Quatre-vingt-dixième année. — N° 84. Le Numéro : 20 francs. Jeudi 10 Avril 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

CONSTRUCTION

Logeco. — H. L. M. — Prêts de l'Etat.

(Arrêtés du 22 mars 1958, publiés au *Journal officiel* du 25 mars 1958.)

N° 58-52 S. Prix : **25 F.**

ASSISTANCE AUX FRANÇAIS RAPATRIES DU MAROC ET DE TUNISIE

(Instruction du 1er mars 1958, publiée au *Journal officiel* du 30 mars 1958.)

N° 58-56 S. Prix : **25 F.**

LOI DE FINANCES POUR 1958

2e partie : Services militaires et investissements.

(Lois nos 58-335 et 58-336 du 29 mars 1958, publiées au *Journal officiel* du 1er avril 1958.)

N° 58-57 S. Prix : **20 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*].)

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Liste des candidats autorisés à bénéficier des facilités de préparation au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration de septembre 1958 prévues par le décret n° 50-1305 du 20 octobre 1950 modifié (rectificatif) (p. 3155).

Information.

Décret n° 58-277 relatif au recouvrement des redevances pour droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision (rectificatif) (p. 3155).

Arrêtés portant intégration et radiation (administration centrale et radiodiffusion-télévision française) (p. 3155).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 27 mars 1958 relatif au taux des indemnités allouées aux personnels médical et cultuel des établissements pénitentiaires (p. 3155).

Arrêté portant nomination (greffiers) (p. 3155).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 25 mars 1958 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3155).

Arrêté portant nomination de membres de la commission consultative centrale des marchés du ministère des affaires étrangères (affaires marocaines et tunisiennes) (p. 3155).

Arrêtés portant titularisations et détachement (administration centrale) (p. 3156).

Exequatur accordés à des consuls (p. 3156).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 58-376 du 3 avril 1958 relatif au régime budgétaire et comptable de l'hôpital franco-musulman (p. 3456).

Arrêté du 28 mars 1958 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1953 réglementant les tenues d'uniforme des officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs des corps de sapeurs-pompiers communaux non militaires des départements de la métropole et d'outre-mer (p. 3457).

Arrêté du 28 mars 1958 relatif aux tenues d'uniforme des médecins des corps de sapeurs-pompiers (p. 3457).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 4 avril 1958 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3457).

Décrets portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 3458).

Tableau d'avancement de l'année 1957 (armée de terre, réserve) (p. 3458).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêtés portant nomination et intégrations (inspection générale des finances et caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics) (p. 3461).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté complétant l'arrêté du 12 février 1958 fixant la composition du conseil d'administration de l'école normale supérieure de jeunes filles du boulevard Jourdan (p. 3461).

Liste des candidats ayant obtenu le diplôme d'ingénieur et le diplôme d'études supérieures d'économie appliquée du Conservatoire national des arts et métiers (rectificatif) (p. 3461).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 3 avril 1958 portant affectation au ministère de l'industrie et du commerce d'un bâtiment à Nantes (Loire-Atlantique) (p. 3465).

Arrêté relatif à la construction d'une canalisation de transport de gaz (rectificatif) (p. 3465).

Arrêté portant renouvellement des membres du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie (p. 3465).

Arrêtés portant nomination et réintégration (ordonnateurs secondaires et service des mines) (p. 3465).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 8 avril 1958 relatif au recrutement d'inspecteurs généraux de l'agriculture (p. 3465).

Arrêté portant admission à la retraite (génie rural) (p. 3465).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté du 20 mars 1958 portant affectation définitive au ministère de la France d'outre-mer d'un terrain situé dans la zone des cinquante pas géométriques à Vieux-Habitants (Guadeloupe) (p. 3466).

Arrêté du 2 avril 1958 relatif au nombre de bourses réservées à certains services de santé en 1958 (p. 3466).

Arrêtés portant attribution de majorations d'ancienneté, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration générale (p. 3466).

Agriculture (p. 3466).

Enseignement et jeunesse (p. 3466).

Inspection du travail et des lois sociales (p. 3466).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 31 mars 1958 portant agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge (p. 3466).

Arrêtés des 2 et 3 avril 1958 approuvant la fusion et les statuts de sociétés mutualistes (p. 3467).

Décisions des 24, 25, 26, 27, 28 et 29 mars 1958 portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines (p. 3467).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Arrêté du 6 mars 1958 portant création d'une zone industrielle (p. 3470).

Arrêtés des 24 et 27 mars 1958 portant prise en considération d'un projet et d'un modificatif à un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 3470).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 3 avril 1958 portant intégration de fonctionnaires de l'ancienne résidence générale de France à Tunis dans le corps des administrateurs civils (p. 3470).

Arrêté portant intégrations (administration centrale) (p. 3470).

Emplois réservés: Nominations (p. 3470).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 3472).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 3473).

Avis relatif à la composition des conseils d'administration des sociétés nationales d'assurances (p. 3473).

Avis relatif au niveau de l'indice du coût de la construction au premier trimestre 1958 (p. 3473).

Avis relatif à la décision n° 16 (poissons de mer frais) du groupe permanent d'étude des marchés pour la fourniture de denrées alimentaires (p. 3473).

Résultats du tirage de la treizième tranche de la loterie nationale 1958 (p. 3474).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de haricots verts, de tomates et de pêches originaires et en provenance d'Italie (p. 3472).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à la création d'une section agricole au conseil de prud'hommes du Cateau (Nord) (p. 3472).

Avis relatif à l'extension de la convention collective de travail concernant les commerces de détail non alimentaires de Meurthe-et-Moselle (p. 3473).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de directeur départemental de la santé (Aube) (p. 3473).

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs départementaux des lois d'aide sociale (p. 3473).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (11e semaine de 1958) (p. 3475).

Annonces (p. 3476).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 69 et 70. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes nos 4209 (*suite*) à 4255 (session 1956-1957).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Liste des candidats autorisés à bénéficier des facilités de préparation au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration de septembre 1958 prévues par le décret n° 50-1305 du 20 octobre 1950 modifié.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 avril 1958: page 3263, 1re colonne, 43e ligne, au lieu de: « Bourquet-Melou (Jean) », lire: « Bousquet-Melou (Jean) ».

INFORMATION

Décret n° 58-277 relatif au recouvrement des redevances pour droit d'usage des postes récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1958: page 2720, 6e ligne de l'article 5, au lieu de: « du trésorier-payeur général », lire: « au trésorier-payeur général ».

Administration centrale.

Par arrêté du 3 avril 1958, Mlle Trincal (Marguerite) a été nommée et titularisée dans le grade d'attachée d'administration à compter du 1er janvier 1955 (3e classe, 1er échelon).

Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 2 avril 1958, M. Angel (Yves), ingénieur en chef des télécommunications, est rayé des cadres de la radiodiffusion-télévision française à compter du 1er juillet 1957, date à laquelle il a été nommé professeur titulaire à la chaire de transmissions radioélectriques créée au Conservatoire national des arts et métiers.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Taux des indemnités allouées aux personnels médical et cultuel des établissements pénitentiaires.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 31 décembre 1956 portant ouverture de crédits pour l'exercice 1957;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 1952, modifié par l'arrêté interministériel du 12 décembre 1956, fixant le taux des indemnités allouées aux personnels médical et cultuel des établissements pénitentiaires;

Vu les arrêtés interministériels des 10 février 1949, 18 septembre 1950 et 12 décembre 1956 fixant le régime de rémunération des internes de l'hôpital pénitentiaire de Fresnes, du sanatorium pénitentiaire de Liancourt et des prisons de Marseille,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les arrêtés visés ci-dessus des 10 février 1949, 18 septembre 1950 et 12 décembre 1956 sont rapportés.

Art. 2. — Les paragraphes A et D de l'article 2 de l'arrêté du 7 octobre 1952 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art. 2.* — . . . . . »

A. — *Médecins psychiatres.*

« Centre de triage et prisons de Fresnes:

« Un médecin chef: 517.000 F.

« Un médecin: 234.000 F.

« Prisons de la Santé, de la Petite-Roquette, maisons centrales et établissements réformés: 200.000 F.

« Prison-école de Doullens: 130.000 F.

« Centre d'observation de Château-Thierry. — Deux médecins (ensemble): 624.000 F (chacun de ces praticiens devant percevoir une indemnité variable suivant le service effectué, l'ensemble des rémunérations ne dépassant pas la somme susindiquée) ».

D. — *Internes en médecine et en pharmacie.*

« Maisons centrales et établissements assimilés: 67.500 F.

« Etablissements pénitentiaires de la Seine (sauf l'hôpital pénitentiaire de Fresnes): 100.000 F.

« Internes en médecine et en chirurgie de l'hôpital pénitentiaire de Fresnes, du sanatorium pénitentiaire de Liancourt, de l'hôpital des prisons de Marseille:

« Ces internes recevront l'indemnité fixée par les barèmes du ministère de la santé publique pour les internes de la région sanitaire de Paris et des hôpitaux situés dans une ville siège d'une faculté de médecine ».

Art. 3. — L'article 2 de l'arrêté du 7 octobre 1952 est complété par les paragraphes suivants:

F. — *Chirurgiens.*

« Rémunération du chirurgien de chirurgie thoracique au sanatorium pénitentiaire de Liancourt et à l'hôpital pénitentiaire de Fresnes, y compris l'indemnisation des frais de déplacement du praticien et de ses assistants: 700.000 F.

G. — *Médecin résidant à l'hôpital pénitenticire de Fresnes.*

« Ce médecin engagé par contrat, suivant les dispositions de l'arrêté du 22 décembre 1952, reçoit une indemnité annuelle de 950.000 F. »

Art. 4. — Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice et le directeur du budget au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er novembre 1957.

Fait à Paris, le 27 mars 1958.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Greffiers.

Par arrêté du 3 avril 1958, M. Doucene, greffier de la justice de paix de Vialar, est nommé, sur sa demande, greffier en chef du tribunal de première instance d'Orléansville, en remplacement de M. Meyer, qui a été nommé à Alger.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 25 mars 1958, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, pour dépenses d'intérêt public, un crédit de 412.093.000 F applicable au chapitre 41-01: « Dépenses de la commission internationale de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu en Indochine » du budget du ministère des affaires étrangères (I: Services des affaires étrangères) pour l'année 1958.

Commission consultative centrale des marchés du ministère des affaires étrangères (affaires marocaines et tunisiennes).

Par arrêté du 31 mars 1958, en sus des membres suppléants déjà nommés par arrêté du 4 mars 1958, sont nommés membres suppléants de la commission consultative centrale des marchés du ministère des affaires étrangères (affaires marocaines et tunisiennes):

M. Maunoury, conseiller référendaire à la cour des comptes, suppléant de M. Couderc.

M. de Courtivron, commissaire aux prix, suppléant de Mlle Jacquety.

Administration centrale.

Par arrêté du 3 avril 1958, M. Grenier (Pierre), contrôleur civil de 2e classe (3e échelon), est détaché en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 2e classe (1er échelon) pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er mai 1957.

Par arrêté du 3 avril 1958:

Sont titularisés dans le corps des secrétaires adjoints des affaires étrangères, à la date du 1er janvier 1955:

M. Patry (Pierre), chancelier de 2e classe (1er échelon), en qualité de secrétaire adjoint de 2e classe (1er échelon) (indice 325), pour prendre rang dans l'échelon du 1er décembre 1954.

M. Leleux (Fernand), chancelier de 2e classe (1er échelon), en qualité de secrétaire adjoint de 2e classe (1er échelon) (indice 325), pour prendre rang dans l'échelon du 1er décembre 1954.

Mme Michelet (Andrée), chancelier de 2e classe (1er échelon), en qualité de secrétaire adjoint de 2e classe (1er échelon) (indice 325), pour prendre rang dans l'échelon du 1er décembre 1954.

M. Freund (Théodore), chancelier de 2e classe (1er échelon), en qualité de secrétaire adjoint de 2e classe (1er échelon) (indice 325), pour prendre rang dans l'échelon du 1er décembre 1954.

M. Rondel (Roland), chancelier de 3e classe (3e échelon), en qualité de secrétaire adjoint de 3e classe (5e échelon) (indice 305), pour prendre rang dans l'échelon du 1er janvier 1953.

M. Ollivier (Marcel), chancelier de 3e classe (3e échelon), en qualité de secrétaire adjoint de 3e classe (5e échelon) (indice 305), pour prendre rang dans l'échelon du 8 janvier 1953.

M. Naggiar (René), chancelier de 3e clase (3e échelon), en qualité de secrétaire adjoint de 3e classe (5e échelon) (indice 305), pour prendre rang dans l'échelon du 1er juin 1953.

M. de Hennezel (Claude), chancelier de 3e classe (3e échelon), en qualité de secrétaire adjoint de 3e classe (5e échelon) (indice 305), pour prendre rang dans l'échelon du 20 septembre 1953.

M. Fillias (Gaspard), chancelier de 3e classe (2e échelon), en qualité de secrétaire adjoint de 3e classe (5e échelon) (indice 305), pour prendre rang dans l'échelon du 1er janvier 1955.

M. Poli (Paul), chancelier de 3e classe (2e échelon), en qualité de secrétaire adjoint de 3e classe (5e échelon) (indice 305), pour prendre rang dans l'échelon du 1er août 1954.

M. Tussi (Edgar), chancelier de 3e classe (2e échelon), en qualité de secrétaire adjoint de 3e classe (5e échelon) (indice 305), pour prendre rang dans l'échelon du 1er janvier 1955, avec un reliquat d'ancienneté pour services militaires ou de Résistance de 2 ans 4 mois 15 jours qui est mis en réserve.

M. Rosset (Jacques), chancelier de 3e classe (2e échelon), en qualité de secrétaire adjoint de 3e classe (5e échelon) (indice 305), pour prendre rang dans l'échelon du 16 octobre 1954.

Mme Prause (Eliane), chancelier adjoint (3e échelon), en qualité de secrétaire adjoint de 3e classe (3e échelon) (indice 260), pour prendre rang dans l'échelon du 1er janvier 1953.

M. Pommerol (Lucien), chancelier adjoint (2e échelon), en qualité de secrétaire adjoint de 3e classe (2e échelon) (indice 240), pour prendre rang dans l'échelon du 26 juin 1953.

Mlle Penel (Marguerite), chancelier adjoint (2e échelon), en qualité de secrétaire adjoint de 3e classe (2e échelon) (indice 240), pour prendre rang dans l'échelon du 1er août 1954.

M. Rigouzzo (Robert), chancelier adjoint (échelon de stage), en qualité de secrétaire adjoint de 3e classe (1er échelon) (indice 225), pour prendre rang dans l'échelon du 1er janvier 1955, avec un reliquat d'ancienneté pour services militaires de 2 ans.

Est titularisé dans le corps des secrétaires adjoints des affaires étrangères, à la date du 1er août 1955:

M. Hirn (Louis), chancelier de 3e classe (3e échelon), en qualité de secrétaire adjoint de 3e classe (5e échelon) (indice 305), pour prendre rang dans l'échelon du 1er août 1954, avec un reliquat d'ancienneté pour services de guerre ou de Résistance de 1 an 22 jours qui est mis en réserve.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Donald-A. Dumont en qualité de consul général des Etats-Unis d'Amérique à Dakar, avec juridiction sur la Côte d'Ivoire, Dahomey, circonscription de Dakar, Guinée française, Mauritanie, Niger, Sénégal et Soudan français.

L'exequatur est accordé à M. Jean Le Soufaché en qualité de consul honoraire du Pérou à Lorient.

L'exequatur est accordé à M. Bernard de Nonancourt en qualité de consul honoraire du Pérou à Reims.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 58-376 du 3 avril 1958 relatif au régime budgétaire et comptable de l'hôpital franco-musulman.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 11 du décret du 21 avril 1939 portant réforme du régime administratif de la ville de Paris et du département de la Seine;

Vu le décret du 13 juin 1939 portant organisation du contrôle des dépenses engagées et du contrôle de l'exécution des budgets pour la ville de Paris, le département de la Seine et leurs administrations annexes;

Vu l'article 1er du décret du 13 juin 1939 relatif à la nomenclature des recettes et des dépenses des budgets du département de la Seine, de la ville de Paris et de la préfecture de police;

Vu l'article 18 de la loi du 18 juillet 1892 et le décret du 12 juillet 1893 sur la comptabilité départementale, modifié par le décret n° 55-450 du 27 avril 1955;

Vu le décret n° 53-271 du 28 mars 1953 relatif au budget et à la comptabilité des hôpitaux et hospices publics,

Décrète:

Art. 1er. — Les recettes et les dépenses de l'hôpital franco-musulman font l'objet d'un budget et de comptes spéciaux respectivement annexés au budget et aux comptes du département de la Seine.

Art. 2. — Le budget spécial se divise en section d'investissement et en section d'exploitation. Chaque section est elle-même divisée en chapitres et en articles.

La nomenclature des chapitres budgétaires est fixée conformément au décret du 28 mars 1953 relatif au budget et à la comptabilité des hôpitaux et hospices.

Art. 3. — Les prix de journée de l'hôpital franco-musulman sont fixés par le préfet de la Seine, conformément à la réglementation en vigueur pour les hôpitaux et hospices publics.

Art. 4. — Si un excédent de recettes apparaît à la section d'exploitation, la fraction de cet excédent non déductible des éléments constitutifs du prix de journée de l'exercice à venir, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 702 du code de la santé publique, est inscrite, en recettes, au budget du département de la Seine.

Si un excédent de dépenses apparaît à ladite section, la fraction de cet excédent non ajoutée aux éléments constitutifs du prix de journée de l'exercice à venir, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 702 du code de la santé publique, est inscrite, en dépenses, au budget du département de la Seine.

Si la section d'investissement fait apparaître un excédent de recettes disponible, cet excédent est repris au budget spécial (section d'investissement) de l'exercice suivant.

Si les ressources de la section d'investissement ne permettent pas de faire face aux dépenses à prévoir à ladite section, la différence est couverte par une avance du département de la Seine qui figure, en dépenses, au budget départemental et dont le remboursement est prévu au budget spécial (section d'investissement) de l'exercice suivant.

Art. 5. — Pour l'exécution du budget spécial, l'exercice comptable comprend les douze mois de l'année civile. Il commence le 1er janvier et s'achève le 1er décembre.

Au début de chaque exercice, l'ordonnateur dispose d'un délai de trois mois pour procéder à l'émission des titres de perception et des mandats correspondant aux droits acquis et aux services faits au cours de l'exercice précédent.

Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de perception et les mandats émis par l'ordonnateur.

Art. 6. — Le budget spécial est voté et approuvé dans les mêmes conditions que le budget général du département de la Seine.

Il s'exécute comme celui-ci en tout ce qui n'est pas contraire au présent décret.

Art. 7. — Le préfet de la Seine peut déléguer ses pouvoirs d'ordonnateur du budget spécial au directeur des affaires sociales et, en cas d'empêchement de ce dernier, au directeur de l'hôpital franco-musulman.

Art. 8. — Le receveur général des finances de la Seine exécute, sur les fonds du département de la Seine, les opérations de l'hôpital franco-musulman et tient pour cet établissement une comptabilité spéciale.

Art. 9. — La comptabilité de l'hôpital franco-musulman est tenue conformément aux règles applicables aux hôpitaux et hospices publics.

Art. 10. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Modification de l'arrêté du 18 juillet 1953 réglementant les tenues d'uniforme des officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs des corps de sapeurs-pompiers communaux non militaires des départements de la métropole et d'outre-mer.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 7 mars 1953 portant réorganisation des corps de sapeurs-pompiers, et notamment son article 11;

Vu l'arrêté du 18 juillet 1953 réglementant les tenues d'uniforme des officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs des corps de sapeurs-pompiers communaux non militaires des départements de la métropole et d'outre-mer;

Sur la proposition du préfet chargé de la direction du service national de la protection civile,

Arrête:

Art. 1er. — Les tenues d'uniforme des officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs des corps de sapeurs-pompiers communaux non militaires des départements de la métropole et d'outre-mer sont modifiées en ce qui concerne le casque, la veste de protection, les ceintures de feu et de ville.

L'annexe au présent arrêté précise les transformations apportées de ce fait à l'arrêté précédent du 18 juillet 1953.

Art. 2. — La teinte « gris de fer foncé » réglementaire jusqu'ici pour les articles en drap (vareuse, pantalon et manteau) est abandonnée et remplacée par une teinte bleu marine, nuance « bleu aviation (officiers et sous-officiers) ».

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dès sa publication.

Art. 4. — Le préfet chargé de la direction du service national de la protection civile et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1958.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:

Le préfet chargé du service national de la protection civile,
MAXIME ROUX.

ANNEXE

TITRE Ier

Spécifications techniques des différents articles composant les tenues d'uniforme.

. . . . . .

1° *Casque* (tous grades, métropole et outre-mer). — Conforme. (Le reste sans changement.)

NOTA. 1. — Est considéré provisoirement comme réglementaire, jusqu'à épuisement, le casque du type « armée » et du modèle 1939, ... (Le reste sans changement.)

NOTA 2. — Est considéré comme réglementaire pour les sapeurs-pompiers communaux le modèle de casque adopté par le ministère de l'intérieur pour l'ensemble des personnels de la protection civile, sous la double réserve que ce casque soit muni de la plaque traditionnelle des sapeurs-pompiers communaux (frappée au nom de la commune) et qu'il soit d'une marque et d'un modèle agréés par le service national de la protection civile.

. . . . . .

6° *Veste de protection* (tous grades, métropole et outre-mer). — En mouton pur chrome... (Le reste sans changement.)

NOTA. — Est considérée provisoirement comme réglementaire, à titre expérimental, la veste de protection réalisée à l'aide de matières plastiques, à la condition qu'elle soit d'une marque et d'un modèle agréés par le service national de la protection civile.

. . . . . .

8° *Ceinture de feu* (tous grades, métropole et outre-mer). — Conforme au modèle en service au régiment de sapeurs-pompiers de Paris.

NOTA. — Est considérée comme réglementaire, jusqu'à épuisement, la ceinture de feu décrite par l'annexe à l'arrêté du 18 juillet 1953.

9° *Ceinture de ville:*

a) Tous grades (métropole et outre-mer): ceinture en tissu de même nature et de même teinte que celui de la vareuse;

b) Officiers (métropole et outre-mer): pour les cérémonies, les officiers sont autorisés à porter un ceinturon en soie bleu foncé... (Le reste sans changement.)

NOTA. — Est considéré comme réglementaire, jusqu'à épuisement, le ceinturon en cuir décrit par l'annexe à l'arrêté du 18 juillet 1953.

. . . . . .

(Le reste de l'annexe sans changement.)

Tenues d'uniforme des médecins des corps de sapeurs-pompiers.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 7 mars 1953 portant réorganisation des corps de sapeurs-pompiers, et notamment son article 11;

Vu les arrêtés des 18 juillet 1953 et 28 mars 1958 réglementant les tenues d'uniforme des officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs des corps de sapeurs-pompiers communaux non militaires des départements de la métropole et d'outre-mer;

Sur la proposition du préfet chargé de la direction du service national de la protection civile,

Arrête:

Art. 1er. — Les arrêtés des 18 juillet 1953 et 28 mars 1958 réglementant les tenues d'uniforme des sapeurs-pompiers des corps communaux non militaires des départements de la métropole et d'outre-mer sont applicables, à dater de la publication du présent arrêté, aux médecins de ces corps.

Art. 2. — Les spécifications techniques des articles composant les tenues de ces médecins sont celles qui ont été précisées par les arrêtés précités, sauf en ce qui concerne les articles suivants:

Le bandeau du képi est de velours cramoisi, sans insigne; la bride du képi est dorée.

Les boutons de vareuse, manteau, etc., sont dorés, estampés en relief d'un caducée.

Les galons de vareuse, manteau, etc., sont en trait or.

L'insigne distinctif général comporte un caducée en cannetille et paillettes d'or posé sur un écusson en velours de soie noire, avec passepoil en drap écarlate.

Art. 3. — Le préfet chargé de la direction du service national de la protection civile et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1958.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:

Le préfet chargé du service national de la protection civile,
MAXIME ROUX.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 4 avril 1958 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 4 avril 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Tessier (Jean-Bernard), lieutenant de vaisseau. Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme et prend effet, pour la prise de rang, de la date de la signature du présent décret.

Décrets portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mars 1958:

Page 2883, 3e colonne, au lieu de: « Geraldo (Pierre-Emile-Jean), C. M. A. 222 », lire: « Geralde (Pierre-Emile-Jean), C. M. A. 222 ».

Page 2884, 1re colonne, au lieu de: « Kuhnast (Jacques-Jean), C. M. A. 222 », lire: « Kuhnast (Jacques-Jean), C. M. A. 224 »; 2e colonne, au lieu de: « Antore (Claude-Edmond-Auguste), C. M. A. 222 », lire: « Antore (Claude-Edmond-Auguste), C. M. A. 228 »; 4e colonne, au lieu de: « Jeantet (Michel-Jean-Maurice), C. M. A. 222 », lire: « Jeantet (Michel-Jean-Maurice), C. M. A. 221 ».

Page 2886, 2e colonne, au lieu de: « Lafranchie (René-Edmond), C. M. A. 222 », lire: « Lafranchis (René-Edmond), C. M. A. 222 ».

(Le reste sans changement.)

Tableau d'avancement de l'année 1957, armée de terre (réserve).

(Officiers de réserve dans leurs foyers.)

Sont inscrits au tableau d'avancement:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Grohando (Joseph-Marius), état-major 9e région militaire.
2 Rabot (Michel-Paul), groupe de subdivisions de Bordeaux.
3 Giboudot (Jean-Maurice), état-major 9e région militaire.
4 De Montigny (Jean-Hippolyte-Claude-Marie), état-major 3e région militaire.
5 Pasquier (Pierre-Louis-Urbain), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
6 Guiffray (Pierre), groupe de subdivisions de Versailles.
7 Guyonnet (Pol), subdivision autonome de la Seine.
8 Jacques (René-Jules), état-major 6e région militaire.
9 Harispe (Jean-Pierre), groupe de subdivisions de Pau.
10 De Perier (Antoine-Luc-Alexis), état-major 1re région militaire.
11 Sabatier (Henri-Marcel-Marie-Etienne), état-major 9e région militaire.
12 Danes (Fernand-Louis-Cornil), subdivision autonome du Nord.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon.

1 Dupuy (Edmond-Jean-Louis), corps d'armée d'Alger.
2 Marin (Camille-Charles), groupe de subdivisions de Rennes.
3 Bochet (Lucien-Charles), subdivision autonome de la Seine.
4 Louis (Jacques-Charles-Jean), état-major 1re région militaire.
5 Huet (Jacques-Etienne), groupe de subdivisions de Chartres.
6 Le Coz (Henry-Joseph-Marie), groupe de subdivisions de Rennes.
7 Mathon (Camille), état-major 6e région militaire.
8 Duchene (Paul-Fernand), 1re région militaire.
9 Clavet (Marie-Joseph-Emile), groupe de subdivisions de Versailles.
10 Bury (Marcel-René), état-major 6e région militaire.
11 Devisse (Robert-Louis), groupe de subdivisions d'Amiens.
12 Duclaux (Robert-Léon-Marie-Joseph), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
13 Paoli (Paul-Pierre), commandement du train du Maroc.
14 Fenot (Paul-Firmin), état-major 6e région militaire.
15 Chaudruc de Crazannes (Henri), état-major 9e région militaire.
16 Cortet (Georges-Savinien-Charles-Edmond-Paul-Jean), subdivision autonome de la Seine.
17 Pierrisnard (Camille-Paul-Marie), état-major 9e région militaire.
18 Loison (Marcel-Albert-Armand), groupe de subdivisions de Caen.
19 Fichet (Pierre-Marie-Adrien-Claude), groupe de subdivisions de Lyon.
20 Carrey (Camille-Elie), groupe de subdivisions de Besançon.
21 Monfort (Roger-Marcel), groupe de subdivisions de Versailles.
22 Duchet (Pierre-Maurice), subdivisions autonomes de la Seine.
23 Cochain (Lucien-Henri), troupes françaises du Maroc.
24 Stern (Henry-Jacques-André), groupe de subdivisions de Tours.
25 Mathieu (Raymond-Eugène), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
26 Ferrandon (Camille-Louis), groupe de subdivisions de Nevers.
27 Corcelle (Charles-Thomas), forces françaises en Allemagne.
28 Berroir (Marius), groupe de subdivisions de Chambéry.
29 Menard (Paul-Aleide), groupe de subdivisions de Caen.
30 Perin (Modeste-Robert), subdivision autonome de la Seine.
31 Heuillet Marlin du Theil (Henri-Félix), groupe de subdivisions de Bordeaux.
32 De Becque (Richard), état-major 1re région militaire.

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

Reliquat des années antérieures.

1 Walter (René-Georges-Xavier), subdivision autonome de la Seine.

Inscrit au tableau au titre de l'active (année 1957).

1 Muller (Joseph), subdivision autonome de la Seine.

Inscriptions nouvelles.

1 Lavallée (Georges-Henri-Eugène), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
2 Thomas (Marcel-Charles), état-major 9e région militaire.
3 Heduy (René-Victor-Louis), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
4 De Cambourg (Fernand-François-Philippe-Marie-Aristide-Cyrille), 1re région militaire.
5 Naud (Gabriel-Charles), corps d'armée d'Alger.
6 Morosolli (André-Jean-Marie-Augustin), corps d'armée d'Alger.
7 Wacquiez (Henri-Louis), 22e division d'infanterie (Casablanca).
8 Beaucaire (Gérard-Mathieu-Alphonse), état-major 1re région militaire.
9 Pasquier (Alexandre-Jean-Pierre-Pascal), groupe de subdivisions de Dijon.
10 Lenglart (Charles-Antoine-Désiré), état-major 2e région militaire.
11 Pruet (Florentin-Pierre), groupe de subdivisions de Montauban.
12 Collet (André-Pierre-Almyre), 1re région militaire.
13 Millet (Henri-Jean-François-Marie), groupe de subdivisions de Strasbourg.
14 Pradat (Gombaud-Roger Noël), groupe de subdivisions de Bordeaux.
15 Lechelle (Jean-Emile-Pierre), groupe de subdivisions de Nantes.
16 Cuene (Jean-Alexandre), subdivision autonome de la Seine.
17 Barre (Marcel-René), état-major 2e région militaire.
18 Rique (Barthélémy-Eugène-Marius), groupe de subdivisions de Marseille.
19 Thominet (Robert-Joseph), subdivision autonome de la Seine.
20 Baratin (Jean-Paul-Louis), groupe de subdivisions de Lyon.
21 Lecas (Maurice-Georges-Timothée), état-major 6e région militaire.
22 Nappey (Fernand-Albert), état-major 8e région militaire.
23 Riffaud (Jacques), état-major 1re région militaire.
24 Voisin (Gaston-Jules-Emile), état-major 9e région militaire.
25 Uhart (Jean), groupe de subdivisions de Pau.
26 Juillet de Saint-Lager (Bernard-Fernand-Henry-Gustave), groupe de subdivisions de Nancy.
27 Courmont (Raymond-Auguste-Edouard), subdivision autonome du Nord.
28 Rigollet (André-Edouard-Adolphe), 5e région militaire.
29 Fleury (Charles-Julien Antoine-Toussaint), groupe de subdivisions de Laon.
30 Wauters (Georges-Jean), état-major 6e région militaire.
31 Tranchant (François-Jean-Joseph-Jacques), subdivision autonome de la Seine.
32 Ronin (Jacques-Marie-Jean), groupe de subdivisions de Nice.
33 Rousseau (Jean-Joseph), subdivision autonome de la Moselle.
34 Scolary (Edouard-Louis-Frédéric), subdivision autonome de la Seine.
35 Vere (Roger-Louis-Antoine), groupe de subdivisions de Laon.
36 Machet de La Martinière (Joseph-Marie-Pierre), groupe de subdivisions de Besançon.
37 Montagne (Roger-François-Pierre), subdivision autonome de la Seine.
38 Peufaillit (Paul-Louis-Clément), état-major 1re région militaire.
39 Vincey (Jean-Charles-Constant-Daniel), état-major 1re région militaire.
40 Frachet (Jean-Charles-Marcel), état-major 1re région militaire.
41 Durel (Henri-Marc-Jacques), groupe de subdivisions de Versailles.
42 Barbe-Richaud (Louis Pierre), 1re région militaire.
43 Ruffin (Joseph-André), état-major 7e région militaire.
44 Gaubier (Joanny-Dominique), groupe de subdivisions de Dijon.
45 Schaeffer (Alfred-Emile-Lucien), groupe de subdivisions de Strasbourg.
46 Coupvent des Graviers (René-Emmanuel), état-major 1re région militaire.
47 Bailly (Jean-Antoine-Marie-Amédée), état-major 1re région militaire.
48 Bonnes (François-Julien-Louis-Antonin), état-major 1re région militaire.
49 Bourgeat (Charles), état-major 7e région militaire.
50 Lagarde (Charles-Robert), état-major 7e région militaire.
51 Barbarin (André-Jean-Aimé), groupe de subdivisions de Versailles.
52 Dumas (Paul-Emile-Louis-Samuel), état-major 8e région militaire.
53 Guichebaron (René-Georges-Joseph), groupe de subdivisions de Rennes.
54 Coloby (Jean-Adolphe Désiré), forces françaises en Allemagne.

55 Tavard (Robert-René), groupe de subdivisions de Versailles.
56 Galli (François-Jacques-Jules), subdivision autonome de la Seine.
57 Parent (Pierre-Adrien-Marie-Ghislain), état-major 8e région militaire.
58 Baudon (André-Pierre-Philippe), 22e division d'infanterie (Casablanca).
59 Poumau de Lafforest (Henri-Joseph-Marie), 22e division d'infanterie (Casablanca).
60 Colin (Armand-Ernest-Augustin), subdivision autonome de la Moselle.
61 Gaudin (Gérard-Auguste), 22e division d'infanterie (Casablanca).
62 Pouillon (Marcel-André-Georges), subdivision autonome de la Seine.
63 Miquelis (Jean-Lucien-François-Marius), groupe de subdivisions de Nice.
64 Ancillon (Emmanuel), groupe de subdivisions de Chambéry.
65 Pavard (André-Louis-Eugène), 1re région militaire.
66 Penot (Robert-Louis-Eugène), groupe de subdivisions de Strasbourg.
67 Favre (Emile-Joseph-Paul), groupe de subdivisions de Versailles.
68 Koell (Georges), subdivision autonome de la Seine.
69 Raynal (René-François), troupes françaises du Maroc.
70 Grasset (Yvon-François), corps d'armée d'Oran.
71 Veith (Roger-Adolphe-Edmond), corps d'armée d'Oran.
72 Chaduc (Jacques-Pierre-Emile), groupe de subdivisions de Nantes.
73 Goyet (Henri-Victor-Joseph-Antoine), groupe de subdivisions de Marseille.
74 Baurain (René-Elie-Raoul-Charles), groupe de subdivisions de Limoges.
75 Duchesne (Georges-Albert), groupe de subdivisions de Bordeaux.
76 Marchand (Gaston-Henri), état-major 7e région militaire.
77 Breis (Pierre-François-Jean), groupe de subdivisions de Bordeaux.
78 Dours (Jean-Léon), subdivision autonome de la Seine.
79 Mercuzot (Jean-Gustave), état-major 6e région militaire.
80 Kolb (Jean), état-major 1re région militaire.
81 Lefevre (André-Pierre), état-major 2e région militaire.
82 Leuridan (Eugène-Jean), subdivision autonome du Nord.
83 Laubel (Jean-Marie-François), subdivision autonome de la Seine.
84 Ravault (Jacques-Antoine-Marie-Georges), état-major 1re région militaire.
85 Limouzineau (Jacques-Edouard-René), groupe de subdivisions de Dijon.
86 Elie (Joseph-Etienne-Bernard), groupe de subdivisions de Nevers.
87 Vauthier (William-Henri), état-major 1re région militaire.
88 Hauswirth (Jules-Michel-Jean), état-major 1re région militaire.
89 Causse (Gilbert-Etienne), corps d'armée d'Oran.
90 Louvard (Jean-Emile), état-major 1re région militaire.
91 Bur (Marc-Marcel), état-major 9e région militaire.
92 Luccioni (Pierre-François), corps d'armée de Constantine.
93 Garros (Charles-François-Joseph), groupe de subdivisions de Perpignan.
94 Wandels (André-Léonard), groupe de subdivisions de Chartres.
95 Grégoire (Roger-Albert-Abel-Raymond), état-major 1re région militaire.
96 Ferrachat (Gaston-Alexis), état-major 1re région militaire.
97 Farcat (Roger-Gabriel), état-major 1re région militaire.
98 Bervas (Guy-Albert), groupe de subdivisions de Caen.
99 Boitier (Jean-Marcel), état-major 1re région militaire.
100 Blasin (Michel-Maurice-Jean), subdivision autonome du Nord.
101 Arbellot du Repaire (Bernard-Pierre-Gabriel-Marie-Joseph), groupe de subdivisions de Montauban.
102 Roudge (Georges-Albert-Henri), état-major 4e région militaire.
103 Boulet (Jean), groupe de subdivisions de Nancy.
104 Fraisse (André-Joseph), subdivision autonome de la Seine.
105 Touya (Jean-Louis-Arnaud), état-major 1re région militaire.
106 Godron (Edmond-Louis-Jules), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
107 Caballe (Jean-Pierre-Joseph), groupe de subdivisions de Toulouse.
108 Rivier (André-Léon-Antoine), groupe de subdivisions de Lyon.
109 Vincent (Maurice-Louis-Marie), subdivision autonome de la Moselle.
110 Gorgue (Albert), groupe de subdivisions de Chartres.
111 Duguet (Louis-Marie-Jean-Paul), état-major 5e région militaire.
112 Gardellini (Robert), état-major 1re région militaire.
113 Treheux (Jacques-René-Lucien), état-major 6e région militaire.
114 Gangloff (Raymond), groupe de subdivisions de Versailles.
115 Fromentin (Jean-Georges), groupe de subdivisions de Rennes.
116 Beaulieu (Jean), subdivision autonome de la Seine.
117 Laplume (Honoré-Roger), subdivision autonome de la Seine.
118 Mallet (Armand-Maurice-Albert), état-major 3e région militaire.
119 Richard (Victor-Marie-Paul), groupe de subdivisions de Nancy.
120 Sturtzer (Eugène), groupe de subdivisions de Strasbourg.
121 Hombreux (Georges), groupe de subdivisions de Nancy.
122 Mourcau (Henri-Emile), état-major 4e région militaire.
123 Delaulle (Georges-Hubert-Marcel), troupes françaises du Maroc.
124 Champenois (Roger-Raoul-Emile), forces françaises en Allemagne.
125 Pariant (Alphonse-Pierre), état-major 3e région militaire.
126 Megret (Maurice), 1re région militaire.
127 Lhuillier (Jules-Marie-Joseph), subdivision autonome de la Moselle.
128 Harter (Gabriel-Marie-Alfred), subdivision autonome de la Moselle.
129 Roufflange (Robert-Pierre), corps français de Tunisie.
130 Zerkovitz (Paul-Maurice-Hippolyte-Joé), corps d'armée de Constantine.
131 Barriquand (Roger-Claude), groupe de subdivisions de Montpellier.
132 Wenner (Martin-Charles), groupe de subdivisions de Besançon.
133 Albert (Paul-Frédéric), subdivision autonome de la Moselle.

Arme blindée et cavalerie.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Raphel (Gabriel-Ernest-Jean), état-major troupes françaises du Maroc.
2 Mulier (Jean-Henri-Edouard-Marie), groupe de subdivisions de Rennes.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadrons:

1 Schilling (Joseph-Armand), 1re région militaire.
2 Gadala (Max-Paul-Louis), subdivision autonome de la Seine.
3 Duchesne (Jean-Marie), troupes françaises du Maroc.
4 Gendry (Jacques-René), état-major 1re région militaire.
5 Breton (François-Pierre-Gaston-Christian), groupe de subdivisions de Bordeaux.
6 Petit (Alain-Pierre-Maxime), subdivision autonome de la Seine.

Pour le grade de chef d'escadrons.

MM. les capitaines:

1 Mathieu de Fossey (Didier-Gaston-Marie-André), troupes françaises du Maroc.
2 Berthod (Georges-Gérard-Willy), troupes françaises du Maroc.
3 Desjobert (Henri-Georges-Marie-Albert), subdivision autonome de la Seine.
4 Alziary de Roquefort (Jean-Antoine), 5e région militaire.
5 Reveilhac (Hubert-Paul-Jules), troupes françaises du Maroc.
6 Planche (Georges-Ernest), groupe de subdivisions de Marseille.
7 Krieger (Jacques), corps d'armée d'Alger.
8 De Favitski (Dimitri-Arsène), état-major 8e région militaire.
9 Isman (Edmond-Henri-Raymond-Marie), troupes françaises du Maroc.
10 Montousse (Jean-Barthélémy), groupe de subdivisions de Toulouse.
11 Cheysson (Claude-Léon-Philippe-Paul-Marie), subdivision autonome de la Seine.
12 Valabrègue (André-Marcel-Alfred-Jean), subdivision autonome de la Seine.
13 De Gibon (Yves-Paul-Anne-Marie-Louis), subdivision autonome de la Seine.
14 Huhardeaux (Charles-Henri-Jean), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
15 Gay (Jean-Gustave-Clément), corps d'armée d'Alger.
16 Sioc'han de Kersabiec (Jean-Antoine-Joseph-Gaston-Marie), groupe de subdivisions de Nantes.
17 Birden (René-Roger), subdivision autonome de la Seine.
18 Bougeot (Claude-Jacques), corps d'armée de Constantine.

Artillerie.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Braems (Florimond-Benoît), état-major 1re région militaire.
2 Hugonet (Henri-Norbert), groupe de subdivisions de Versailles.
3 Mauchausse (Paul-Jean-Adrien), état-major 1re région militaire.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

Reliquat des années antérieures.

1 M. le chef d'escadron Bourgès-Maunoury (Maurice-Jean-Marie), subdivision autonome de la Seine.

Inscriptions nouvelles.

MM. les chefs d'escadron:

1 Blu (Etienne-Félix-Théophile-Anne-Marie-Joseph), groupe de subdivisions de Nantes.
2 Jacqueme (Emile-Eugène), état-major 9e région militaire.
3 Peignot (Marcel-Lucien-Hector), groupe de subdivisions d'Amiens.
4 Hugoniot (André-Paul-Jonathan), état-major 1re région militaire.

5 Gavini (Jean-Augustin-Maurice), subdivision autonome de la Moselle.
6 Valayer (Pierre-Paul-Amédée), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
7 Ennes (Charles-Aristide), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
8 Fremont (Louis-Urbain-Albert), état-major 6e région militaire.
9 Pionnier (André-Alfred-Emile-Eugène), état-major 1re région militaire.
10 Mougin (Léon-Marcel), groupe de subdivisions de Versailles.
11 Duchez (Paul-Maurice), groupe de subdivisions de Versailles.
12 Pelissier (René-Charles-Jean), groupe de subdivisions de Lyon.
13 Granet (François-Marc-Félix), groupe de subdivisions de Perpignan.
14 Frontard (Raymond-Paul-Jules), subdivision autonome de la Seine.
15 Du Puy de Clinchamps (Félix-Gabriel-Marie-Guy), groupe de subdivisions de Versailles.
16 Japiot (François-Marie-Maurice), état-major 7e région militaire.
17 Allanet (Pierre-Marie), subdivision autonome de la Seine.
18 Millot (Roger-René-Louis), subdivision autonome de la Seine.
19 Ducreux (Henri-Gustave-Auguste), groupe de subdivisions de Laon.
20 Plessier (Jacques-Louis), corps français de Tunisie.
21 Béraud (Aimé-Joseph), corps d'armée d'Alger.
22 Monnier (Raoul-Lucien-Gustave), troupes françaises du Maroc.
23 Bernard (Jean-Joseph-Jacques), 1re région militaire.
24 Godfernaux (Emile-Lucien-Marie), état-major 1re région militaire.
25 Flichy (Louis-Michel), subdivision autonome de la Seine.

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

1 Zyromski (Marie-Léon Michel), état-major 1re région militaire.
2 D'Hennin (Pierre-Camille-Antonin), corps d'armée d'Alger.
3 Nathan (Isaac-Jules), subdivision autonome de la Seine.
4 Bebear (Pierre-André-Jean), groupe de subdivisions de Bordeaux.
5 Lemoine (Emile-Jean), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
6 Rannou (Joseph-Yves-Marie), groupe de subdivisions de Versailles.
7 Menu (André-René-Michel), groupe de subdivisions de Versailles.
8 Aunier (André-Prosper), groupe de subdivisions de Rennes.
9 Nourtier (Jean), groupe de subdivisions de Caen.
10 Adoult (Francis-Virgile), troupes françaises du Maroc.
11 Cardinal (Henri-Alphonse), groupe de subdivisions de Bordeaux.
12 Sauve (Charles-Pierre-Georges), groupe de subdivisions de Versailles.
13 Du Buisson de Courson (Guillaume-Joseph-Marie), subdivision autonome de la Seine
14 Saint-Sauveur (Ignace-Jean-Lucien), groupe de subdivisions de Grenoble.
15 Escande (Pierre-Louis-Léon-Paul), subdivision autonome de la Seine.
16 Lucas (Pierre), subdivision autonome de la Seine.
17 Le Guichaoua (Henri-Paul-Léon-Louis), subdivision autonome de la Seine.
18 Fritsch (Ernest-Emile), groupe de subdivisions de Strasbourg.
19 Lauth (Henri-François-Claude), état-major 5e région militaire.
20 Lugiez (Fernand-Antoine), groupe de subdivisions de Versailles.
21 Fabre (René-Auguste-Séraphin), troupes françaises du Maroc.
22 Monceaux (Robert-Louis-Jean-Paul), état-major 1re région militaire.
23 Tremblet (Jean-Charles), groupe de subdivisions de Lyon.
24 Baroudel (Roger-Alphonse), groupe de subdivisions de Besançon.
25 Janod (Henri-Camille), groupe de subdivisions de Besançon.
26 Greiner (Gaston), état-major 1re région militaire.
27 Berard (Adolphe-Jacques-Joseph), subdivision autonome de la Seine.
28 Vial (Jean-Julien-Joseph), groupe de subdivisions de Rennes.
29 Chevalier (Victor-Emile), subdivision autonome de la Seine.
30 Gibert (Roger-Désiré-Gabriel), groupe de subdivisions de Bordeaux.
31 Viry (Pierre-Marie-Louis), groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.
32 Laurentin (Amaury-Fernand), groupe de subdivisions de Besançon.
33 Moreau (Jean-Charles-Olivier), groupe de subdivisions de Bordeaux.
34 Coquet (Ferdinand-Henri-Gabriel), groupe de subdivisions de Bordeaux.
35 Lochon (Alfred-Hilaire), groupe de subdivisions de Tours.
36 De La Taste (François-Marie-Jean-Jacques), groupe de subdivisions de Strasbourg.
37 Liotier (Frédéric-Jules-Maurice-Auguste), groupe de subdivisions de Perpignan.
38 Schlumberger (Robert-Yvan), subdivision autonome de la Seine.
39 Benoist (Paul-Albert), groupe de subdivisions de Versailles.
40 Davous (Léon-Charles), groupe de subdivisions de Limoges.
41 Perez (Robert-Guy), subdivision autonome de la Seine.
42 Viollet (Frédéric-Jules-Henri), subdivision autonome de la Seine.
43 Picard (Jacques-Louis-Eugène), subdivision autonome de la Seine.
44 Drutel (Joseph-Marius-Germain), état-major 8e région militaire.
45 Beauchamp (Guy-Henri), groupe de subdivisions de Versailles.
46 Sellier (François), groupe de subdivisions d'Orléans.
47 Lalier (Pierre), groupe de subdivisions de Versailles.
48 Mercier des Rochettes (Pierre-Louis-Georges-Joseph-Marie), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
49 Masson (Bernard-Henri-Marie), groupe de subdivisions de Montpellier.
50 Pons (André-Christophe-Auguste), corps d'armée d'Alger.
51 Delaume (Robert), groupe de subdivisions de Versailles.
52 Deschamps (Robert), état-major 3e région militaire.
53 Lejeune (Max-Marius-Achille), subdivision autonome de la Seine.
54 Chapelle (Fernand-Maurice), subdivision autonome de la Seine.
55 Etcheverrigaray (André-Désiré-Victor), subdivision autonome de la Seine.

Train.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron:

1 Crouzet (Roger-Joseph-Louis), subdivision autonome de la Seine
2 Minard (Roger-Etienne), groupe de subdivisions de Dijon.
3 Baudrand (Joanny-Claude), groupe de subdivisions de Lyon.
4 Evrard (Gaston-Marius), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
5 Homberg (Jean-François), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
6 Castel (Gabriel-Guillaume-Léon), corps d'armée d'Alger.
7 Salis (Julien-Louis), subdivision autonome de la Seine.
8 Borel de Bretizel (François-Raoul-Camille), groupe de subdivisions de Versailles.

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

1 Morichère (Hubert-Jean), corps d'armée d'Oran.
2 Benistant (Justin-Léon), groupe de subdivisions du Mans.
3 Huchard (Yves), troupes françaises du Maroc.
4 Sery (Lucien-Robert), groupe de subdivisions de Grenoble.
5 Santu (Jacques-Gaston-Jean), subdivision autonome de la Seine.
6 Very (Ernest-Charles), groupe de subdivisions de Laon.
7 Beyler (André-Luc), groupe de subdivisions de Versailles.
8 Mathieu (Henri-Ernest), subdivision autonome de la Seine.
9 Schmitt (Claude-Lucien), subdivision autonome de la Seine.
10 Lontrade (Marie-Antoine-Henri-Michel), subdivision autonome de la Seine.
11 Pelfresne (Robert-Henri-Emile), subdivision autonome de la Seine-Maritime.
12 Kohlheim (Charles-Pierre), subdivision autonome de la Seine.
13 Malarde (Jules-Albert), troupes françaises du Maroc.
14 Chesneau (Henry-Maurice), groupe de subdivisions de Rennes.
15 Baudouy (Gabriel-Casimir), subdivision autonome de la Seine.
16 De Mieulle (Roland-Alfred-Jean), groupe de subdivisions de Tours.
17 Pironon (Louis-Jean-Marie), troupes françaises du Maroc.

Génie (arme).

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Waeles (Raoul-Marcel-Henri), subdivision autonome de la Seine.
2 Prat (Henri-Charles-Alexandre), groupe de subdivisions de Bordeaux.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Farines (René-Auguste-Victor), troupes françaises du Maroc.
2 De Place (Jacques-Marie-Paul-Charles), groupe de subdivisions de Versailles.
3 Rouillier (Georges-Emile), groupe de subdivisions de Nantes.
4 Grimaud (Georges-Jean-Jacques), groupe de subdivisions de Nice.
5 De Milleville (Harold-Robert-Marie), groupe de subdivisions du Mans.
6 Stroh (Pierre-Georges), groupe de subdivisions de Versailles.
7 Adam (Raymond-Léon-Paul-André), groupe de subdivisions de Caen.

8 Schwoerer (Emile-Edouard), état-major 1re région militaire.
9 Rolland (Jean), subdivision autonome de la Moselle.
10 Parent (Jacques-Guy-Alfred), subdivision autonome de la Seine.
11 Hesse (Jean-Paul), troupes françaises du Maroc.
12 Cussenot (Jean-Louis), groupe de subdivisions de Nancy.
13 Decrocq (Jean-Ghislain-Henri), état-major 6e région militaire.

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

1 Janet (Edmond-André), état-major 1re région militaire.
2 Bonhomme (André-Lucien-Anselme), groupe de subdivisions de Lyon.
3 Vrinat (André-Léon), état-major 1re région militaire.
4 Varnier (Guy-Gaston-Augustin), troupes françaises du Maroc.
5 Godeux (Pierre), subdivision autonome de la Seine.
6 Soulas (Raymond-André-Antoine), subdivision autonome de la Seine.
7 Cortez (Yvon), corps d'armée d'Alger.
8 Quenot (Noël-Homère), Afrique occidentale française.
9 Gernez (Raymond-Auguste), subdivision autonome du Nord.
10 Verne (Jules-Charles-Léon), groupe de subdivisions de Versailles.

Transmissions (arme).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Marsac (Jean-René), groupe de subdivisions de Bordeaux.
2 Commanay (Louis-Pierre), état-major 1re région militaire.
3 Sarramegna (Charles-Emile), corps d'armée d'Oran.
4 Borel (Georges), subdivision autonome de la Seine.
5 Chaussis (André), subdivision autonome du Pas-de-Calais.
6 Lenoir (Félix-Albert-Jean), corps d'armée d'Alger.
7 Vandenbeusch (Pierre-Ange-Ferdinand), 1re région militaire.

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

1 Martel (Adrien-Maurice-Joseph), groupe de subdivisions de Grenoble.
2 Chalopet (Etienne), groupe de subdivisions de Versailles.
3 Croze (Raymond-Jean-Louis), subdivision autonome de la Seine.
4 Thomassin (René-Bernard-Romain), état-major 4e région militaire.
5 Dellenbach (Pierre), groupe de subdivisions de Montpellier.
6 Ferry (Jules-Charles), état-major 1re région militaire.
7 Gabriel (René-Charles), subdivision autonome du Nord.
8 Cheron (Michel-Maurice-Jean-Marie-Joseph), groupe de subdivisions de Versailles.
9 Caizergues (Louis), groupe de subdivisions de Toulouse.
10 Ollier (Maurice-Joseph-Edouard), 1re région militaire.
11 Pattou (Pierre-Géry-Antoine), subdivision autonome de la Seine.
12 Bouillot (Pierre-Ernest), état-major 1re région militaire.
13 Minier (Michel), subdivision autonome de la Seine.
14 Foucart (André-René-Albert), subdivision autonome du Nord.
15 Brieu (Jean-Georges-Victor-Clovis-Marie), subdivision autonome de la Seine.
16 Harel (Charles-Marie-Pierre-Joseph), subdivision autonome de la Seine.
17 Vignolles (Marc), groupe de subdivisions de Versailles.
18 Brun (Jacques-André), corps d'armée d'Alger.
19 Milsant (Francis-Marc-Emile), subdivision autonome de la Seine.
20 Richard (André-Julien), groupe de subdivisions de Toulouse.
21 Lacroix (Jean-Auguste), commandant des transmissions du Maroc.
22 Brunel (René-Marcel), groupe de subdivisions de Versailles.

SERVICES

Cadre des adjoints de chancellerie.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 Bonnemaison (Antoine-François-Paul-Marie), 1re région militaire.
2 Garros (Louis-Fernand-Pierre), état-major 1re région militaire.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Leduc (Gaston-Gabriel-Bénédict), état-major 1re région militaire.
2 Plantier (Pierre-Bernard-René), état-major 1re région militaire.
3 Frezal (Pierre-Joseph-Louis), état-major 8e région militaire.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupes.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Dufour (Pierre-Albert-Antoine), état-major 8e région militaire.
2 Crespin (André-Paul), état-major, 1re région militaire.
3 Crespel (Henri-Georges), état-major 3e région militaire.
4 Siailles (Albert), corps français de Tunisie.
5 Godin (Nestor-Louis), état-major 2e région militaire.
6 Estiq (Antoine-Ernest), état-major 1re région militaire.
7 François (Roger-François), état-major 4e région militaire.

Corps des interprètes militaires.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Jenn (Lucien-Ernest), état-major de la 6e région militaire.
2 Husson (Pierre-Adrien), état-major de la 6e région militaire.
3 Tschiember (Joseph-Charles-Marie), forces françaises en Allemagne.

Recrutement et statistique.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Sicot (Roger-Léon-Marie-Ange), direction régionale de la 1re région militaire.
2 Perochon (Eugène-Joseph-Frédéric), direction régionale de la 6e région militaire.

MATERIEL

Subdivision Artillerie.

Cadre des ingénieurs.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Lonardi (Paul-Dominique-Antoine), 9e région militaire.
2 Wilmart (Henri-Pierre-Marie), 7e région militaire.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 Lardry (René-Emile), 7e région militaire.
2 Pupier (Louis-Lucien-Jules), 9e région militaire.
3 Marchand (Marius-Louis-Pierre), 1e région militaire.
4 Bavoux (Henri), 1re région militaire.
5 Michel (Jean-Ferdinand), 8e région militaire.
6 Pertuis (Robert-Lucien), 9e région militaire.
7 Chaux (Roger-Bernard), 1re région militaire.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Delang (Paul-Jean), 7e région militaire.
2 Vincent (René), 2e région militaire.
3 Mosser (René-André), 1re région militaire.

Cadre des adjoints administratifs.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

1 M. le commandant Vagogne (René-Louis-Emile), 6e région militaire.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Purson (Camille-Cyprien), 6e région militaire.
2 Poncet (Francisque), 8e région militaire.
3 Goulemot (Jean-Baptiste), 1re région militaire.
4 Bachelier (Eugène-Joseph-Alexandre), 4e région militaire.
5 Desbordes (Henri-Louis-Jean), 4e région militaire.
6 Chaumont (Pierre-François), 5e région militaire.

Cadre des adjoints techniques.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 Maréchal (Etienne-Cyrille-Marie), 9e région militaire.
2 Soulisse (René-Henri), 4e région militaire.
3 Drigout (Jean-Robert), 8e région militaire.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Peigne (Louis-Henri-Jean), 9e région militaire.
2 Chaudron (André-Armand-Georges), 1re région militaire.
3 Charriaud (Jean-François-Eugène), 10e région militaire.
4 Detch (Emile-Eugène), 6e région militaire.
5 Riot (Jean-Marie-Eugène), 4e région militaire.
6 Schmidt (René-Eugène), 3e région militaire.
7 Tremilion (Emile-Désiré), 5e région militaire.
8 Girod (René-Marcel), 3e région militaire.
9 Diribarne (Siméon-Célestin), 5e région militaire.
10 Clermont (Laurent-Vincent-Justin), 9e région militaire.
11 Revers (Marcel-Robert), 9e région militaire.

Génie.

SERVICE DES BATIMENTS

CADRE DES ADJOINTS

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Merrand (Emile-Auguste-Armand), groupe de subdivisions de Nantes.
2 Armand (Henri-René), corps d'armée d'Alger.

Transmissions.

ADJOINTS DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision Transmissions.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Delnca (Maxime-Louis), corps d'armée de Constantine.
2 Heuze (Emile-Valentin), commandement des transmissions de la 3e région militaire.

Intendance.

Pour le grade d'intendant militaire de 1re classe.

MM. les intendants militaires de 2e classe:

1 Feltrin (Laurent-Joseph), troupes françaises du Maroc.
2 Sabatier (Emmanuel-Jules), 10e région militaire.
3 Vancauwenberghe (Charles-Georges-Désiré-Victor), 2e région militaire.
4 Wirtz (Gérard-Marie-Charles-Edmond), 2e région militaire.
5 Chauvard (André), 4e région militaire.

Pour le grade d'intendant militaire de 2e classe.

MM. les intendants militaires de 3e classe:

1 Guillaumet (Robert-Charles), Afrique équatoriale française.
2 Diguet (René-Jean-Marie), 1re région militaire.
3 Meunier (Serge-Gaston-Georges), 1re région militaire.
4 Gratton (Camille-Angélo-Marc), 1re région militaire.

Pour le grade d'intendant militaire de 3e classe.

MM. les intendants militaires adjoints:

1 Laffont (Jean-Claude), 4e région militaire.
2 Luxeuil (Emile-Joseph-Victor-Auguste), 1re région militaire.
3 Latour (Alfred-André-Alexandre), 8e région militaire.
4 Hellbronner (André-Louis-Arnold), 1re région militaire.
5 Lucas (Henry-François), 3e région militaire.
6 Joly d'Aussy (Yves), troupes françaises du Maroc.
7 Chambron (Louis-Joseph), 8e région militaire.
8 Bardon-Damarzid (Marc), 4e région militaire.
9 Leproux (Pierre-Philippe-Félix), 6e région militaire.
10 Berrier (Jacques-François), troupes françaises du Maroc.
11 Aubry (Gilbert-Honoré-Raphaël), 1re région militaire.
12 Laguerre (Paul-Joseph), 1re région militaire.
13 Vivant (Raymond-Pierre), 9e région militaire.
14 Gascard (Robert-Louis-Camille), 6e région militaire.
15 Gourmoux (Georges-Marie-Auguste), 8e région militaire.
16 Bezault (Roger-Laurent), 1re région militaire.
17 Paquot (Félix-Emile), 1re région militaire.
18 Teissier (François-Marie-Auguste), 8e région militaire.
19 Pascal (Edmond-Jules-Joseph), 9e région militaire.
20 Fournigault (Pierre-Marcel-Joseph), 8e région militaire.
21 Angelier (Clovis-Paul-Henri), 9e région militaire.
22 Col (André-Joseph-Adrien), forces françaises en Allemagne.
23 Philippi (Paul-Pierre-Eugène), 6e région militaire.
24 Jeannerod (Marie-Antoine-Alexandre-Henri), 8e région militaire.
25 Paulhan (Pierre), 9e région militaire.
26 Gaston (Jean-Jacques-Aristide), 5e région militaire.
27 Foll (Daniel-Albert-Marie), 1re région militaire.
28 Michelot (Raymond-Marcel-Gustave), 7e région militaire.
29 Leclercq (Jean-Léon-Marie-Emile), 2e région militaire.
30 Garcia (Jacques-André-Eugène-Paul), 1re région militaire.
31 Lerègle (Norbert-Francis), 1re région militaire.
32 Bayle (Pierre-Georges), 1re région militaire.
33 Remords (Georges), 6e région militaire.
34 Desrousseaux (Lucien-Etienne-Gérard-Marie-Joseph), 2e région militaire.
35 Chaumel (Jean-Paul), 4e région militaire.
36 Chayrou de La Combe (Jacques-Bertrand-Pierre), 1re région militaire.
37 Guillot (Emile-Jean), Afrique occidentale française.
38 Dillmann (Paul-Georges-Henri), 6e région militaire.
39 Dijoud (René-Claude-Louis), 3e région militaire.
40 Vallernaud (Albéric-Camille-Marie-Michel-Paul), 8e région militaire.
41 Noe (Robert-Marcel), 1re région militaire.
42 Sterne (Pierre), 1re région militaire.
43 Laveissiere (Louis-Marie-Pierre-Lucien-Jean), 3e région militaire.
44 Cambon (Marcel-Elie-Lucien), 1re région militaire.
45 Sortais (Paul-Marie-Joseph), 1re région militaire.
46 Cordeau (Raymond-Charles-Jean), 9e région militaire.
47 Lafont de Sentenac (Gérard-Louis-Max), 10e région militaire.
48 Jungblut (Albert), 1re région militaire.
49 Jarrosson (Guy-Joseph-Marie-Maurice), 8e région militaire.
50 Jammot (Robert-Eugène), 8e région militaire.
51 Broussat (Jacques-Jules-Albert), 2e région militaire.

Pour le grade de lieutenant-colonel d'administration.

MM. les commandants d'administration:

1 Le Mignon (Paul-Armand-Eugène), 9e région militaire.
2 Masson (Marcel-Constant), 6e région militaire.
3 Raymond (Marius-Casimir), 5e région militaire.

Pour le grade de commandant d'administration.

MM. les capitaines d'administration:

1 Jaubert (Marie-Joseph-Léon-Louis-Henri-Georges), 8e région militaire.
2 Cot (Charles), 5e région militaire.
3 Luciani (Jean-Dominique), 9e région militaire.
4 Peres (Roger-Lucien), 10e région militaire.
5 Rochet (Emile-Joseph-Alexis), 7e région militaire.
6 Clavaldini (Marcel-Paul), 10e région militaire.
7 Roudil (Henri-Charles), 5e région militaire.
8 Roubaillay (Hervé-Aimé-Ernest), 3e région militaire.
9 Confino (Jacques), 10e région militaire.
10 Thibaut de Menonville (Jean-Marie-Antoine), 10e région militaire.
11 Panon (Jacques), 6e région militaire.
12 Heriz (Georges), 6e région militaire.
13 Portal (Jean-Alfred), 7e région militaire.
14 Saubens (Emile-Jean-Lucien), 5e région militaire.
15 Gilles (Paul), 4e région militaire.
16 Koeul (Daniel-Ramire), 2e région militaire.
17 Raffin (Jean-Marie), 10e région militaire.
18 Jeangirard (Joseph-Clovis), forces françaises en Allemagne.
19 Lenoir (Marcel-Albert), 4e région militaire.
20 Robic (Joseph-Marie), 9e région militaire.
21 Bertot (Paul), 4e région militaire.
22 Vidy (Jacques-Charles-Marie-Henri), 1re région militaire.
23 Nettre (Pierre-Jacob-Léopold), 8e région militaire.
24 Arnaud (Auguste-Sylvanie-Jean-Ludovic), 9e région militaire.
25 Amoros (Jean-Emile), troupes françaises du Maroc.
26 Ruinet (André-Henri), troupes de Madagascar.
27 Bernede (Jean-Marie), 5e région militaire.
28 Piquerez (Georges-Paul-Achille), troupes françaises du Maroc.

Direction des études et fabrications d'armement.

A. — INGÉNIEURS DES FABRICATIONS

Pour le grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

MM. les ingénieurs militaires en chef de 2e classe :

1 Bensimon (Roland-Louis), laboratoire central de l'armement.
2 Chenier (Jean-Gervais-André-Sylvestre), atelier de construction de Puteaux.

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

MM. les ingénieurs militaires principaux :

1 Adamowicz (Serge-Robert), atelier de construction de Roanne.
2 Callot (Claude), direction régionale de l'Afrique du Nord de surveillance des fabrications.
3 Brodin (Jean-Alfred-Fernand), laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques.

Pour le grade d'ingénieur militaire principal.

MM. les ingénieurs militaires de 1re classe :

1 Pion (Jean-Emile), atelier de construction de Tarbes.
2 Delattre (Raymond-Robert-Aimé), direction régionale de surveillance des fabrications automobiles et chars de la région parisienne.
3 Dessirier (Georges-Louis-Adrien), direction centrale des études et fabrications d'armement.
4 Armengaud (André-Jean), direction centrale des études et fabrications d'armement.
5 Michalet (Gabriel-Eugène-Henri), laboratoire central de l'armement.
6 Jasse (Joseph-Raymond), école centrale de pyrotechnie.
7 Magnen (Claude-Eugène-Auguste), école centrale de pyrotechnie.

B. — INGÉNIEURS DES TRAVAUX

Pour le grade d'ingénieur principal.

MM. les ingénieurs de 1re classe :

1 Vidalon (Gaspard-Pierre-Henri), direction régionale du Sud-Est de surveillance des fabrications.
2 Hauteville (Auguste-Alcide-Pierre-Joseph), atelier de construction de Rueil.
3 Poirier (André-François), atelier de construction de Roanne.
4 Dufour (André-Félix-Louis), laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques.
5 Darne (Louis-Marie-Benoit), service central des marchés.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels :

1 Lockhart (Paul-François-Marie), groupe de subdivisions de Caen.
2 Liauzun (Jean-Baptiste-Noë), 22e division d'infanterie (Casablanca).
3 Gilbert (Jean-Henri-Roger), groupe de subdivisions de Nice.
4 Marcou (Edmond-Julien), groupe de subdivisions de Toulouse.
5 Boudon (René-Auguste), groupe de subdivisions de Grenoble.
6 Gourvez (Pierre-Nicolas-Marie), groupe de subdivisions de Rennes.
7 De Bruchard (Bernard-Philippe), commandant militaire de la Côte d'Ivoire.
8 Cluzel-Martinot (Jean-François), groupe de subdivisions de Marseille.
9 Souriac (Pierre-Louis-Emile), groupe de subdivisions de Toulouse.
10 Brunot (Henri-François-Marie), groupe de subdivisions de Nice.
11 Grosleron (Pierre-Antoine), groupe de subdivisions de Tours.
12 De Vathaire (Noël-Marie-Joseph-François), groupe de subdivisions de Bordeaux.
13 Baillard (Henri-René-Armand), 22e division d'infanterie (Casablanca).
14 De Vogue (Armand-Louis), groupe de subdivisions de Nevers.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon :

1 De Larminat (Stanislas-Marie-Henri), groupe de subdivisions de Laon.
2 Yonnet (Eugène-Amédée-Achille), groupe de subdivisions de Vannes.
3 Le Guen (Jean-Marie), groupe de subdivisions de Rennes.
4 Nicolle (Camille-Jules-Ernest), subdivision autonome de la Seine.
5 Lacroix (Albert), subdivision autonome de la Seine.
6 Jason (Louis-Lucien), groupe de subdivisions de Laon.
7 Rullier (Paul-François-Marie), groupe Antilles-Guyane.
8 Michel (Jules-Antoine-Armand), groupe de subdivisions de Nantes.
9 Bourgeon (Marcel-André-Eugène), groupe de subdivisions de Nice.
10 Geollot (André-Ernest), groupe de subdivisions de Tours.
11 Leclerc (Marc-Jean), subdivision autonome de la Seine.
12 Chatelard (Joseph-Yves-Robert), groupe de subdivisions de Bordeaux.
13 Tardieu (Jean-Marie-Joseph), état-major 9e région militaire.
14 Grimald (Aimé-Marius-Louis), troupes du Pacifique.
15 Deriaud (Charles-Paul), troupes de Madagascar.
16 Lavielle (Honoré-Clément), commandement militaire de la Côte d'Ivoire.
17 Verdier (Pierre-Marie-Maurice), groupe de subdivisions de Marseille.
18 Faure (André) groupe de subdivisions de Bordeaux.

Pour le grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines :

1 Fortin (René-Marcel-Louis), groupe de subdivisions de Chartres.
2 Bojon (Louis-Marie-François), groupe de subdivisions de Nice.
3 Bentajou (Joseph-Jean), groupe de subdivisions de Montpellier.
4 Bocquet (Pierre-Fernand-Louis), Afrique occidentale française.
5 Christol (Jacques-Frédéric), groupe de subdivisions de Versailles.
6 Pommeraud (Rémy-Pierre), Afrique équatoriale française.
7 Derendinger (Christian-Marie), état-major 6e région militaire.
8 Touze (Raphaël-Léonard), Afrique occidentale française.
9 Poyet (Robert), Afrique occidentale française.
10 Vial (Maurice-Jean-Eugène), troupes de Madagascar.
11 Balini (Lucien), 5e région militaire.
12 Eymard-Duvernay (Paul-Marie-François), groupe Antilles-Guyane.
13 Dupont (Michel-Edouard-Marie-Joseph), état-major 1re région militaire.
14 Brousse (Jean-Victor), groupe de subdivisions de Marseille.
15 Gehin (Georges-Henri-Joseph), Afrique occidentale française.
16 Maetzu (Martinez-Arengo-Felipe), troupes de Madagascar.
17 Esnault (Henri-Eugène-Gabriel-Charles), groupe de subdivisions de Rennes.
18 Camilli (Joseph-Antoine), groupe de subdivisions de Marseille.
19 Jourdan (Albert-Henri), subdivision autonome de la Seine.
20 Aubry (Jean-Gustave-Xavier-Marie), groupe de subdivisions de Versailles.
21 Barbot (Lucien-Arsène-Armand), groupe de subdivisions de Chartres.
22 Lawless (Louis-Georges), subdivision autonome de la Seine.
23 Le Moing (Jacques-Marie-Yves-Lucien), corps d'armée de Constantine.
24 Marouze (René-Camille), subdivision autonome du Nord.
25 Lassalle (Joseph-Armel), groupe de subdivisions de Rennes.
26 Cousot (Jean-Albert-Auguste), groupe de subdivisions de Bordeaux.
27 Levraud (Armand-Georges), groupe de subdivisions de Bordeaux.
28 Courrent (Roger-Clément), groupe de subdivisions de Toulouse.
29 Canioux (Roger-Emile-Charles), état-major 6e région militaire.
30 Pila (Robert-Ulysse-Jehan-René), groupe de subdivisions de Lyon.
31 Galarneau (Guy-Jean-Auguste), état-major 9e région militaire.
32 Colpin (Paul-Louis-Marie-Jacques), 26e D. I. (Fès).
33 Baudier (Joseph-Emile-Félicien), Afrique occidentale française.
34 Foex (Emile-Félix), groupe de subdivisions d'Amiens.

Artillerie.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels :

1 Dusseris (Pierre-Paul-René), subdivision autonome de la Seine.
2 Panis (Georges-Paul), groupe de subdivisions de Toulouse.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron :

1 Dupont (Jean-Emile), groupe de subdivisions de Limoges.
2 D'Aboville (Henri-Marie-Louis), état-major de la 1re région militaire.
3 Moron (Charles-Marie-Edmond), groupe de subdivisions de Nice.
4 Raymond (Maurice-René), subdivision autonome de la Seine.
5 Gachet (Gaston-Gabriel-Fernand), groupe de subdivisions de Nancy.
6 Pegand (Georges), groupe de subdivisions de Versailles.

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

1 Moine (Pierre-Joseph-Gabriel), corps d'armée d'Alger.
2 Fouvet (Claudius), troupes françaises du Maroc.
3 Lonphelin (Jean-Henri-Marie), subdivision autonome de la Seine.
4 Regnat (Georges-Louis), subdivision autonome de la Seine.
5 D'Elloy (Henry-Jean-Baptiste-Marie), groupe de subdivisions de Rennes.
6 Herault (Henri-Louis-Joseph), groupe du Pacifique.

SERVICES

Adjoints administratifs des corps de troupes coloniaux.

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

1 Gasquet (Marie-François-Xavier-Alfred), 3e région militaire.
2 Frissard (Amédée-Camille-Frédéric), 1re région militaire.
3 Bonelli (Antoine-Marie), troupes françaises du Maroc.

SERVICE DE SANTE COLONIAL

Médecins.

Pour le grade de médecin colonel.

MM. les médecins lieutenants-colonels:

1 Perramond (Henri-Pierre-Eugène), 9e région militaire.
2 Pouderoux (Jean), 3e région militaire.
3 Montestruc (Etienne-François-Xavier), groupe Antilles-Guyane.
4 Massal (Emile-Louis-Joseph), groupe du Pacifique.
5 Candille (René-Pasteur), 1re région militaire.
6 Seguy (Henri-Philippe), 9e région militaire.
7 Drogoz (Jacques-Jean-Léon), 1re région militaire.
8 Letac (Roger), Afrique occidentale française.

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

MM. les médecins commandants:

1 D'Aspect (Gustave-Henri), 9e région militaire.
2 Minier (Joseph-Adolphe), 5e région militaire.
3 Gilly (Georges-Auguste), 9e région militaire.
4 Bergougnoux (Georges-René), 9e région militaire.
5 Bergouniou (Jean-Louis-Raymond), 5e région militaire.
6 Lebreton (Emile-Louis), troupes françaises du Maroc.
7 Isoard (Lucien), 9e région militaire.
8 Lambert de Cremeur (Jean-Gabriel-Marie), 5e région militaire.
9 Mole (Henri-Jules-Jean), 1re région militaire.
10 Casile (Antoine-Marius), groupe Antilles Guyane.
11 Caussain (Jean-Joseph-Albert), 1re région militaire.
12 Courtel (Eugène-Joseph-Marie), 1re région militaire.
13 Croiziers de Lacvivier (Victor-Joseph-Louis), 5e région militaire.
14 Dessort (André-Paul-Jean), 5e région militaire.
15 Ferran (André-Georges), 5e région militaire.
16 Roussel (Pierre-Marie), 5e région militaire.
17 Barnay (André-Armand-Pierre), 9e région militaire.
18 De Lajudie (Pierre), 1re région militaire.
19 Riu (Georges-Marcel-Pierre), 3e région militaire.
20 Robet (Charles-Louis), 1re région militaire.

Pour le grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaines:

1 Bitiore (Ferdinand-François), 1re région militaire.
2 Milello (Guy-Marie-Louis), 9e région militaire (inscrit au tableau d'avancement, active, de 1957).

Pharmaciens.

Pour le grade de pharmacien lieutenant-colonel.

1 M. le pharmacien commandant Devanne (Joseph-Marie), 4e région militaire

Pour le grade de pharmacien commandant.

1 M. le pharmacien capitaine Laviec (Paul-Louis-François-Célestin), 3e région militaire.

Dentistes.

Pour le grade de dentiste commandant.

1 M. le dentiste capitaine Nauwelaers (André), Afrique occidentale française.

Officiers d'administration du service de santé.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

1 M. le commandant d'administration Gillet (Marc-Emile), 1re région militaire.

Pour le grade de commandant.

1 M. le capitaine d'administration Combes (Henri), 4e région militaire.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 9 avril 1958:

M. Dulière (Jacques-Marie-Henry), contrôleur civil du Maroc, détaché dans les fonctions d'inspecteur des finances à compter du 1er mai 1957, est intégré, à compter du 1er novembre 1957, dans le corps de l'inspection générale des finances.

M. Dulière est nommé inspecteur des finances de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er novembre 1957.

M. Boissard (Jean-Jacques-François), contrôleur civil du Maroc, détaché dans les fonctions d'inspecteur des finances à compter du 15 juin 1957, est intégré, à compter du 15 décembre 1957, dans le corps de l'inspection générale des finances.

M. Boissard est nommé inspecteur des finances de 3e classe à compter du 15 décembre 1957.

Caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics.

Par arrêté du 13 février 1958, M. Gabriel (Jacques), sous-chef de section à la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics, a été nommé chef de section à compter du 15 février 1958.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Conseil d'administration de l'école normale supérieure de jeunes filles du boulevard Jourdan.

Par arrêté en date du 26 mars 1958, l'arrêté du 12 février 1958 fixant la composition du conseil d'administration de l'école normale supérieure de jeunes filles du boulevard Jourdan est complété comme suit:

Membres élus.

Mme Serre, directrice de laboratoire.

Liste des candidats ayant obtenu le diplôme d'ingénieur et le diplôme d'études supérieures d'économie appliquée du Conservatoire national des arts et métiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 janvier 1958: page 553, 2e colonne, 7e ligne, au lieu de: « Maurice (Jacques) », lire: « Maurice (Henri) ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Affectation au ministère de l'industrie et du commerce d'un bâtiment à Nantes (Loire-Atlantique).

Par arrêté du 3 avril 1958, est affecté à titre provisoire au ministère de l'industrie et du commerce (direction de l'administration générale), en vue de remiser deux voitures et le matériel de jaugeage de la 3e circonscription électrique de Nantes, le bâtiment n° 47 1, du type 534/10, d'une superficie de 45 mètres carrés, implanté derrière l'immeuble situé 19, boulevard Guist'hau, à Nantes.

Transport de gaz.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1958 : page 2296, 2e colonne, article 1er, ajouter les communes suivantes à la liste des communes énumérées : « Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Germain-de-Graves, Coirac, Beliebat ».

Comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

Par arrêté du 3 avril 1958 :

Sont nommés membres du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie :

A titre de membres de l'Assemblée nationale,

MM. Bichet (Robert), Gaulier-Chaumet (Louis).

A titre de membre du Conseil de la République.

M. Coudé du Foresto (Yvon).

A titre d'ingénieurs généraux des mines.

MM. Schneider (Georges), Dauvergne (Henri).

A titre d'inspecteur général des ponts et chaussées.

M. Crescent (Charles).

A titre de commissaire général à la normalisation.

M. Salmon (Pierre), ingénieur général.

A titre de représentants des producteurs d'énergie.

M. Bremond (Ernest), contrôleur général à la direction générale d'Electricité de France.

M. Couture (Jean), directeur général adjoint des Charbonnages de France.

M. Kuhn de Chizelle (Bernard), directeur général adjoint du Gaz de France.

M. Charoy (Jacques), chef du service des études économiques à l'union des chambres syndicales des industries du pétrole.

A titre de représentants des utilisateurs d'énergie.

MM. Armengaud (André), Aron (Alexis), Comère (Jacques), Hutter (Roger), Majorelle (Jean), Lafond (Henri), Burgaud (Jacques).

A titre de représentants des constructeurs d'appareils de production et d'utilisation d'énergie.

MM. Anxionnaz (René), Clerget (Georges), Louis (Jean), Noirot (Jacques), Soulary (Paul).

A titre de représentants des techniciens de l'utilisation de l'énergie.

M. Varlet (Henri), inspecteur général des ponts et chaussées.

M. Cassan (Henri), ingénieur conseil, professeur à l'école centrale des arts et manufactures.

M. Martin (Roger), ingénieur de l'école centrale des arts et manufactures.

M. Chamayou (Henri), ingénieur en chef du service de l'énergie électrique à la Société nationale des chemins de fer français.

M. Taix (Gabriel), ingénieur en chef de l'association des propriétaires d'appareils à vapeur Sud-Ouest.

A titre d'ingénieurs en chef des corps de l'Etat assumant respectivement les fonctions de secrétaire général et de secrétaire général adjoint.

M. Proust (Jean-Noël), ingénieur en chef des mines.

M. Kirchner (Maurice), ingénieur des mines.

Sont nommés vice-présidents du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie :

MM. Varlet (Henri), Couture (Jean).

Les présentes nominations prennent effet du 1er février 1958.

Ordonnateurs secondaires.

Par arrêté en date du 31 mars 1958, M. Riffaud (Ernest), ingénieur en chef des mines, chef de l'arrondissement minéralogique de Rennes (avec résidence à Nantes), a été nommé ordonnateur secondaire pour les dépenses de fonctionnement de cet arrondissement.

Service des mines.

Par arrêté en date du 28 mars 1958, M. Marvier (Louis), ingénieur en chef des mines, détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, est réintégré dans son corps d'origine à compter du 1er mars 1958 et placé, à cette même date, en disponibilité pour cinq ans, en vue d'occuper le poste de directeur adjoint au directeur général de la société Pierrefitte.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Recrutement d'inspecteurs généraux de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 57-871 du 1er août 1957 relative à l'affectation de certains fonctionnaires de l'Etat hors du territoire européen de la France ;

Vu le décret n° 58-351 du 2 avril 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 57-871 du 1er août 1957 susvisée ;

Vu le décret n° 58-369 du 3 avril 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de recrutement des inspecteurs généraux de l'agriculture,

Arrête :

Art. 1er. — Sont déclarés vacants trois postes d'inspecteur général de l'agriculture.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires ci-dessous désignés, âgés d'au moins quarante ans et de cinquante ans au plus, comptant au minimum quinze années de services civils dont cinq années de services effectifs dans leur grade ou emploi :

Directeurs et professeurs de l'institut national agronomique et des écoles nationales d'agriculture ;

Ingénieurs en chef des services agricoles ;

Directeurs de l'école nationale des industries agricoles et de l'école nationale d'horticulture ;

Directeurs centraux de recherche et directeurs de recherches de l'institut national de la recherche agronomique ;

Inspecteur général et inspecteurs divisionnaires des lois sociales en agriculture ;

Directeurs, chefs de service, directeurs adjoints ou sous-directeurs de l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Art. 3. — Les candidatures devront parvenir au ministère de l'agriculture (service de l'administration générale et du personnel, 2e bureau, 78, rue de Varenne, Paris [7e]), avant le 25 avril 1958 dernier délai.

Art. 4. — L'un des inspecteurs généraux de l'agriculture ainsi recruté sera, en cas de besoin, détaché et mis à la disposition du ministre de l'Algérie pour exercer les fonctions d'inspecteur général de l'agriculture en Algérie.

Art. 5. — Le chef de service de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1958.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du cabinet,
JEAN BALMARY.

Génie rural.

Par arrêté du 15 mars 1958, M. Hamon (Pierre-René-Marie), ingénieur en chef du génie rural, né le 18 mars 1893, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 mars 1958, date où il atteint la limite d'âge de son grade.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Affectation définitive au ministère de la France d'outre-mer d'un terrain situé dans la zone des cinquante pas géométriques à Vieux-Habitants (Guadeloupe).

Par arrêté du 20 mars 1958, est affectée à titre définitif au ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires), en vue de l'établissement d'un champ de tir permanent, la partie de la zone des cinquante pas géométriques située sur le territoire de la commune de Vieux-Habitants (Guadeloupe), lieudit Rocroy, entre les points dits Rocroy Militaire et Pointe du Corps de Garde, figurés respectivement par les lettres A et E sur le plan annexé au présent arrêté.

Les limites inférieure et supérieure du terrain, d'une superficie approximative de 73.500 mètres carrés, seront fixées après délimitation du rivage de la mer correspondant.

Nombre de bourses réservées à certains services de santé en 1958.

Par arrêté en date du 2 avril 1958:

Le nombre de bourses réservées en 1958 aux sages-femmes africaines de la promotion sortante de l'école de sages-femmes de Dakar et volontaires pour poursuivre leurs études en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de sage-femme est fixé comme suit:

Sages-femmes africaines: 3.

Le nombre de bourses à mettre en concours en 1958 entre les médecins, pharmaciens et sages-femmes africains en service en Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Togo et Cameroun, volontaires pour poursuivre leurs études en vue de l'obtention du diplôme d'Etat correspondant à leur spécialité, est fixé comme suit:

Médecins africains: 15;
Pharmaciens africains: 3;
Sages-femmes africaines: 10.

Administration générale.

Par arrêté du 21 mars 1958, il est attribué à M. Chaminade (Jacques), chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, au titre de la loi n° 51-1121 du 26 septembre 1951, avec effet du 27 septembre 1951, une majoration d'ancienneté de 1 an 2 mois 26 jours.

Par arrêté du 21 mars 1958, est annulé l'arrêté du 1er juin 1956 accordant à M. Costa (Jean), chef de bureau d'administration générale d'outre-mer, des majorations d'ancienneté au titre des lois nos 48-1251 du 6 août 1948 et 52-843 du 19 juillet 1952.

Il est attribué à M. Costa (Jean) les majorations ci-après:

1° Au titre de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, avec effet rétroactif au 8 août 1948: 2 ans 10 mois 15 jours;

2° Au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, avec effet rétroactif au 27 septembre 1951: 7 mois 7 jours;

3° Au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, avec effet rétroactif au 21 juillet 1952: 1 an 1 mois 23 jours.

Par arrêté du 21 mars 1958, est annulé, en ce qui concerne M. Lille (Roger), chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, l'arrêté n° 202 du 4 février 1955 octroyant à l'intéressé une majoration d'ancienneté au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

Il est attribué à M. Lille (Roger) les majorations ci-après:

1° Au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, avec effet rétroactif au 27 septembre 1951: 1 an 2 mois 8 jours;

2° Au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, avec effet rétroactif au 21 juillet 1952: 6 mois 22 jours.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er avril 1958, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 10 mois 27 jours a été attribué à M. Thiollet (Gérard), ingénieur de 2e classe, 2e échelon, du service de l'agriculture de la France d'outre-mer.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 mars 1958, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 7 décembre 1956

Mme Monges, adjointe d'enseignement du cadre métropolitain, est, pour compter du 1er janvier 1953 et pendant son détachement, classée dans le corps des adjointes d'enseignement du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangée, à la même date, au 1er échelon de son nouveau grade.

Mme Monges, nommée pour compter du 1er octobre 1956 dans le cadre métropolitain des professeurs certifiés, est, à cette date, reclassée dans le corps homologue du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangée au 2e échelon de son nouveau grade.

Inspection du travail et des lois sociales.

Par arrêté du 19 mars 1958, M. Auchatraire (Jean-Joseph-Paul), inspecteur de 1re classe du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite pour ancienneté de services.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 47-1592 du 23 août 1947, modifié par le décret n° 50-1121 du 9 septembre 1950, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières de sécurité relatives aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge, et notamment l'article 31 *b* (alinéa 2);

Vu l'arrêté du 17 août 1951 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge;

Vu l'arrêté du 31 mars 1956 portant agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des appareils de levage;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Un renouvellement d'agrément pour procéder à la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge, sur mise en demeure de l'inspecteur du travail, en application de l'article 31 *b* (alinéa 2) du décret du 23 août 1947, modifié le 9 septembre 1950, est accordé aux personnes et organismes énumérés ci-après:

Association des industriels de France contre les accidents du travail, 14, rue de Londres, Paris (9e).

Association des industriels du Nord de la France, 13, rue Jeanne-d'Arc, Lille (Nord).

Association des industriels de la région parisienne (société anonyme), 187, rue de Courcelles, Paris (17e).

Association des propriétaires d'appareils à vapeur de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, 8, rue de Constantine, Amiens (Somme).

Association des propriétaires d'appareils à vapeur et électriques du Sud-Est, 32, rue Edmond-Rostand, Marseille (Bouches-du-Rhône).

Association des propriétaires d'appareils à vapeur et électriques du Sud-Ouest, 28, allées d'Orléans, Bordeaux (Gironde).

Bureau Veritas (société anonyme), 31, rue Henri-Rochefort, Paris (17e).

Centre d'études de prévention (société anonyme), 66, rue de Lisbonne, Paris (8e).

Contrôle technique (Le) (société anonyme), 27, rue de Marnes, Ville-d'Avray (Seine-et-Oise).

Electro-Contrôle (association), 40, rue Milton, Paris (9e).

M. Jean (Pierre), office technique, 30, rue Chevert, Paris (7e).

Organisation et sécurité du travail (société anonyme), 53, boulevard Haussmann, Paris (9e).

M. Pouzergues (André), 9, avenue A.-Danglade, Pessac-Bordeaux (Gironde).

Société de contrôle technique et d'expertise de la construction (société civile), 4 et 6, rue du Colonel-Driant, Paris (1er).

Art. 2. — Est agréée pour procéder à la vérification des appareils de levage prévue à l'article 1er:

L'Association lyonnaise des propriétaires d'appareils à vapeur, 47, rue de la Charité, à Lyon (2e).

Art. 3. — L'agrément est accordé, à titre précaire et révocable, pour une durée de deux ans à compter du 1er avril 1958.

Art. 4. — Les tarifs des personnes et organismes agréés sont déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale, où ils peuvent être consultés par tout intéressé.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté ne portent pas préjudice aux agréments accordés pour la vérification des installations électriques.

Les personnes et organismes agréés à ce dernier titre par arrêtés des 30 janvier 1957 et 3 mars 1958 demeurent qualifiés pour procéder, à la suite d'une mise en demeure, à la vérification des installations électriques des appareils de levage.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté ne portent pas préjudice à celles de l'arrêté du 8 avril 1957, complété par celui du 4 octobre 1957, ayant accordé un agrément valable jusqu'au 1er avril 1958 à sept personnes ou organismes.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1958.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation :
Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,
PIERRE LAURENT.

Sociétés mutualistes.

Département des Alpes-Maritimes

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 avril 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Anciens Sous-Officiers des Alpes-Maritimes, n° 6-39, à Nice, avec la société mutualiste dite La Grenade, n° 6-234, à Nice.

Département des Pyrénées-Orientales

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 2 avril 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Sapeurs-pompiers, n° 66-122, à Thuir, avec la société mutualiste dite Société mutualiste thuirinoise, n° 66-95, à Thuir.

Département du Rhône

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 avril 1958, ont été approuvés, d'une part, la fusion des sociétés mutualistes Société de secours mutuels, n° 69-54, à Cublize, et Des Sapeurs-pompiers, n° 69-142, à Cublize, et, d'autre part, les statuts d'une société mutualiste dite Société de secours mutuels de Cublize, n° 69-565, à Cublize, issue de la fusion des deux sociétés susvisées.

Département de la Seine

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 2 avril 1958, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste Dela, n° 75-4787, à Alfortville, 28 *bis*, rue Marcel-Bourdarias.

Homologation de scies circulaires et de protecteurs pour scies circulaires pour le travail du bois et des matieres similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 11 mai 1953, modifiée le 21 janvier 1954 et le 16 février 1957, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946, modifié le 29 novembre 1955;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1957 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1er. — En exécution des articles 2 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, l'homologation théorique accordée à la scie circulaire à table de type commun construite par la société Constructions électro-mécaniques (C. C. A. T.), 5, rue des Bruyères, à Bourg-la-Reine (Seine), est prorogée jusqu'au 1er juillet 1958 sous le numéro suivant :

N° 607 - 3322 - T 358; diamètre de lame : 450 mm.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 22 mars 1955.

Art. 2. — En exécution des articles 2 et 17 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation définitive la scie à chevalet oscillant et table basculante construite par M. Grollier-Baron, au Grand-Lemps (Isère), et enregistrée sous le numéro suivant :

N° 266 - 652 - D 358; diamètre de lame : 500 à 600 mm.

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 14 décembre 1956.

Art. 3. — En exécution des articles 4, 7 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, sont prorogées jusqu'au 1er juillet 1958 :

1° L'homologation théorique accordée à la scie à chevalet oscillant et table basculante construite par la Société Pratica, à Villefranche-sur-Saône (Rhône), et enregistrée sous le numéro suivant :

N° 157 - 3733 - T 358; diamètre de lame : 600 mm.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 12 mars 1956.

2° L'homologation théorique accordée à la scie à chevalet oscillant et table basculante construite par M. Grollier-Baron, au Grand-Lemps (Isère), et enregistrée sous le numéro suivant :

N° 266 - 3713 - T 358; diamètre de lame : 600 mm.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 20 février 1956.

Art. 4. — En exécution des articles 4, 13 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation théorique valable jusqu'au 1er mars 1960 la scie circulaire à bûches à sciage automatique construite par M. A. Bajou, Moulin-Plateau, à Saint-Germain-des-Prés (Loiret), et enregistrée sous le numéro suivant :

N° 675 - 4104 - T 358. — Type Joubascie; diamètre de lame : 600 mm.

Art. 5. — En exécution des articles 11 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation théorique valable jusqu'au 1er mars 1960 la tronçonneuse double à avance automatique construite par les Etablissements Alfred Boccard, 42, rue des Tournelles, à Annemasse (Haute-Savoie), et enregistrée sous le numéro suivant :

N° 375 - 4105 - T 358. — Modèle 03. — Diamètre de lame : 450 mm.

Art. 6. — En exécution des articles 12 et 17 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation définitive la scie circulaire à déligner automatique construite par la Société mécanique et engrenage moderne (M. EM) 77, rue Dedieu, à Villeurbanne (Rhône) et enregistrée sous le numéro suivant :

N° 468 - 3629 - D 358. — Diamètre de lame : 500 mm.

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 23 décembre 1957.

Art. 7. — En exécution des articles 15 et 17 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, font l'objet d'une homologation définitive les scies circulaires portatives construites par les Etablissements R. S. Stokvis et fils, 20-22, rue des Petits-Hôtels, à Paris, et enregistrées sous les numéros suivants :

N° 461 - 3631 - D 358. — Type 67, série industrielle. — Diamètre de lame : 119 mm.

N° 461 - 3632 - D 358. — Type 77, série industrielle. — Diamètre de lame : 184 mm.

N° 461 - 3633 - D 358. — Type 825, série industrielle. — Diamètre de lame : 210 mm.

N° 461 - 3634 - D 358. — Type 87, série industrielle. — Diamètre de lame : 227 mm.

N° 461 - 3635 - D 358. — Type 107, série industrielle. — Diamètre de lame : 251 mm.

N° 461 - 3636 - D 358. — Type 127, série industrielle. — Diamètre de lame : 302 mm.

N° 461 - 3637 - D 358. — Type 177, série industrielle. — Diamètre de lame : 152 mm.

N° 461 - 3638 - D 358. — Type 526, série artisanale. — Diamètre de lame : 165 mm.

N° 461 - 3639 - D 358. — Type 552, série artisanale. — Diamètre de lame : 165 mm.

N° 461 - 3640 - D 358. — Type 553, série artisanale. — Diamètre de lame : 184 mm.

N° 461 - 3641 - D 358. — Type 554, série artisanale. — Diamètre de lame : 280 mm.

Ces homologations se substituent à celles accordées par décision du 25 décembre 1957.

Art. 8. — En exécution des articles 3 et 18 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, l'homologation théorique accordée au protecteur pour scie à table de type commun construit par la Société électro-mécanique (C. C. A. T.), 5, rue des Bruyères, à Bourg-la-Reine (Seine), est prorogée jusqu'au 1er juillet 1958 sous le numéro suivant :

N° 607 - 3643 - T 358.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 26 décembre 1955.

Les vendeurs ou loueurs de scies à bûches équipées avec ce protecteur sont tenus de satisfaire, en outre, aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 11 mai 1953 modifiée, notamment à celles de l'article 2 de cette décision.

Art. 9. — En exécution des articles 8 (§ 2°) et 17 de la décision du 11 mai 1953 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires, fait l'objet d'une homologation définitive le protecteur pour scie circulaire à chevalet oscillant et table basculante construit par M. Grollier-Baron, le Grand-Lemps (Isère), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 266 - 861 - D 358.

Cette homologation se substitue à celle accordée par décision du 14 décembre 1956.

Les vendeurs ou loueurs de scies circulaires équipées avec les dispositifs visés au présent article seront tenus de satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 11 mai 1953, notamment à celles de l'article 7 de cette décision.

Art. 10. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies circulaires et des protecteurs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines ou des protecteurs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 11. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1958.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,
PIERRE LAURENT.

Homologation de scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 22 mai 1952, modifiée le 29 juin 1956, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946, modifié le 29 novembre 1955;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1957 portant délégation de signature,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2 à 5, 6 et 12 de la décision du 22 mai 1952 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une homologation théorique, valable jusqu'au 1er mars 1960, la scie à ruban à table construite par les Etablissements Guilliet, à Auxerre, et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 21 - 4106 - T 358. — Type V I A. — Diamètre des volants: 800 mm.

Cette machine est équipée d'un protecteur de partie travaillante conçu pour elle par les Etablissements Guilliet.

Art. 2. — En exécution des articles 2 à 5, 6 et 12 de la décision du 22 mai 1952 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, font l'objet d'une nouvelle homologation théorique, valable jusqu'au 1er décembre 1959, les scies à ruban à table construites par les Etablissements Auge, à Mas-Grenier (Tarn-et-Garonne), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 60 - 2772 - T 358. — Type B C 8. — Diamètre des volants: 800 mm.

N° 60 - 2773 - T 358. — Type B C 9. — Diamètre des volants: 900 mm.

Ces machines sont équipées du protecteur de partie travaillante construit par les Etablissements P. B. F. et homologué sous le numéro 152 - 602 - T 1257 par décision du 24 décembre 1957.

Ces numéros accordés au présent article se substituent à ceux attribués par décision du 27 décembre 1955.

Art. 3. — En exécution des articles 2 à 5, 6 et 12 de la décision du 22 mai 1952 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, fait l'objet d'une nouvelle homologation théorique, valable jusqu'au 1er mars 1960, la scie à ruban à table construite par M. Vaganay, 209, route des Petits-Ponts, au Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 272 - 2320 - T 358. — Type 700. — Diamètre des volants: 700 mm.

Cette machine est équipée d'un protecteur de partie travaillante qui fait l'objet d'une nouvelle homologation théorique, valable jusqu'au 1er mars 1960, sous le numéro suivant:

N° 272 - 2712 - T 358.

Ces numéros se substituent à ceux accordés par décision du 22 octobre 1957.

Art. 4 — En exécution des articles 2 à 5, 6 et 12 de la décision du 22 mai 1952 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban, l'homologation théorique accordée à la scie à ruban à table construite par les Etablissements Mougeotte, à Melay (Haute-Marne), est prorogée jusqu'au 1er juillet 1958 sous le numéro suivant:

N° 114 - 2775 - T 358. — Type G F. — Diamètre des volants: 700 mm.

Cette machine est équipée d'un protecteur de partie travaillante dont l'homologation théorique est prorogée jusqu'au 1er juillet 1958 sous le numéro 114 - 2810 - T 358.

Art. 5 — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des scies à ruban et des protecteurs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines ou des protecteurs orésentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 6. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1958.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,
PIERRE LAURENT.

Homologation de protecteurs pour dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 19 mai 1948, modifiée le 31 juillet 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946, modifié le 29 novembre 1955;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1957 portant délégation de signature,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 19 mai 1948 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des dégauchisseuses à porte-outils rotatif, sont prorogées jusqu'au 1er juillet 1958:

1° L'homologation accordée au protecteur à pont automatique type Vulcain, construit par les Etablissements Ogier-Boudoul, 15 et 19, rue Jean-Bourgey, à Villeurbanne (Rhône), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 58 - 1478 - T 358.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 14 mars 1956.

2° L'homologation accordée au protecteur à pont automatique construit par les Etablissements Mougeotte, à Melay (Haute-Marne), et enregistré sous le numéro suivant:

N° 114 - 1330 - T 358.

Ce numéro se substitue à celui accordé par décision du 14 mars 1956.

Art. 2. — Les constructeurs, vendeurs ou loueurs de dégauchisseuses équipées avec les dispositifs de sécurité visés par la présente décision doivent satisfaire aux prescriptions du décret du 28 mai 1946 modifié et de la décision du 19 mai 1948 modifiée, notamment à celles de l'article 3 de cette décision.

Art. 3. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des protecteurs conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des protecteurs présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité un nouvel agrément à cet effet.

Art. 4. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1958.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,
PIERRE LAURENT.

Homologation de toupies à arbre vertical pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 3 août 1953 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbres verticaux pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946, modifié le 29 novembre 1955;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1957 portant délégation de signature,

Décide:

Art. 1er. — En exécution des articles 2, 3, 4, 5 et 9 de la décision du 3 août 1953 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des toupies à arbre vertical, font l'objet d'une homologation définitive les toupies construites par les Etablissements Winter, 10 et 24, rue Guilhem, Paris (11e), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 283 - 4107 - D 358. — Type F B. Diamètre de l'arbre: 50 mm.

N° 283 - 4108 - D 358. — Type F B avec chariot à tenonner. Diamètre de l'arbre: 50 mm.

La protection de ces machines est assurée soit par le dispositif d'entraînement automatique Gradel, homologué sous le numéro 94 - 1484 - D 554 par décision du 24 mai 1954, soit par le dispositif utilisable pour le travail au guide et le travail à l'arbre construit par la Société Mori et homologué sous le numéro 598 - 3061 - D 556 par décision du 28 mai 1956.

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1958.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,
PIERRE LAURENT.

Homologation d'une machine combinée à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 12 décembre 1949, modifiée le 22 juin 1950, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de protection prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946, modifié le 29 novembre 1955;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1957 portant délégation de signature,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 12 décembre 1949 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines combinées à plusieurs outils, fait l'objet d'une homologation théorique, valable jusqu'au 1er mars 1960, la machine combinée d'établi construite par les Etablissements Tavernier-Gravet, 24, rue Héricart, Paris (15e), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 217 - 4109 - T 358. — Type Hobby. Largeur: 250 mm.

La partie dégauchisseuse de cette machine est équipée d'un protecteur à pont semi-automatique qui fait l'objet d'une homologation théorique valable jusqu'au 1er mars 1956, sous le numéro 217 - 4110 - T 358.

Art. 2. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines combinées conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 3. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1958.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,
PIERRE LAURENT.

Homologation de machines à meuler.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, pris en application de l'article 66 *c* du livre II du code du travail en ce qui concerne les machines dangereuses et les dispositifs de protection pour machines dangereuses, notamment les articles 4, 5, 5 *bis* et 7;

Vu la décision du 28 juin 1956, modifiée le 29 décembre 1956, le 9 avril 1957 et le 4 septembre 1957, fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler;

Vu l'avis de la commission d'homologation des dispositifs de sécurité prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947, le 20 août 1951 et le 31 janvier 1955, et organisée par l'arrêté du 28 mai 1946, modifié le 29 novembre 1955;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1957 portant délégation de signature,

Décide:

Art. 1er. — En exécution de la décision du 28 juin 1956 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation définitive les tourets à meuler construits par la Société Mape, 124, rue d'Alembert, à Grenoble (Isère), et enregistrés sous les numéros suivants:

N° 86 - 4111 - D 358. — Type M M E et S 131. Deux meules vitrifiées: 130 mm × 16 × 14. Vitesse: 3.000 tours par minute. Puissance: 0,4 CV.

N° 86 - 4112 - D 358. — Type M M E et S 151. Deux meules vitrifiées: 150 mm × 16 × 16. Vitesse: 3.000 tours par minute. Puissance: 0,6 CV.

N° 86 - 4113 - D 358. — Type M M E et S 181. Deux meules vitrifiées: 180 mm × 20 × 16. Vitesse: 3.000 tours par minute. Puissance: 0,7 CV.

N° 86 - 4114 - D 358. — Type M M E et S 201. Deux meules vitrifiées: 200 mm × 25 × 18. Vitesse: 3.000 tours par minute. Puissance: 1 CV.

N° 86 - 4115 - D 358. — Type M M E et S 251. Deux meules vitrifiées: 250 mm × 25 × 22. Vitesse: 1.500 tours par minute. Puissance: 1 CV.

N° 86 - 4116 - D 358. — Type M M E et S 301. Deux meules vitrifiées: 300 mm × 30 × 25. Vitesse: 1.500 tours par minute. Puissance: 1,5 CV.

N° 86 - 4117 - D 358. — Type M M E et S 351. — Deux meules vitrifiées: 350 mm × 40 × 127. Vitesse: 1.450 tours par minute. Puissance: 2 CV.

N° 86 - 4118 - D 358. — Type M M E et S 401. Deux meules vitrifiées: 400 mm × 40 × 127. Vitesse: 1.450 tours par minute. Puissance: 2,5 CV.

N° 86 - 4119 - D 358. — Type M B E et S 131. — Une meule vitrifiée: 130 mm × 16 × 14. Une brosse. Vitesse: 3.000 tours par minute. Puissance: 0,4 CV.

N° 86 - 4120 - D 358. — Type M B E et S 151. Une meule vitrifiée: 150 mm × 16 × 16. Une brosse. Vitesse: 3.000 tours par minute. Puissance: 0,6 CV.

N° 86 - 4121 - D 358. — Type M B E et S 181. Une meule vitrifiée: 180 mm × 20 × 16. Une brosse. Vitesse: 3.000 tours par minute Puissance: 0,7 CV.

N° 86 - 4122 - D 358. — Type M B E et S 201. Une meule vitrifiée: 200 mm × 25 × 18. Une brosse. Vitesse: 3.000 tours par minute Puissance: 1 CV.

N° 86 - 4123 - D 358. — Type M B E et S 251. — Une meule vitrifiée: 250 mm × 25 × 22. Une brosse. Vitesse: 1.500 tours par minute. Puissance: 1,5 CV.

N° 86 - 4124 - D 358. — Type M B E et S 301. Une meule vitrifiée: 300 mm × 30 × 25. Une brosse. Vitesse: 1.500 tours par minute. Puissance: 2 CV.

N° 86 - 4125 - D 358. — Type M B E et S 351. Une meule vitrifiée: 350 mm × 40 × 127. Une brosse. Vitesse: 1.450 tours par minute. Puissance: 2 CV.

N° 86 - 4126 - D 358. — Type MBE et S 401. Une meule vitrifiée: 400 mm × 40 × 127. Une brosse. Vitesse: 1.450 tours par minute. Puissance: 2,5 CV.

N° 86 - 4127 - D 358. — Type MLE et S 201. Une meule vitrifiée: 200 mm × 25 × 18. Un lapidaire vitrifié: 250 mm × 110 × 25. Vitesse: 3.000 tours par minute. Puissance: 1 CV.

N° 86 - 4128 - D 358. — Type MLE et S 251. Une meule vitrifiée: 250 mm × 130 × 40. Vitesse: 1.500 tours par minute. Puissance: 1 CV.

N° 86 - 4129 - D 358. — Type MLE et S 301. Une meule vitrifiée: 300 mm × 30 × 25. Un lapidaire vitrifié: 250 mm × 130 × 40. Vitesse: 1.500 tours par minute. Puissance: 1,5 CV.

N° 86 - 4130 - D 358. — Type MLE et S 351. Une meule vitrifiée: 350 mm × 40 × 127. Un lapidaire vitrifié: 300 mm × 150 × 45. Vitesse: 1.450 tours par minute. Puissance: 2 CV.

N° 86 - 4131 - D 358. — Type MLE et S 401. Une meule vitrifiée: 400 mm × 40 × 127. Un lapidaire vitrifié: 300 mm × 150 × 45. Vitesse: 1.450 tours par minute. Puissance: 2,5 CV.

Art. 2. — En exécution de la décision du 28 juin 1956 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation définitive la meuleuse en bout de flexible construite par les Etablissements Prostdame, 92 à 100, rue de Baraban, à Lyon (Rhône), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 291 - 4132 - D 358. — Type RC 180. Un disque meule résinoïde à armature textile: 180 mm × 6,4. Vitesse: 6.500 tours par minute.

Art. 3. — En exécution de la décision du 28 juin 1956 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation définitive la meuleuse en bout de flexible construite par les Etablissements R. G. A., 18 *bis*, cours de la République, 112, rue Dedieu, à Villeurbanne (Rhône), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 640 - 3811 - D 358. — Type MF 230. Un disque meule résinoïde à armature tissée: 230 mm × 2,3 à 6,4. Vitesse: 6.000 tours par minute.

Art. 4. — En exécution de la décision du 28 juin 1956 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, fait l'objet d'une homologation théorique valable jusqu'au 1er mars 1960 la meuleuse pneumatique construite par M. P. Perret, 3, rue Xavier-Privas, à Lyon (7e), et enregistrée sous le numéro suivant:

N° 672 - 4133 - T 358. — Type OPM 4 V. Un disque meule résinoïde à armature tissée: 230 mm × 6,4. Vitesse: 6.000 tours par minute. Poids: 5 kg.

Art. 5. — En exécution de la décision du 28 juin 1956 modifiée fixant les principes de sécurité pour l'homologation des machines à meuler, font l'objet d'une homologation provisoire valable jusqu'au 1er mars 1960 les meuleuses portatives électriques présentées par M. J. Di Rosa, 54, rue de Paradis, à Paris (10e), et enregistrées sous les numéros suivants:

N° 673 - 4134 - P 358. — Modèle SMA, type B. Un disque résinoïde à armature tissée: 230 mm × 6,4. Vitesse: 6.000 tours par minute. Poids: 6,2 kg.

N° 673 - 4135 - P 358. — Modèle SMA, type C. Un disque meule résinoïde à armature tissée: 180 mm × 6,4. Vitesse: 8.000 tours par minute. Poids: 6,2 kg.

Art. 6. — A compter de la publication de la présente décision, les bénéficiaires n'en pourront faire état que s'ils s'engagent à n'exposer et à ne mettre en vente ou en location que des machines à meuler conformes aux plans et notices qui ont été déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale à l'appui de la demande d'homologation ainsi qu'aux conditions qui leur ont été signifiées.

Ils ne pourront mettre en exposition, en vente ou en location des machines présentant des caractéristiques différentes qu'après avoir sollicité et obtenu un nouvel agrément à cet effet.

Art. 7. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1958.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,
PIERRE LAURENT.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Création d'une zone industrielle.

Par arrêté en date du 6 mars 1958, pris en application des articles 80 et 81 du code de l'urbanisme et de l'habitation et du décret n° 57-526 du 19 avril 1957 relatifs au fonds national d'aménagement du territoire, les terrains sis sur le territoire de la commune de Neuville-au-Bois (Loiret), délimités sur le plan annexé audit arrêté, sont reconnus favorables à la création d'une zone industrielle.

Prise en considération d'un projet et d'un modificatif à un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté en date du 24 mars 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le modificatif au projet de reconstruction et d'aménagement approuvé de la commune de Pontoise (Seine-et-Oise) est pris en considération.

Par arrêté en date du 27 mars 1958, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la commune de Valloire (Savoie) est pris en considération.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 3 avril 1958 portant intégration de fonctionnaires de l'ancienne résidence générale de France à Tunis dans le corps des administrateurs civils.

Par décret en date du 3 avril 1958, les fonctionnaires français des cadres tunisiens ci-après désignés, qui relevaient, antérieurement au 31 août 1955, de la résidence générale de France à Tunis en qualité d'administrateurs sont, à compter du 19 août 1955, intégrés dans le cadre des administrateurs civils du ministère des anciens combattants et victimes de guerre et rattachés à ce cadre selon les conditions suivantes:

M. Clement (Fulbert), administrateur civil de classe exceptionnelle, ancienneté de classe du 1er septembre 1950.

M. Lavaud (Bernard), administrateur civil de 2e classe, 6e échelon, ancienneté d'échelon du 20 octobre 1953.

Administration centrale.

Par arrêté du 3 avril 1958, les fonctionnaires français des cadres tunisiens ci-après désignés, qui relevaient, antérieurement au 31 août 1955, de la résidence générale de France à Tunis en qualité d'agents supérieurs, sont, à compter du 19 août 1955, intégrés dans le cadre des agents supérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de guerre et rattachés à ce cadre selon les conditions suivantes:

M. Chamboncel (Bruno), agent supérieur de 1re classe, 3e échelon, ancienneté d'échelon du 11 mars 1954.

M. Layes (Jacques), agent supérieur de 1re classe, 2e échelon, ancienneté d'échelon du 31 mai 1955.

M. Casanova (Roger), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, ancienneté d'échelon du 24 juin 1955.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.

Par arrêtés du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, ont été nommées ouvrières aux manufactures des tabacs et d'allumettes désignées ci-dessous, en exécution de la législation sur les emplois réservés (loi du 26 octobre 1946 et décret du 10 juillet 1947; loi du 13 août 1936 et décret du 25 avril 1949), les candidates ci-après:

Manufacture des tabacs de Strasbourg.

Roth, veuve Peter, 6e tour (arrêté du 29 mai 1957).
Koun, veuve Froberger, 1er tour (arrêté du 29 mai 1957).
Reibel, veuve Ammerich, 3e tour (arrêté du 29 mai 1957).
Houlne, veuve Froesel, 6e tour (arrêté du 29 mai 1957).
Reichert, veuve Kuhn, 1er tour (arrêté du 29 mai 1957).
Gangloff, veuve Reinert, 3e tour (arrêté du 29 mai 1957).
Wehrle, veuve Sprauer, 6e tour (arrêté du 29 mai 1957).
Jost, veuve Graff, 1er tour (arrêté du 29 mai 1957).
Jung, veuve Woelffel (Marie), 3e tour (arrêté du 3 juin 1957).

Zelenka, veuve Dorsch (Hermine), 6e tour (arrêté du 3 juin 1957).
Mosser, veuve Eckert (Marie), 1er tour (arrêté du 3 juin 1957).
Scheyder, veuve Schweitzer, 3e tour (arrêté du 3 juin 1957).
Lang, veuve Wysda (Marie-Lina), 6e tour (arrêté du 3 juin 1957).
Kaiser, veuve Eck (Georgette), 1er tour (arrêté du 3 juin 1957).
Vise, veuve Bopp, 3e tour (arrêté du 11 juin 1957).
Barthel (Yvonne), 7e tour (arrêté du 19 août 1957).
Grasser (Suzanne), 2e tour (arrêté du 19 août 1957).
Andres (Denise), 4e tour (arrêté du 19 août 1957).
Bugmann (Monique), 7e tour (arrêté du 19 août 1957).
Thomann, femme Schwartz, 8e tour (arrêté du 19 août 1957).
Uffler (Paulette), 5e tour (arrêté du 19 août 1957).
Kocher (Marguerite), 8e tour (arrêté du 19 août 1957).
Bachmann (Lucie), 5e tour (arrêté du 19 août 1957).
Courvoisier, femme Gasperment, 8e tour (arrêté du 19 août 1957).
Hunzinger, femme Oberlé, 5e tour (arrêté du 19 août 1957).
Boulet, femme Speyerer, 8e tour (arrêté du 19 août 1957).
Vierling, veuve Roustan, 6e tour (arrêté du 1er octobre 1957).

Manufacture des tabacs de Marseille.

Bareggia, veuve Mangel, 3e tour (arrêté du 21 juin 1957).
Lombard, veuve Tousin, 6e tour (arrêté du 21 juin 1957).
Franc (Alice), 1e tour (arrêté du 22 août 1957).
Bentitou (Jeanne), 7e tour (arrêté du 22 août 1957).
Jeanniard (Hélène), 2e tour (arrêté du 22 août 1957).
Arene, veuve Rousset, 1er tour (arrêté du 24 septembre 1957).
Porchet, veuve Beaulieux, 3e tour (arrêté du 15 novembre 1957).
Tamon, veuve Carrie, 6e tour (arrêté du 15 novembre 1957).
Paul, veuve Eyglier, 1er tour (arrêté du 15 novembre 1957).
Girardot, veuve Vola, 3e tour (arrêté du 15 novembre 1957).
Forry (Marinette), 6e tour (arrêté du 15 novembre 1957).
Bolanos (Simone), 1er tour (arrêté du 15 novembre 1957).
Caillol (Joséphine), 4e tour (arrêté du 31 décembre 1957).
Torrelli, femme Canut, 7e tour (arrêté du 31 décembre 1957).

Manufacture des tabacs de Toulouse.

Rescanières, femme Lacassin, 6e tour (arrêté du 28 juin 1957).

Manufacture des tabacs d'Issy-les-Moulineaux.

Laplanche, femme Ferret, 5e tour (arrêté du 24 septembre 1957).
Boulen, femme Pluquet, 8e tour (arrêté du 24 septembre 1957).
Sale, femme Valat, 5e tour (arrêté du 24 septembre 1957).
Cendrier (Lucette), 8e tour (arrêté du 24 septembre 1957).
Le Verge, femme Milet, 5e tour (arrêté du 26 décembre 1957).
Morvan, femme Grall, 8e tour (arrêté du 31 décembre 1957).
Lefebvre, femme Lefebvre, 5e tour (arrêté du 31 décembre 1957).

Manufacture des tabacs de Morlaix.

Carer, veuve Le Guyader, 1er tour (arrêté du 22 octobre 1957).
Lalbous, veuve Lansonneur, 3e tour (arrêté du 22 octobre 1957).
Leverge, veuve Quidelleur, 6e tour (arrêté du 22 octobre 1957).
Stephan (Josette), 7e tour (arrêté du 22 octobre 1957).
Le Goff, femme Tigier, 2e tour (arrêté du 22 octobre 1957).
Quéré, femme André, 4e tour (arrêté du 22 octobre 1957).
Madec, femme Pagnoux, 7e tour (arrêté du 22 octobre 1957).
Le Bail (Marguerite), 2e tour (arrêté du 22 octobre 1957).
Oleron (Marie-Thérèse), 4e tour (arrêté du 22 octobre 1957).
Le Bon (Yvette), 7e tour (arrêté du 22 octobre 1957).
Hamon, femme Abjean (Lucienne), 8e tour (arrêté du 30 octobre 1957).
Buard, femme Gourmelen (Lucienne), 5e tour (arrêté du 21 novembre 1957).
Souetre, femme Peron (Marguerite), 8e tour (arrêté du 21 novembre 1957).
Le Goff, veuve Le Poittevin, 1er tour (arrêté du 25 novembre 1957).
Pervez, veuve Simon, 3e tour (arrêté du 25 novembre 1957).
Galliou, veuve Massa, 6e tour (arrêté du 25 novembre 1957).
Jaouen, femme Landouar, 5e tour (arrêté du 30 novembre 1957).
Le Moign (Marguerite-Marie), 8e tour (arrêté du 30 novembre 1957).
Guillard, veuve Person (Cécile), 1er tour (arrêté du 27 décembre 1957).

Manufacture des tabacs de Châteauroux.

Granger (Suzanne), 4e tour (arrêté du 22 octobre 1957).
Pion, femme Chantraine, 7e tour (arrêté du 22 octobre 1957).
Courant, femme Esmelin, 6e tour (arrêté du 22 octobre 1957).
Renaux, femme Lagache, 1er tour, candidate civile nommée à défaut de veuve de guerre (arrêté du 23 octobre 1957).
Luneau, femme Heurteaux, 3e tour, candidate civile nommée à défaut de veuve de guerre (arrêté du 23 octobre 1957).
Bavouzet, femme Bransolle, 6e tour, candidate civile nommée à défaut de veuve de guerre (arrêté du 23 octobre 1957).

Manufacture des tabacs de Metz.

Jonatte (Claire), 2e tour (arrêté du 20 décembre 1957).
Baudisson (Colette), 4e tour (arrêté du 20 décembre 1957).
Nuss (Alice), 7e tour (arrêté du 20 décembre 1957).
Perrin (Anne-Marie), 2e tour (arrêté du 20 décembre 1957).

Manufacture d'allumettes d'Aubervilliers.

Turc, femme Guenoun, 5e tour (arrêté du 26 juin 1957).

Manufacture d'allumettes de Marseille.

Neviere, femme Boudon, 2e tour (arrêté du 19 août 1957).
Pantalacci (Pierrette), 4e tour (arrêté du 27 août 1957).
Mazzella, veuve Jean, 3e tour (arrêté du 1er octobre 1957).

Manufacture d'allumettes de Mâcon.

Chavy, veuve Verdellet, 3e tour (arrêté du 20 septembre 1957).
Beneton, veuve Roustan, 6e tour (arrêté du 20 septembre 1957).
Sertillanges, veuve Marche (Odette), 1er tour (arrêté du 3 octobre 1957).
Dumarchey (Yvonne), 1e tour (arrêté du 30 novembre 1957).
Favier (Jeanine), 7e tour (arrêté du 30 novembre 1957).
Vallet (Jacqueline), 2e tour (arrêté du 30 novembre 1957).

Par arrêtés du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, ont été nommés ouvriers du cadre de la fabrication aux manufactures des tabacs et allumettes désignées ci-dessous, en exécution de la législation sur les emplois réservés (loi du 26 octobre 1916 et décret du 10 juillet 1947), les candidats ci-après:

Manufacture des tabacs d'Issy-les-Moulineaux.

Buisson (Roger), 1er tour (arrêté du 5 juin 1957).
Launay (Gérard), 2e tour (arrêté du 22 août 1957).
Blangero (Pierre), 1er tour (arrêté du 7 octobre 1957).
Milhomme (Gaston), 1er tour (arrêté du 7 octobre 1957).
Cuau (Maurice), 1er tour (arrêté du 7 octobre 1957).
François (Noël), 1er tour (arrêté du 7 octobre 1957).
Gouas (Roger), 2e tour (arrêté du 22 octobre 1957).
Vallet (Bernard), 1er tour (arrêté du 24 octobre 1957).
Paul (Jean), 2e tour (arrêté du 30 octobre 1957).
Gaspard (Jean), 2e tour (arrêté du 30 octobre 1957).
Bracco (Henri), 1er tour (arrêté du 27 décembre 1957).

Manufacture des tabacs de Metz.

Eichelberger (Henri), 1er tour (arrêté du 21 août 1957).
Hofmann (Jean), 2e tour (arrêté du 21 août 1957).
Diraison (Joseph), 1er tour (arrêté du 21 août 1957).
Calmes (Raymond), 2e tour (arrêté du 21 août 1957).
Constant (Robert), 1er tour (arrêté du 21 août 1957).
Ray (Joseph), 2e tour (arrêté du 21 août 1957).
Petitet (Emile), 2e tour (arrêté du 1er octobre 1957).

Manufacture des tabacs de Riom.

Mafolino (Antoine), 2e tour (arrêté du 22 août 1957).
Vernière (Marius), 2e tour (arrêté du 22 août 1957).
Dausque (Gustave), 2e tour (arrêté du 22 août 1957).
Olivier (Bernard), 1er tour (arrêté du 9 septembre 1957).
Janton (Raoul), 1er tour (arrêté du 3 octobre 1957).

Manufacture des tabacs de Marseille.

Brun (René), 1er tour (arrêté du 22 août 1957).
Costantino (Jean), 2e tour (arrêté du 22 août 1957).
Finidori (Jean-Paul), 1er tour (arrêté du 14 septembre 1957).
Pezet (Henri), 2e tour (arrêté du 14 octobre 1957).
Anselmo (Aimé), 1er tour (arrêté du 15 novembre 1957).

Oueille (Jean), 2e tour (arrêté du 15 novembre 1957).
Di Costanzo (Raymond), 1er tour (arrêté du 15 novembre 1957).
Pons (Auguste), 2e tour (arrêté du 15 novembre 1957).
Patiri (Antoine), 1er tour (arrêté du 2 décembre 1957).
Bouvard-Coconnet (Alexis), 2e tour (arrêté du 2 décembre 1957).
Anfossi (Jean), 1er tour (arrêté du 2 décembre 1957).
Le Morvan (Louis), 2e tour (arrêté du 2 décembre 1957).
Dallest (Georges), 1er tour (arrêté du 2 décembre 1957).
Rosiers (René), 2e tour (arrêté du 2 décembre 1957).
Pierrat (Marcel), 1er tour (arrêté du 18 décembre 1957).
Deleo (Albert), 2e tour (arrêté du 21 décembre 1957).

Manufacture des tabacs de Châteauroux.

Frange (André), 1er tour (arrêté du 1er octobre 1957).
Chuet (André), 1er tour (arrêté du 1er octobre 1957).
Bellanger (Louis), 1er tour (arrêté du 1er octobre 1957).
Saladin (Marc), 1er tour (arrêté du 1er octobre 1957).
Taillibert (Gilbert), 1er tour (arrêté du 1er octobre 1957).
Gillet (Jean), 2e tour (arrêté du 22 octobre 1957).
Bordat (Alexandre), 2e tour (arrêté du 22 octobre 1957).
Lavillonnière (Armand), 2e tour (arrêté du 22 octobre 1957).
Brisset (Noël), 2e tour (arrêté du 22 octobre 1957).
Choupeaux (Maurice), 2e tour (arrêté du 22 octobre 1957).
Feuillet (Albert), 1er tour (arrêté du 22 octobre 1957).
Borget (Gilbert), 1er tour (arrêté du 22 octobre 1957).
Lagnel (Roger), 2e tour (arrêté du 15 novembre 1957).
Villiers (René), 2e tour (arrêté du 12 décembre 1957).
Gautrat (Paul), 2e tour (arrêté du 12 décembre 1957).
Calmel (Roger), 1er tour (arrêté du 12 décembre 1957).

Manufacture des tabacs d'Orléans.

Hervé (Roger), 2e tour (arrêté du 14 octobre 1957).
Regent (Marcel), 1er tour (arrêté du 7 novembre 1957).
Foucher (Jean), 1er tour (arrêté du 7 novembre 1957).
Pauchet (Abel), 2e tour (arrêté du 7 novembre 1957).
Roulleau (Edmond), 2e tour (arrêté du 7 novembre 1957).
Cabel (Amédée), 2e tour (arrêté du 7 novembre 1957).
Dousset (Gaston), 1er tour (arrêté du 13 décembre 1957).
Brocard (Claude), 1er tour (arrêté du 13 décembre 1957).

Manufacture d'allumettes de Santines.

D'Herin (Bruno), 1er tour (arrêté du 19 juin 1957).
Levasseur (Jacques), 2e tour (arrêté du 19 juin 1957).
Tregarot (Georges), 1er tour (arrêté du 19 juin 1957).
Plassard (Georges), 2e tour (arrêté du 19 juin 1957).

Manufacture d'allumettes de Metz.

Lecomte (François), 2e tour (arrêté du 22 août 1957).

Manufacture d'allumettes de Trélazé.

Retif (André), 2e tour (arrêté du 3 septembre 1957).

Par arrêté du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes en date du 17 juin 1957, a été nommé ouvrier du cadre technique (électricien) à la manufacture des tabacs de Lille, en exécution de la législation sur les emplois réservés (loi du 26 octobre 1946 et décret du 10 juillet 1947), le candidat ci-après désigné:

Freling (André), 2e tour (candidat civil nommé à défaut de candidat classé).

Par arrêté du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes en date du 24 août 1957, a été nommé ouvrier du cadre technique (ajusteur) à la manufacture des tabacs de Riom, en exécution de la législation sur les emplois réservés (loi du 26 octobre 1946 et décret du 10 juillet 1947), le candidat ci-après désigné:

Lery (René), 1er tour (candidat civil nommé à défaut d'invalide).

Par arrêté du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes en date du 30 octobre 1957, ont été nommés ouvriers du cadre technique (électriciens) aux manufactures des tabacs désignées ci-dessous, en exécution de la législation sur les emplois réservés (loi du 26 octobre 1946 et décret du 10 juillet 1947), les candidats ci-après:

Manufacture des tabacs de Dijon.

Barbier (Edmond), 2e tour (candidat civil nommé à défaut d'ancien militaire).

Manufacture des tabacs de Marseille.

Giacopino (Théodore), 1er tour (candidat civil nommé à défaut d'invalide).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Convocation de commission.

La commission des affaires étrangères se réunira le jeudi 10 avril 1958, à dix heures trente (local du 6e bureau):

Audition de M. Christian Pineau, ministre des affaires étrangères.

Réunion de commission du jeudi 10 avril 1958.

Commission des affaires étrangères, à dix heures trente. — Local du 6e bureau.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de haricots verts, de tomates et de pêches originaires et en provenance d'Italie.

Les importateurs ayant réalisé, au cours de l'année 1957, des importations de haricots verts, de tomates et de pêches originaires et en provenance d'Italie, dans le cadre des avis publiés au *Journal officiel* des 28 avril et 18 mai 1957, sont invités à faire parvenir leurs antériorités (exemplaire vert apuré par la douane ou photocopie recto-verso) avant le 19 avril 1958, à onze heures trente, délai de rigueur, au ministère de l'agriculture, service des échanges et marchés agricoles, sous-direction des relations commerciales, 9e bureau, 78, rue de Varenne, à Paris (7e).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à la création d'une section agricole au conseil de prud'hommes du Cateau (Nord) (application de l'article 3 a du livre IV du code du travail).

En application de l'article 3 du livre IV du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale envisage de prendre, de concert avec le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'agriculture, un décret tendant à créer une section agricole au conseil de prud'hommes du Cateau (Nord).

La circonscription territoriale du conseil de prud'hommes du Cateau comprend les cantons du Cateau et de Solesmes et les communes d'Englefontaine et de Poix-du-Nord (canton du Quesnoy).

La répartition des professions et le nombre des prud'hommes patrons, ouvriers et employés des sections industrielle et commerciale sont fixés conformément au tableau annexé au décret du 12 avril 1912 qui a réorganisé ce conseil (*Journal officiel* du 15 avril

La répartition des professions et le nombre des prud'hommes patrons, ouvriers et employés de la section agricole, dont la création est envisagée, seraient fixés conformément au tableau annexé au présent avis.

Pour la spécification des professions comprises dans la section agricole, il convient de se référer à la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives établie par l'institut national de la statistique et des études économiques et rendue obligatoire par le décret du 16 janvier 1947.

Dans le délai d'un mois, les chambres de commerce, de métiers et d'agriculture, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 3 *a* du livre IV du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de cette création.

Les communications devront être adressées au ministre du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, Paris (7e).

TABLEAU ANNEXE

PROJET DE CRÉATION D'UNE SECTION AGRICOLE AU CONSEIL DE PRUD'HOMMES DU CATEAU (NORD)

Nombre de prud'hommes: 8 (patrons, 4; ouvriers ou employés, 4).

02 forêts, 03 culture, 04 élevage, 05 activités annexes de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de la convention collective de travail concernant les commerces de détail non alimentaires de Meurthe-et-Moselle.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et salariés des professions et de la région comprises dans son champ d'application, la convention collective de travail (trois annexes) intervenue le 13 avril 1956 entre:

La chambre syndicale des commerces de détail de l'habillement, tissus, nouveautés et accessoires de Meurthe-et-Moselle,

La chambre syndicale des commerçants détaillants en chaussures,

La chambre syndicale des commerces d'articles, machines et meubles de bureaux,

La chambre syndicale des libraires-papetiers,

La chambre syndicale des horlogers, bijoutiers, orfèvres,

La chambre syndicale des coiffeurs-parfumeurs (pour leur personnel vendeur seulement),

La chambre syndicale des commerces de radioélectricité, T. S. F., télévision, appareils ménagers,

La chambre syndicale des fleuristes,

D'une part, et

Le syndicat départemental des employés de la confédération française des travailleurs chrétiens C. F. T. C.,

L'Union départementale des syndicats d'employés de Meurthe-et-Moselle C. G. T.,

D'autre part.

L'objet de cette convention, défini à l'article 1er, est de régler les rapports entre les employeurs et les salariés des commerces de détail non alimentaires de Meurthe-et-Moselle.

Le texte de la convention et de ses annexes a été déposé au conseil de prud'hommes de Nancy, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

En outre, copie de ces communications devra être adressée (sous pli affranchi) à l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 4e circonscription, 22, rue Saint-Nicolas, à Nancy.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de directeur départemental de la santé (Aube).

Est envisagée la vacance du poste de directeur départemental de la santé de l'Aube.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins fonctionnaires du corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître dans un délai de deux semaines, à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs départementaux des lois d'aide sociale.

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux agents départementaux chargés du contrôle des lois d'aide sociale aura lieu à la préfecture du Pas-de-Calais les 26 et 27 mai 1958. Les inscriptions seront reçues jusqu'au 1er mai 1958 à la direction départementale de la population et de l'aide sociale.

Pourront prendre part à ce concours les candidats des deux sexes âgés de vingt-trois ans au moins et de trente ans au plus au 31 décembre 1958, pourvus de certains diplômes: baccalauréat, brevet supérieur, brevet de l'enseignement primaire supérieur (section générale), certificat de capacité en droit, brevet des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques de l'Etat (section commerciale), diplôme de l'école nationale d'administration municipale de l'université de Paris, ou justifiant de cinq années de services effectifs dans l'administration. La limite d'âge des fonctionnaires candidats est portée à trente-cinq ans.

L'échelle indiciaire des traitements des contrôleurs est de 185 à 410.

Tous renseignements complémentaires seront fournis par la direction départementale de la population et de l'aide sociale de la préfecture à Arras.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, la société anonyme d'assurance et de réassurance La Paternelle africaine, dont le siège social est à Casablanca (Maroc), 95 et 97, rue Colbert, et le siège spécial pour la France à Paris (9e), 21, rue de Châteaudun, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert de la totalité de son portefeuille de contrats d'assurances situé en France, en Algérie et dans les territoires français d'outre-mer, avec ses droits et obligations, à la compagnie anonyme d'assurances à primes fixes contre l'incendie, les accidents et les risques de toute nature La Paternelle risque divers, dont le siège social est à Paris (9e), 21, rue de Châteaudun.

Un délai de trois mois, à compter de la publication du présent avis, est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être adressées par écrit, sous pli recommandé, au ministère des finances, des affaires économiques et du plan (direction des assurances, 2e sous-direction, 5e bureau), 54, rue de Châteaudun, Paris (9e).

Avis relatif à la composition des conseils d'administration des sociétés nationales d'assurances.

La liste faisant l'objet des avis publiés au *Journal officiel* des 22 janvier, 8 mars 1956, 22 mars, 22 juin, 19 et 20 août 1957, 15 janvier 1958 est modifiée comme suit:

« 2° et 3° M. Mauss (Pierre) remplace M. Granat;
« 21° M. Constant (René) remplace M. Leroux ».

Avis relatif au niveau de l'indice du coût de la construction au premier trimestre 1958.

L'indice du coût de la construction applicable au calcul des bonifications d'épargne-construction prévu par l'article 2 de la loi n° 53-321 du 15 avril 1953 s'établit à 137 au premier trimestre 1958 sur une base 100 au quatrième trimestre 1953.

Conformément aux termes de l'article 8 du décret n° 53-880 du 22 septembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif à l'épargne-construction, cette valeur de l'indice est applicable aux versements et retraits opérés au cours du deuxième trimestre 1958, au titre de l'épargne-construction.

Avis relatif à la décision n° 16 (poissons de mer frais) du groupe permanent d'étude des marchés pour la fourniture de denrées alimentaires.

La décision n° 16 du groupe permanent d'étude des marchés de denrées alimentaires (créé par l'arrêté du 17 janvier 1955, publié au *Journal officiel* du 20 janvier 1955) fixant les spécifications techniques applicables aux fournitures de poissons de mer frais a fait l'objet d'un tirage spécial sur brochure dont la diffusion est assurée par les soins du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (direction générale des prix et des enquêtes économiques, commissariat général aux prix, 41, quai Branly, Paris [7e], bâtiment K, bureau 18).

Ladite brochure pourra être obtenue à dater du 17 avril 1958 soit contre versement préalable de la somme de 550 F au compte postal 9061-40 Paris ouvert au nom du régisseur de recettes de la direction générale des prix et des enquêtes économiques, soit contre payement comptant à ce dernier. Aucun envoi ne sera fait contre remboursement.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la treizième tranche de la loterie nationale 1958 a eu lieu à Pézenas (Hérault) le mercredi 9 avril 1958, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par :

6	gagnent.....	2.000 F.
1	—	2.000 F.
66	—	4.000 F.
59	—	4.000 F.
24	—	4.000 F.
11	—	4.000 F.
28	—	4.000 F.
449	—	20.000 F.
548	—	20.000 F.
196	—	20.000 F.
503	—	20.000 F.
1.991	—	50.000 F.
7.295	—	50.000 F.
8.882	—	50.000 F.
5.127	—	50.000 F.
2.175	—	50.000 F.
9.956	—	50.000 F.
0.526	—	100.000 F.
0.141	—	100.000 F.
1.070	—	100.000 F.
0.970	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro :

70.573	gagnent.....	200.000 F.
01.503	—	200.000 F.
87.253	—	200.000 F.
37.624	—	200.000 F.
84.710	—	200.000 F.
52.300	—	200.000 F.
91.662	—	200.000 F.
27.946	—	200.000 F.
71.262	—	200.000 F.
48.003	—	200.000 F.
56.438	—	200.000 F.
00.566	—	200.000 F.
64.106	—	200.000 F.
93.670	—	200.000 F.
83.144	—	200 000 F.
07.008	—	300.000 F.
68.367	—	300.000 F.
57.382	—	300 000 F.
51.970	—	300.000 F.
82.099	—	300.000 F.
97.179	—	600.000 F.
77.637	—	600.000 F.
33.870	—	600.000 F.
08.202	—	600.000 F.
35.936	—	600.000 F.
72.595	—	1.000.000 F.
41.845	—	1.000.000 F.
45.232	—	1.000 000 F.
51.442	—	1.000.000 F.
16.707	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

11.493 gagne 5 000 000 F dans le groupe **5** et 500 000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 6.**

31.134 gagne 10 000 000 F dans le groupe **5** et 1.000.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 6.**

06.959 gagne 15 000 000 F dans le groupe **4** et 1.500.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 5, 6.**

72.486 gagne 40.000 000 F dans le groupe **2** et 4.000.000 F dans les groupes **1, 3, 4, 5, 6.**

Le prochain tirage aura lieu le mercredi 16 avril 1958 à Paris (salle Pleyel).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la onzième semaine (du 15 mars au 21 mars 1953). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1958 — Recettes évaluées	1957 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1958		1957	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.260.430	1.963.312	297.118	15,1	»	»
Bagages	33.220	36.681	»	»	3.461	9,4
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg...	459.570	420.779	38.791	9,2	»	»
Marchandises (détail et wagons).....	7.224.540	6.420.977	803.563	12,5	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	9.977.760	8.841.749	1.136.011	12,8	»	»

II. — Evaluation des recettes au 21 mars 1953. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 janvier 1958.	RECETTES évaluées du 1er février au 21 mars 1958.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 21 mars 1958.	RECETTES comptables du 1er janvier au 21 mars 1957.	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1958		1957	
					En valeur absolue.	Pourcentage	En valeur absolue.	Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	9.101.980	15.084.360	24.186.340	23.414.711	771.629	3,3	»	»
Bagages	143.341	227.510	370.851	433.182	»	»	62.331	14,4
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg...	1.649.516	2.993.480	4.643.026	4.272.385	370.641	8,7	»	»
Marchandises (détail et wagons).....	29.729.853	49.347.720	79.077.573	70.556.312	8.521.261	12,1	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	40.624.720	67.653.070	108.277.790	98.676.590	9.601.200	9,7	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 9 avril 1958.		Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 9 avril 1958.	
349 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350..(2)	.... ..	.... ..	350 ..	349 95	56 43	Italie	100 lire	56 008	55 99	56 43	56 41	56 39
360 05	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	360 80	.... ..	4928 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4921 50	4920 ..
464...	Côte Fse Somalis	100 F Djib	464 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	9268 ..	Pays-Bas	100 fl.	9240 52	9141 60	9279 80	9267 ..	9266 ..
2797 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	6787 ..	Suède	100 c s	6765 625	6715 ..	6816 50	6784 ..	6782 50
8389 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8388 ..	8385 ..	8040 ..	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8039 ..	8037 50
1335 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1354 50	1354 ..	1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
705 20	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	704 90	704 75	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
8091 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5090 ..	5088 50	117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 35	.... ..
985 55	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	985 ..	984 75								

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200

Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger
(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Les Ateliers de Construction du Nord de la France

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 424.812.500 F
SIÈGE SOCIAL : BLANC-MISSERON, PAR CRESPIN (NORD)
R. C. : Valenciennes n° 629.

Obligations 4 1/2 0/0 1930 *de* 1.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 2.085 obligations amorties au quinzième tirage effectué le 19 mars 1958 (la société a racheté 70 titres pour compléter cet amortissement) ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
66 à 69	1958
79 et 80	1958
286 à 290	1958
336 à 340	1951
341 à 345	1958
351 à 360	1958
504	1958
541 à 545	1958
546 à 550	1951
586 à 589	1957
598 à 600	1958
605	1956
631 à 635	1958
676 à 680	1958
686 à 690	1958
701 à 705	1958
961 à 963	1958
974 à 976	1957
991 à 995	1958
1.131 à 1.134	1958
1.171 et 1.172	1956
1.202	1957
1.205	1957
1.206	1955
1.216 à 1.220	1958
1.225	1953
1.226	1954
1.243	1957
1.266 à 1.270	1958
1.333 à 1.335	1956
1.341 à 1.345	1958
1.365	1955
1.406 à 1.408	1957
1.433 à 1.435	1957
1.496 à 1.500	1958
1.527 et 1.528	1951
1.531 à 1.533	1958
1.539 et 1.540	1958
1.571	1957
1.584 et 1.585	1957
1.598 à 1.600	1957
1.601	1953
1.621 à 1.625	1957
1.626 à 1.630	1957
1.661	1956
1.674 et 1.675	1958
1.697 à 1.699	1958
1.811 à 1.815	1958
1.846 à 1.850	1958
1.876 à 1.880	1958
1.936 à 1.939	1956
1.995	1958
1.997 à 2.000	1958
2.006 à 2.015	1958
2.031	1958
2.033 à 2.035	1958
2.106	1945
2.146 à 2.150	1956
2.170	1958
2.171 à 2.175	1957
2.269 et 2.270	1958
2.281 à 2.285	1958
2.286 à 2.290	1958
2.311 à 2.315	1958
2.401 à 2.405	1957
2.437 à 2.440	1957
2.466 à 2.470	1958
2.578	1957
2.580	1957
2.614 et 2.615	1958
2.673	1956
2.756 à 2.758	1957
2.776 à 2.784	1958
2.786	1955
2.885	1958
2.906 à 2.910	1957
2.985	1954
3.076 à 3.080	1957
3.111 à 3.115	1958
3.166 à 3.170	1958
3.171	1956
3.174	1956
3.211 à 3.215	1958
3.271 à 3.275	1958
3.297 à 3.300	1957
3.301 à 3.305	1957
3.370 à 3.375	1958
3.416 à 3.420	1957
3.425	1958
3.426 à 3.430	1956
3.444 et 3.445	1955
3.446 et 3.447	1958
3.471 et 3.472	1956
3.521 à 3.525	1958
3.556 à 3.558	1956
3.651 à 3.655	1958
3.661 à 3.665	1958
3.798	1957
3.800	1957
3.809	1957
3.853	1956
3.861 à 3.865	1958
3.914 et 3.915	1958
3.941 à 3.945	1958
3.966 à 3.970	1958
3.971 à 3.974	1957
3.979	1958
3.995	1958
4.046 à 4.050	1958
4.081 à 4.085	1958
4.106 à 4.109	1958
4.131 à 4.135	1958
4.136 et 4.137	1956
4.202 à 4.204	1958
4.216 à 4.220	1957
4.231 à 4.235	1958
4.238 à 4.240	1958
4.257 à 4.260	1957
4.266 à 4.270	1957
4.276 à 4.280	1957
4.286 à 4.290	1957
4.316 à 4.320	1958
4.561 à 4.565	1957
4.603 à 4.610	1958
4.623 à 4.625	1957
4.631	1958
4.635	1958
4.666 à 4.670	1958
4.779 et 4.780	1958
4.781 et 4.782	1957
4.860	1957
4.861 et 4.862	1956
4.980	1958
4.989 et 4.990	1956
4.996 à 5.005	1958
5.027	1955
5.031 à 5.084	1958
5.086 à 5.090	1958
5.150	1957
5.156	1957
5.191 et 5.192	1958
5.194 et 5.195	1958
5.202 à 5.205	1958
5.246 à 5.250	1957
5.271 à 5.274	1957
5.292	1957
5.294	1957
5.325	1956
5.341 à 5.344	1957
5.381 à 5.384	1958
5.522 à 5.525	1958
5.601 à 5.605	1958
5.607 à 5.610	1956
5.631	1957
5.666 et 5.667	1958
5.670	1958
5.677 à 5.679	1957
5.746 et 5.747	1958
5.757	1956
5.776 et 5.777	1957
5.827 à 5.830	1958
5.876 à 5.880	1958
5.887 et 5.888	1956
5.900	1958
5.926 et 5.927	1957
5.939 et 5.940	1957
5.991 à 5.995	1957
6.053 à 6.055	1958
6.079 et 6.080	1954
6.111 et 6.112	1958
6.251 à 6.255	1958
6.261 à 6.263	1958
6.283 à 6.285	1957
6.289	1956
6.357	1958
6.376 à 6.380	1958
6.386	1955
6.401	1957
6.404	1957
6.421 à 6.425	1957
6.431 et 6.432	1957
6.483 à 6.485	1957
6.511 à 6.515	1958
6.581 à 6.583	1957
6.585	1957
6.641 et 6.642	1957
6.646 à 6.650	1958
6.686 à 6.688	1957
6.786 à 6.790	1958
6.854 à 6.857	1958
6.864 et 6.865	1958
6.897 à 6.898	1958
6.906 à 6.910	1958
6.935	1956
6.941 à 6.945	1956
6.951 à 6.955	1958
6.958	1957
6.996 à 6.998	1958
7.061 à 7.065	1958
7.076 à 7.080	1958
7.108 à 7.110	1956
7.181 à 7.183	1958
7.185	1958
7.226	1951
7.256 à 7.260	1958
7.263 et 7.264	1957
7.291 à 7.295	1958
7.301 et 7.302	1958
7.423 à 7.426	1958
7.429	1958
7.431 et 7.432	1958
7.462	1958
7.511 à 7.515	1958
7.519 et 7.520	1955
7.521 à 7.525	1955
7.531 à 7.535	1956
7.566 à 7.570	1957
7.571 à 7.575	1958
7.616 à 7.618	1952
7.678	1945
7.745	1956
7.836 et 7.837	1957
7.839 et 7.840	1957
7.846 à 7.850	1958
7.881 à 7.890	1958
7.933 et 7.934	1957
8.001 à 8.055	1958
8.051 à 8.055	1958
8.066 et 8.067	1958
8.070	1958
8.088	1956
8.136 à 8.140	1955
8.141 à 8.145	1957
8.221	1958
8.251 à 8.255	1953
8.285	1950
8.286	1946
8.291 à 8.295	1956
8.320	1957
8.326 à 8.335	1958

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
8.436	1956
8.476 à 8.480	1957
8.501 à 8.505	1956
8.506 à 8.510	1958
8.511 à 8.515	1954
8.516 à 8.520	1958
8.532 et 8.533	1957
8.561 et 8.562	1955
8.586 à 8.588	1958
8.640	1956
8.657 à 8.670	1957
8.706 à 8.708	1953
8.710	1958
8.726 à 8.730	1958
8.736 à 8.740	1953
8.756 à 8.770	1958
8.839 et 8.840	1953
8.841	1957
8.861 à 8.865	1958
8.876 à 8.880	1958
8.886 à 8.890	1958
8.921 à 8.925	1958
9.012 et 9.013	1958
9.040	1957
9.072 à 9.074	1957
9.151 à 9.155	1958
9.191 à 9.195	1953
9.217	1953
9.266 à 9.270	1953
9.329 et 9.330	1949
9.338	1956
9.361 et 9.362	1953
9.364	1958
9.440	1958
9.546 à 9.548	1957
9.576 à 9.580	1958
9.605	1953
9.616 à 9.620	1958
9.631 à 9.633	1958
9.669 et 9.670	1952
9.681	1953
9.780	1958
9.826 à 9.870	1957
9.851 à 9.854	1957
9.869 à 9.872	1958
9.874	1958
9.918 et 9.919	1958
9.925	1958
9.976	1958
9.991 et 9.992	1958
10.056 à 10.060	1956
10.071 à 10.074	1958
10.106 et 10.107	1958
10.109 et 10.110	1958
10.116 à 10.120	1958
10.126 et 10.127	1957
10.157	1955
10.162	1955
10.256 à 10.260	1957
10.276	1956
10.280	1956
10.286	1957
10.289 et 10.290	1957
10.316 à 10.320	1957
10.328 à 10.330	1958
10.346 à 10.350	1958
10.353 à 10.355	1957
10.402 à 10.405	1958
10.466 à 10.470	1957
10.471 à 10.475	1953
10.486 à 10.490	1958
10.563 à 10.565	1957
10.571 à 10.575	1957
10.642 à 10.645	1957
10.651	1956
10.786 et 10.787	1957
10.790	1957
10.801 à 10.805	1958
10.846 à 10.850	1958
10.861 à 10.865	1958
10.878 à 10.880	1956
10.916 et 10.917	1958
10.919 et 10.920	1958
11.011 et 11.012	1953
11.015	1958
11.026 à 11.030	1957
11.097 à 11.110	1953
11.141 à 11.144	1957
11.149	1951
11.151 et 11.152	1947
11.156 à 11.158	1953
11.167 à 11.170	1958
11.182 et 11.183	1957
11.256 et 11.257	1958
11.296	1957
11.300	1957
11.301 à 11.308	1958
11.326 à 11.330	1954
11.331 à 11.335	1956
11.346	1957
11.357 à 11.360	1957
11.395	1958
11.407	1956
11.428 à 11.430	1958
11.471 à 11.475	1958
11.486 à 11.490	1958
11.506 à 11.510	1958
11.551 à 11.555	1957
11.656 à 11.660	1958
11.701 à 11.705	1958
11.706 à 11.710	1957
11.756 à 11.760	1957
11.784 et 11.785	1953
11.796	1958
11.838	1954
11.841 à 11.843	1958
11.845	1958
11.881 à 11.884	1957
11.946 à 11.949	1958
11.951 à 11.954	1957
11.970	1958
12.011 à 12.015	1958
12.066 à 12.068	1957
12.083 à 12.090	1957
12.092 à 12.095	1956
12.111 et 12.112	1953
12.114	1958
12.129 et 12.130	1956
12.131 à 12.135	1957
12.177 et 12.178	1957
12.186 et 12.187	1958
12.194	1950
12.201	1953
12.203 à 12.205	1953
12.231 et 12.232	1958
12.237 à 12.240	1953
12.261 et 12.262	1955
12.266 à 12.269	1958
12.306 et 12.307	1958
12.328 à 12.330	1958
12.411	1958
12.536 à 12.540	1958
12.808 à 12.810	1958
12.991	1958
12.994 à 13.000	1958
13.001	1957
13.026 à 13.030	1957
13.077 et 13.078	1958
13.098 et 13.099	1953
13.176 et 13.177	1958
13.366 à 13.370	1958
13.383	1958
13.396	1953
13.431 à 13.435	1958
13.533	1957
13.539	1949
13.551 à 13.555	1958
13.558	1955
13.571 à 13.575	1957
13.581 à 13.585	1958
13.672 à 13.675	1957
13.707 à 13.710	1956
13.716	1958
13.761 à 13.763	1958
13.828 à 13.830	1953
13.831 et 13.832	1956
13.835	1956
13.838 à 13.840	1958
13.848	1956
13.940	1956
13.941	1956
13.943 à 13.945	1956
13.965	1951
13.966 à 13.968	1957
13.971 à 13.975	1958
13.981 à 13.984	1958
14.006 à 14.010	1958
14.026 à 14.029	1956
14.046 à 14.048	1958
14.036 à 14.038	1957
14.104 et 14.105	1958
14.121 à 14.123	1958
14.125	1958
14.135	1957
14.233 à 14.235	1957
14.261 à 14.265	1958
14.399	1952
14.431 à 14.435	1958
14.448 à 14.450	1955
14.456 à 14.460	1953
14.461 et 14.462	1956
14.511 et 14.512	1953
14.531 à 14.533	1957
14.561 à 14.563	1958
14.624 et 14.625	1953
14.646	1957
14.667 à 14.670	1958
14.676 à 14.678	1953
14.693 et 14.697	1957
14.700	1957
14.748	1955
14.756 à 14.760	1958
14.764 et 14.765	1957
14.766 à 14.770	1957
14.806	1957
14.836 à 14.840	1953
14.848 à 14.850	1953
14.856 à 14.860	1957
14.875	1956
14.887 à 14.890	1958
14.961 à 14.965	1958
14.973 à 14.975	1957
14.986 à 14.990	1958
14.999	1957
15.010	1957
15.036 à 15.040	1958
15.047	1956
15.051 à 15.055	1958
15.056	1952
15.069	1957
15.086 à 15.088	1958
15.227 à 15.230	1958
15.246 à 15.250	1956
15.251	1958
15.261 à 15.264	1958
15.287 à 15.295	1958
15.307	1955
15.316 à 15.320	1958
15.364 et 15.365	1957
15.429 et 15.430	1956
15.461 à 15.464	1958
15.487 à 15.490	1958
15.491 à 15.494	1957
15.565	1954
15.593 à 15.595	1958
15.631 à 15.635	1958
15.646 à 15.649	1956
15.656 à 15.660	1958
15.696 à 15.700	1958
15.706 à 15.712	1958
15.715	1958
15.729 et 15.730	1957
15.736 à 15.740	1958
15.766 à 15.770	1958
15.781 à 15.784	1958
15.799 et 15.800	1957
15.806 à 15.809	1958
15.812 et 15.813	1958
15.815	1958
15.830	1958
15.836 à 15.838	1958
15.871 à 15.874	1958
15.921 à 15.925	1958
15.938 à 15.940	1957
15.971	1958
16.118 et 16.119	1956
16.134 et 16.135	1957
16.157 à 16.160	1956
16.223 et 16.224	1957
16.231 à 16.235	1954
16.241 à 16.245	1957
16.251 à 16.255	1957
16.263 et 16.264	1956
16.271	1958
16.274 et 16.275	1958
16.291 à 16.295	1958
16.299 et 16.300	1957
16.421 à 16.425	1958
16.441	1956
16.557 à 16.559	1956
16.561	1957
16.581 à 16.585	1958
16.607 à 16.611	1958
16.622 à 16.625	1958
16.636 et 16.637	1953
16.641	1957
16.654	1951
16.716 et 16.717	1953
16.720	1958
16.747 et 16.748	1956
16.750	1956
16.756 à 16.760	1958
16.761 à 16.765	1957
16.766	1957
16.806 à 16.810	1958
16.851 à 16.855	1958
16.861	1958
16.877 à 16.879	1956
16.881 à 16.885	1958
16.886 à 16.889	1956
16.901 à 16.905	1958
16.935	1955
16.936 à 16.940	1957
16.996 à 16.999	1958
17.012 et 17.013	1955
17.041 et 17.042	1958
17.058 à 17.060	1958
17.087	1957
17.141 à 17.145	1958
17.166 à 17.169	1958
17.245	1958
17.248 et 17.249	1958
17.293 à 17.295	1958
17.296 et 17.297	1957
17.319 et 17.320	1957
17.321	1958
17.373 à 17.375	1957
17.386	1956
17.389 et 17.390	1956
17.391 à 17.393	1958
17.398 et 17.399	1950
17.426 à 17.430	1953
17.445	1958
17.630	1956
17.729 et 17.730	1945
17.746 et 17.747	1958
17.809 et 17.810	1957
17.826 et 17.827	1956
17.835	1956
17.871 à 17.875	1958
17.901	1958
17.903 à 17.905	1958
17.961 à 17.965	1958
17.982 à 17.985	1953
17.986 à 17.990	1958
18.017 à 18.025	1958
18.026 à 18.030	1956
18.036 à 18.040	1958
18.056 à 18.060	1958
18.036 à 18.070	1958
18.076	1958
18.079 et 18.080	1958
18.086 à 18.088	1958
18.090	1958
18.106 et 18.107	1956
18.154 et 18.153	1958
18.176	1956
18.192	1958
18.236 à 18.245	1958
18.251 et 18.252	1957
18.282 et 18.283	1958
18.319	1953
18.341	1958
18.345	1958
18.381 à 18.385	1958
18.387 et 18.388	1957
18.436 à 18.440	1958
18.441 à 18.445	1956
18.446 à 18.448	1953
18.472 à 18.475	1957
18.476	1956
18.486 à 18.490	1958
18.527 à 18.530	1957
18.570	1956
18.591 à 18.595	1958
18.644 et 18.645	1956
18.654 et 18.655	1952
18.693 à 18.695	1953
18.736	1958
18.801	1958
18.832 et 18.833	1957
18.886 à 18.889	1957
18.893 à 18.895	1958
18.901 à 18.905	1958
19.056 à 19.060	1956
19.101 à 19.105	1957
19.111 à 19.115	1953
19.146 à 19.150	1957
19.167 à 19.170	1953
19.202 à 19.204	1954

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
19.206 à 19.210	1957
19.261 à 19.265	1958
19.286	1958
19.289 et 19.290	1958
19.321 à 19.325	1958
19.411	1958
19.414 et 19.415	1958
19.516 à 19.519	1957
19.569 et 19.570	1953
19.576	1956
19.596	1958
19.671	1956
19.673 et 19.674	1956
19.746 à 19.750	1957
19.756 à 19.760	1957
19.763 à 19.765	1957
19.766 à 19.770	1958
19.801 à 19.804	1958
19.834 et 19.835	1957
19.928 à 19.930	1955
19.936 à 19.940	1958
19.948	1945
19.992 et 19.993	1957
20.005	1956
20.011 et 20.012	1953
20.019 et 20.020	1956
20.021 à 20.025	1953
20.026 et 20.027	1955
20.146 et 20.147	1958
20.171 à 20.174	1958
20.206 et 20.207	1958
20.209 et 20.210	1958
20.248 à 20.250	1956
20.276 à 20.279	1958
20.306 et 20.307	1957
20.313 et 20.314	1955
20.346	1957
20.454	1958
20.486 à 20.489	1958
20.506 à 20.510	1957
20.526	1954
20.553	1953
20.635	1955
20.653 à 20.655	1951
20.690	1955
20.691 à 20.695	1955
20.696 à 20.700	1957
20.706	1958
20.756 à 20.760	1958
20.774	1957
20.841 et 20.842	1958
20.844 et 20.845	1958
20.846	1956
20.881 à 20.885	1958
20.927 et 20.928	1958
20.941 à 20.943	1958
20.945	1958
20.961	1957
21.001	1958
21.004 et 21.005	1958
21.061 à 21.064	1958
21.073	1955
21.168 à 21.170	1958
21.245	1957
21.296 à 21.300	1957
21.384	1958
21.391 à 21.393	1956
21.411	1954
21.481 à 21.483	1957
21.485	1957
21.542 et 21.543	1956
21.559 et 21.560	1956
21.571 à 21.575	1956
21.686	1953
21.694	1957
21.716	1956
21.774 et 21.775	1956
21.776 à 21.779	1958
21.801	1957
21.803 à 21.805	1957
21.822	1955
21.860	1958
21.906 et 21.907	1958
21.910 et 21.911	1958
21.950	1957
22.033 à 22.035	1957
22.055 à 22.060	1957
22.076	1957
22.079 et 22.080	1957
22.081 et 22.082	1957
22.148 à 22.150	1958
22.161 à 22.165	1957
22.169 et 22.170	1955
22.196 à 22.200	1958
22.221 à 22.229	1958
22.236 à 22.240	1957
22.261 à 22.263	1958
22.271 à 22.275	1958
22.441 à 22.445	1957
22.471 à 22.475	1957
22.498 à 22.500	1958
22.581 à 22.585	1958
22.587	1949
22.615	1954
22.616 et 22.617	1957
22.628 à 22.630	1952
22.631 à 22.635	1958
22.636 à 22.640	1957
22.661 à 22.665	1958
22.742	1958
22.761 à 22.765	1958
22.780	1957
22.783 et 22.784	1958
22.820	1957
22.845	1958
22.846 à 22.850	1957
22.856 à 22.860	1958
22.866 à 22.869	1958
22.908	1957
22.972	1956
22.986 à 22.990	1958
23.006 et 23.007	1958
23.036 et 23.037	1958
23.040	1958
23.078 à 23.080	1957
23.101 à 23.103	1956
23.126 et 23.127	1958
23.129 et 23.130	1958
23.131 et 23.132	1951
23.171 à 23.175	1958
23.176 à 23.180	1957
23.191 à 23.195	1956
23.196 à 23.199	1957
23.206	1958
23.231	1958
23.366 à 23.369	1958
23.378 à 23.380	1958
23.450	1957
23.451 à 23.455	1958
23.469	1950
23.503 à 23.505	1957
23.554 à 23.560	1958
23.576 et 23.577	1958
23.598 à 23.602	1958
23.608 à 23.610	1957
23.638	1953
23.673 et 23.674	1958
23.710	1957
23.716 et 23.717	1956
23.720	1956
23.726 et 23.727	1958
23.811 à 23.815	1958
23.840	1957
23.841 à 23.845	1957
23.851 à 23.853	1958
23.935	1957
23.971	1955
23.998 à 24.000	1958
24.001 à 24.003	1957
24.005	1957
24.011	1957
24.046 à 24.050	1958
24.051 à 24.053	1955
24.061	1958
24.096 à 24.099	1957
24.102 à 24.105	1957
24.111 à 24.115	1945
24.116	1951
24.186 à 24.190	1958
24.196 à 24.200	1957
24.221 à 24.225	1957
24.226 à 24.230	1958
24.271 à 24.275	1958
24.276	1956
24.286 à 24.288	1957
24.311 à 24.315	1958
24.321	1955
24.328 à 24.330	1958
24.356 à 24.359	1957
24.411	1958
24.415	1958
24.529 et 24.530	1958
24.561 à 24.564	1957
24.576 à 24.579	1958
24.698	1958
24.781 à 24.785	1958
24.866 à 24.869	1956
24.926 à 24.929	1958
24.942	1958
24.971	1958
24.976 à 24.980	1957
25.037	1958
25.071 et 25.072	1957
25.081 et 25.082	1957
25.085	1957
25.093 et 25.094	1956
25.096	1958
25.100	1958
25.101	1957
25.105	1957
25.116 à 25.118	1957
25.131 à 25.135	1958
25.141 et 25.142	1957
25.151 à 25.155	1958
25.232 à 25.235	1958
25.241 et 25.242	1957
25.244 et 25.245	1957
25.265	1956
25.289 et 25.290	1957
25.330	1957
25.391	1958
25.511	1957
25.513 à 25.515	1957
25.591 à 25.595	1958
25.605	1957
25.691 à 25.695	1958
25.861 à 25.865	1958
25.881 à 25.884	1958
25.921 et 25.922	1957
26.061 à 26.063	1958
26.065	1958
26.096 à 26.100	1958
26.156 à 26.158	1958
26.177	1958
26.186 à 26.188	1958
26.194 et 26.195	1957
26.206	1957
26.217 à 26.220	1957
26.224	1957
26.227 à 26.230	1958
26.251 et 26.252	1958
26.286 à 26.290	1957
26.339	1957
26.358 à 26.360	1957
26.396 et 26.397	1956
26.431 à 26.435	1958
26.439 et 26.440	1958
26.446 et 26.447	1956
26.486 à 26.490	1957
26.506 et 26.507	1958
26.510	1958
26.541 à 26.545	1958
26.746 à 26.754	1958
26.766 à 26.770	1957
26.824	1958
26.889	1956
27.158 à 27.160	1957
27.206 à 27.210	1958
27.238 à 27.240	1956
27.336	1956
27.346	1957
27.401	1957
27.416 à 27.418	1957
27.430	1958
27.451	1958
27.453 et 27.454	1958
27.486 à 27.490	1958
27.501 à 27.503	1957
27.566 à 27.570	1958
27.610	1958
27.675	1958
27.683 et 27.684	1954
27.706 à 27.710	1957
27.713 à 27.715	1958
27.752 et 27.753	1958
27.776 à 27.779	1958
27.786 à 27.790	1958
27.879	1955
27.881	1958
27.883 et 27.884	1958
27.901 à 27.905	1958
28.001	1957
28.126 à 28.129	1957
28.146 et 28.147	1958
28.190	1957
28.196 à 28.200	1958
28.329 et 28.330	1957
28.331 et 28.332	1958
28.335	1958
28.338	1958
28.340	1958
28.391 et 28.392	1958
28.420	1958
28.442 à 28.445	1958
28.506 à 28.510	1958
28.546 à 28.550	1957
28.636 et 28.637	1956
28.674 et 28.675	1957
28.726 et 28.727	1957
28.741 à 28.745	1958
28.756	1958
28.851 à 28.855	1957
28.859 et 28.860	1958
28.933 à 28.935	1954
29.046	1956
29.086 à 29.090	1958
29.166 à 29.170	1958
29.176 à 29.180	1958
29.276 à 29.280	1958
29.305	1956
29.369	1958
29.511	1958
29.531 à 29.535	1957
29.536 à 29.540	1957
29.541	1956
29.543 à 29.545	1956
29.621 à 29.623	1954
29.626 à 29.629	1958
29.636 à 29.638	1958
29.656	1954
29.761 à 29.765	1958
29.811 à 29.813	1958
29.832 à 29.835	1957
29.866 à 29.870	1958
29.936	1957
30.024	1957
30.028 à 30.030	1957
30.092 à 30.095	1957
30.116	1953
30.146 à 30.150	1958
30.151 et 30.152	1957
30.236 et 30.237	1958
30.239	1958
30.252 et 30.253	1956
30.255	1956
30.267 à 30.270	1957
30.276 à 30.280	1958
30.281 et 30.282	1956
30.306	1957
30.313 à 30.315	1958
30.321 à 30.330	1958
30.356 à 30.360	1958
30.371 à 30.375	1958
30.422 et 30.423	1958
30.436	1957
30.450	1956
30.451 et 30.452	1957
30.503 et 30.504	1957
30.511 à 30.515	1956
30.536 à 30.538	1955
30.540	1955
30.630	1958
30.661 à 30.665	1958
30.695	1958
30.766 à 30.770	1958
30.806	1958
30.833 et 30.834	1954
30.906 à 30.910	1958
30.951 à 30.953	1958
30.955	1958
31.011 à 31.015	1957
31.030	1957
31.110	1955
31.141 à 31.145	1958
31.221 et 31.222	1958
31.226 à 31.230	1957
31.236 et 31.237	1958
31.276 à 31.280	1956
31.283 à 31.285	1956
31.302 à 31.305	1958
31.306 et 31.307	1955
31.311 à 31.314	1958
31.316	1958
31.350	1957
31.362	1957
31.411 à 31.415	1958
31.416 et 31.417	1957
31.420	1957

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
31.560	1958	33.322	1957	34.941 à 34.945	1958	36.888 à 36.890	1958
31.566 à 31.570	1956	33.333 à 33.335	1957	34.949	1957	37.071	1958
31.588 et 31.589	1953	33.351 à 33.355	1953	34.951 à 34.955	1957	37.074 et 37.075	1958
31.595 à 31.600	1958	33.446	1958	35.006 à 35.008	1958	37.171	1957
31.649 et 31.650	1958	33.452 à 33.455	1958	35.025	1950	37.191 à 37.193	1958
31.661 et 31.662	1957	33.461	1953	35.026	1947	37.221 à 37.225	1957
31.670	1955	33.507 et 33.508	1956	35.031	1957	37.226	1956
31.676 à 31.680	1953	33.533 à 33.535	1953	35.044 et 35.045	1957	37.241 à 37.245	1958
31.769 et 31.770	1950	33.546	1955	35.068 et 35.069	1954	37.294	1955
31.771	1950	33.549	1955	35.111 à 35.115	1958	37.311 à 37.315	1958
31.819	1955	33.551	1958	35.151 à 35.154	1958	37.396 à 37.404	1958
31.851 et 31.852	1956	33.553 à 33.555	1958	35.181 à 35.185	1958	37.420	1955
31.958 à 31.960	1958	33.584	1956	35.196 et 35.197	1958	37.421	1956
31.980	1958	33.606 à 33.610	1958	35.265	1956	37.423	1956
32.006 à 32.010	1958	33.621 à 33.625	1958	35.271 et 35.272	1957	37.426 à 37.430	1958
32.021	1957	33.676 et 33.677	1958	35.275	1957	37.452	1958
32.023	1957	33.753 et 33.754	1957	35.311	1957	37.484	1947
32.025	1957	33.767 à 33.770	1956	35.316 et 35.317	1958	37.486 à 37.488	1956
32.066	1953	33.776 à 33.780	1958	35.358	1953	37.543 à 37.545	1958
32.211 à 32.215	1953	33.791 à 33.793	1957	35.450	1957	37.567 à 37.570	1958
32.239 et 32.240	1957	33.796	1957	35.461	1956	37.711 à 37.713	1958
32.242 et 32.243	1956	33.798	1957	35.463	1956	37.715	1953
32.256	1957	33.802 à 33.805	1957	35.499 et 35.500	1957	37.736 à 37.740	1957
32.280	1953	33.822 à 33.825	1956	35.559 et 35.560	1958	37.749 et 37.750	1958
32.301	1954	33.826 à 33.830	1957	35.581 à 35.584	1958	37.836	1953
32.346 à 32.350	1958	33.834 et 33.835	1956	35.591 et 35.592	1958	37.851 à 37.865	1958
32.361 à 32.365	1957	33.838	1957	35.595	1958	38.041 à 38.043	1958
32.436 à 32.440	1957	33.869	1957	35.644 et 35.645	1957	38.056 à 38.070	1957
32.483 à 32.485	1957	33.901 à 33.905	1958	35.646 à 35.649	1953	38.077 à 38.079	1957
32.551 à 32.555	1957	33.907 à 33.910	1957	35.669	1957	38.216 à 38.224	1958
32.566 à 32.569	1958	33.946 à 33.950	1957	35.676 à 35.679	1958	38.257	1952
32.583	1953	33.961	1955	35.732	1957	38.276	1953
32.590	1955	33.986 à 33.990	1957	35.735	1957	38.306 et 38.307	1958
32.592 et 32.593	1957	33.996 à 34.002	1958	35.746	1958	38.481 à 38.484	1958
32.601 et 32.602	1953	34.024	1955	35.750	1958	38.555	1958
32.621	1958	34.031 à 34.035	1957	35.765	1954	38.596	1955
32.684 et 32.685	1957	34.044 et 34.045	1958	35.819 et 35.820	1954	38.671 à 38.675	1957
32.741 à 32.744	1957	34.081 à 34.085	1958	35.821 à 35.824	1951	38.761 à 38.763	1958
32.784 et 32.785	1957	34.091	1957	35.865	1957	38.765	1953
32.803 et 32.804	1958	34.093 à 34.095	1957	35.866 à 35.870	1949	38.881 à 38.885	1958
32.815	1957	34.096 à 34.105	1958	35.921	1957	38.986 à 38.990	1957
32.816	1958	34.196 et 34.197	1958	35.955	1946	39.031 à 39.034	1958
32.838 à 32.840	1958	34.249	1958	35.961 à 35.965	1947	39.050	1958
32.841 et 32.842	1954	34.246	1947	35.966	1956	39.051 et 39.052	1957
32.871 à 32.875	1953	34.294 et 34.295	1958	36.026 à 36.030	1957	39.076 à 39.080	1958
32.883 à 32.885	1958	34.377 à 34.380	1957	36.031 à 36.033	1957	39.096 à 39.100	1958
32.891 à 32.895	1956	34.395	1958	36.040	1958	39.257 à 39.260	1958
33.023	1955	34.406 à 34.408	1956	36.056 à 36.060	1958	39.311 à 39.315	1958
33.051 à 33.055	1957	34.426	1957	36.118 et 36.119	1958	39.341 et 39.342	1958
33.066 et 33.067	1958	34.428 à 34.430	1957	36.205	1957	39.392	1958
33.069	1958	34.481 et 34.482	1958	36.220	1955	39.454	1958
33.074 et 33.075	1958	34.506	1956	36.233 à 36.235	1956	39.506 et 39.507	1953
33.107 et 33.108	1957	34.593	1957	36.299	1954	39.537 à 39.540	1957
33.119	1957	34.596	1958	36.325	1957	39.601 à 39.604	1958
33.127 et 33.128	1958	34.599	1958	36.352 à 36.355	1958	39.690	1957
33.130	1953	34.733 à 34.735	1957	36.416 à 36.420	1958	39.696 à 39.700	1957
33.167	1958	34.736 à 34.739	1958	36.486 à 36.490	1958	39.736	1953
33.170	1953	34.759 et 34.760	1954	36.517 à 36.520	1957	39.811 à 39.815	1957
33.176	1957	34.810	1956	36.610	1955	39.821 à 39.825	1958
33.178 à 33.180	1957	34.876 à 34.880	1958	36.663 à 36.665	1953	39.826 à 39.830	1957
33.181 à 33.185	1957	34.881 à 34.885	1957	36.686 à 36.689	1957	39.846 à 39.850	1958
33.256 à 33.260	1958	34.896 à 34.900	1958	36.736 et 36.737	1958	39.874 et 39.875	1958
33.263 à 33.265	1954	34.906 à 34.908	1957	36.756 à 36.760	1958	39.946	1953
33.276 à 33.280	1958	34.936	1956	36.789 et 36.790	1958	39.949 et 39.950	1958
33.306	1957			36.822 à 36.825	1958	39.996 et 39.997	1958

Les obligations amorties au tirage du 19 mars 1958 seront remboursables à partir du 23 avril 1958.

SOCIETE LYONNAISE DE TEXTILES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 694.210.000 F

SIÈGE SOCIAL : 99, BOULEVARD DES BELGES, A LYON

R. C. : Lyon n° 4241 B.

Obligations **6 1/2 0/0** *de* 10.000 F (*émission* 1949).

Neuvième amortissement du 1er mai 1958.

MM. les porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 1949 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au neuvième amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1953.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 9 juin* 1949.)

COMPAGNIE des TRAMWAYS ELECTRIQUES de LIMOGES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS

NOUVELLE DÉNOMINATION :

Compagnie des trolleybus de Limoges (C. T. L.).

SIÈGE SOCIAL : 14, RUE MURILLO, A PARIS

EXPLOITATION ET BUREAUX : IMPASSE DU CLOS-MOREAU, LIMOGES

R. C. : Seine n° 56-B 4585 ; Limoges n° 56-B 99.

Amortissement du 1er juillet 1958.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations de 5.000 F 5,25 0/0 1948, la Compagnie des tramways électriques de Limoges a racheté sur le marché la quantité d'obligations nécessaires à l'amortissement du 1er juillet 1958.

En conséquence, le tirage prévu pour l'année 1958 n'aura pas lieu.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 17 MARS 1958

Obligations communales de 10.000 F 6 0/0 mai 1954.

Code valeur : n° 223074.

L'obligation n° 687565 sera remboursée par **vingt millions** de francs.
L'obligation n° 135658 sera remboursée par **dix millions** de francs.
L'obligation n° 262057 sera remboursée par **cinq millions** de francs.

Les 5 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **un million** de francs :

162486 979737 1171937 1184607 1285581

Les 130 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **100.000 F** :

115065	508065	742065	754065	959065	1298065
115165	508165	742165	754165	959165	1298165
115265	508265	742265	754265	959265	1298265
115365	508365	742365	754365	959365	1298365
115465	508465	742465	754465	959465	1298465
115565	508565	742565	754565	959565	1298565
115665	508665	742665	754665	959665	1298665
115765	508765	742765	754765	959765	1298765
115865	508865	742865	754865	959865	1298865
115965	508965	742965	754965	959965	1298965
149065	522065	744065	815065	994065	1385065
149165	522165	744165	815165	994165	1385165
149265	522265	744265	815265	994265	1385265
149365	522365	744365	815365	994365	1385365
149465	522465	744465	815465	994465	1385465
149565	522565	744565	815565	994565	1385565
149665	522665	744665	815665	994665	1385665
149765	522765	744765	815765	994765	1385765
149865	522865	744865	815865	994865	1385865
149965	522965	744965	815965	994965	1385965
495065	546065	750065	857065	1093065	1403065
495165	546165	750165	857165	1093165	1403165
495265	546265	750265	857265	1093265	1403265
495365	546365	750365	857365	1093365	1403365
495465	546465	750465	857465	1093465	1403465
495565	546565	750565	857565	1093565	1403565
495665	546665	750665	857665	1093665	1403665
495765	546765	750765	857765	1093765	1403765
495865	546865	750865	857865	1093865	1403865
495965	546965	750965	857965	1093965	1403965

Les 360 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **50.000 F** :

19010	255610	595210	654810	763410	884010
19110	255710	595310	654910	763510	884110
19210	255810	595410	661010	763610	884210
19310	255910	595510	661110	763710	884310
19410	412010	595610	661210	763810	884410
19510	412110	595710	661310	763910	884510
19610	412210	595810	661410	795010	884610
19710	412310	595910	661510	795110	884710
19810	412410	613010	661610	795210	884810
19910	412510	613110	661710	795310	884910
127010	412610	613210	661810	795410	894010
127110	412710	613310	661910	795510	894110
127210	412810	613410	711010	795610	894210
127310	412910	613510	711110	795710	894310
127410	444010	613610	711210	795810	894410
127510	444110	613710	711310	795910	894510
127610	444210	613810	711410	800010	894610
127710	444310	613910	711510	800110	894710
127810	444410	622010	711610	800210	894810
127910	444510	622110	711710	800310	894910
130010	444610	622210	711810	800410	914010
130110	444710	622310	711910	800510	914110
130210	444810	622410	745010	800610	914210
130310	444910	622510	745110	800710	914310
130410	488010	622610	745210	800810	914410
130510	488110	622710	745310	800910	914510
130610	488210	622810	745410	814010	914610
130710	488310	622910	745510	814110	914710
130810	488410	630010	745610	814210	914810
130910	488510	630110	745710	814310	914910
243010	488610	630210	745810	814410	947010
243110	488710	630310	745910	814510	947110
243210	488810	630410	762010	814610	947210
243310	488910	630510	762110	814710	947310
243410	520010	630610	762210	814810	947410
243510	520110	630710	762310	814910	947510
243610	520210	630810	762410	858010	947610
243710	520310	630910	762510	858110	947710
243810	520410	654010	762610	858210	947810
243910	520510	654110	762710	858310	947910
255010	520610	654210	762810	858410	981010
255110	520710	654310	762910	858510	981110
255210	520810	654410	763010	858610	981210
255310	520910	654510	763110	858710	981310
255410	595010	654610	763210	858810	981410
255510	595110	654710	763310	858910	981510
981610	1025010	1202410	1226810	1373210	1423610
981710	1025110	1202510	1226910	1373310	1423710
981810	1025210	1202610	1318010	1373410	1423810
981910	1025310	1202710	1318110	1373510	1423910
1016010	1025410	1202810	1318210	1373610	1425010
1016110	1025510	1202910	1318310	1373710	1925110
1016210	1025610	1226010	1318410	1373810	1425210
1016310	1025710	1226110	1318510	1373910	1425310
1016410	1025810	1226210	1318610	1423010	1425410
1016510	1025910	1226310	1318710	1423110	1425510
1016610	1202010	1226410	1318810	1423210	1425610
1016710	1202110	1226510	1318910	1423310	1425710
1016810	1202210	1226610	1373010	1423410	1425810
1016910	1202310	1226710	1373110	1423510	1425910

76.452 obligations sont appelées au remboursement au pair, savoir : à l'exception des 548 obligations ci-dessus remboursables par un lot, les numéros des 77 séries suivantes.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

NOTA. — Chaque série de 1.000 titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex. : 19001 pour la série 19001 à 20000.

*19001	397001	*654001	*763001	*979001	*1298001
50001	*412001	*661001	780001	*981001	*1318001
*115001	*444001	677001	*795001	*994001	1332001
116001	*488001	*687001	*800001	*1016001	1342001
*127001	*495001	*711001	*814001	*1025001	1370001
*130001	*508001	717001	*815001	1044001	*1373001
*135001	*520001	718001	*857001	*1093001	*1385001
*149001	*522001	*742001	*858001	1152001	1393001
*162001	*546001	*744001	*884001	*1171001	*1403001
192001	*595001	*745001	*894001	*1184001	*1423001
*243001	*613001	*750001	*914001	*1202001	*1425001
*255001	*622001	*754001	*947001	*1226001	1434001
*262001	*630001	*762001	*959001	*1285001	

Le remboursement par des lots ou au pair sera effectué à partir du 15 mai 1958.

Liste récapitulative des séries de 1.000 obligations sorties aux tirages antérieurs et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

NOTA. — Chaque série de 1.000 titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex. : 1001 pour la série 1001 à 2000.

1001	298001	482001	720001	998001	1187001
26001	303001	490001	723001	998001	1204001
34001	310001	492001	729001	1004001	1212001
40001	314001	494001	731001	1007001	1228001
41001	315001	497001	732001	1008001	1233001
57001	316001	512001	757001	1018001	1251001
72001	327001	514001	765001	1020001	1261001
78001	328001	556001	776001	1023001	1262001
86001	341001	562001	782001	1031001	1265001
106001	349001	565001	786001	1034001	1292001
111001	355001	576001	792001	1042001	1303001
117001	357001	586001	829001	1053001	1304001
126001	361001	587001	847001	1066001	1314001
134001	369001	590001	869001	1078001	1378001
153001	376001	608001	895001	1079001	1381001
189001	377001	611001	911001	1083001	1383001
202001	380001	616001	919001	1089001	1391001
207001	414001	619001	922001	1124001	1402001
221001	422001	633001	925001	1135001	1415001
230001	429001	635001	926001	1139001	1427001
240001	436001	637001	930001	1140001	1438001
241001	441001	666001	945001	1146001	1445001
251001	449001	689001	946001	1147001	1448001
254001	453001	675001	962001	1148001	1465001
266001	461001	692001	963001	1174001	1469001
293001	464001	693001	974001	1180001	1487001
294001	479001	708001	985001	1182001	1490001
297001					

GEOFFROY-DELORE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 134, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 9097.

Obligations 3 3/4 0/0 1945.

Liste numérique des obligations sorties au premier tirage au sort du 24 mars 1958 et remboursables à partir du 1er mai 1958, coupons n°s 27-28 du 1er novembre 1958 attachés, à raison de 2.000 F.

9.105 à 9.118 — 9.131 à 9.133 — 9.143 à 9.147 — 9.150 à 9.158 — 9.176 — 9.179 à 9.181 — 9.195 à 9.200 — 9.204 à 9.213 — 9.223 et 9.224 — 9.227 et 9.228 — 9.240 à 9.248 — 9.279 à 9.283 — 9.304 — 9.338 à 9.342 — 9.360 à 9.384

Le remboursement aura lieu aux caisses des établissements ci-après :

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris, et dans ses succursales et agences.

Ateliers de Construction Schwartz-Hautmont

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 376.447.500 F

SIÈGE SOCIAL : 9, RUE EUGÈNE-MILLON, PARIS (15e)

Registre du commerce : Seine 54-B 2743.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F nominal.

Echéance du 1er mai 1958.

Deuxième tirage effectué le 7 mars 1958 pour amortissement de 104 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, les séries sorties au deuxième tirage ;
b) Les séries sorties au tirage antérieur et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.
9 et 10	**1958**	**1.435 et 1.436**	**1953**	**2.433 et 2.434**	**1958**
27 et 28	»	**1.499 et 1.500**	»	**2.437 et 2.438**	»
451 et 452	»	**1.525 et 1.526**	»	**2.551 et 2.552**	»
573 et 574	»	**1.605 et 1.606**	»	**2.573 et 2.574**	»
615 et 616	1957	1.637 et 1.638	1957	**2.607 et 2.608**	»
649 et 650	**1958**	1.649 et 1.650	»	2.625 et 2.626	1957
767 et 768	»	**1.797 et 1.798**	**1958**	2.655 et 2.656	»
783 et 784	1957	1.805 et 1.806	1957	**2.667 et 2.668**	**1958**
817 et 818	**1958**	**1.849 et 1.850**	**1958**	**2.673 et 2.674**	»
843 et 844	»	**1.853 et 1.854**	»	2.685 et 2.686	1957
853 et 854	1957	1.867 et 1.868	1957	2.721 et 2.722	»
863 et 864	**1958**	**1.875 et 1.876**	**1958**	**2.795 et 2.796**	**1958**
915 et 916	1957	**1.917 et 1.918**	»	**2.809 et 2.810**	»
1.005 et 1.006	**1958**	**1.921 et 1.922**	»	**2.817 et 2.818**	»
1.011 et 1.012	»	**1.937 et 1.938**	»	**2.823 et 2.824**	»
1.037 et 1.038	1957	**2.005 et 2.006**	»	**2.847 et 2.848**	»
1.109 et 1.110	**1958**	**2.083 et 2.084**	»	2.869 et 2.870	1957
1.151 et 1.152	»	**2.085 et 2.086**	»	**2.871 et 2.872**	**1958**
1.175 et 1.176	»	**2.087 et 2.088**	»	**2.889 et 2.890**	»
1.195 et 1.196	»	2.115 et 2.116	1957	2.911	1957
1.203 et 1.204	»	**2.213 et 2.214**	**1958**	**2.912**	**1958**
1.223 et 1.224	»	**2.241 et 2.242**	»	**2.939 et 2.940**	»
1.255 et 1.256	»	2.253 et 2.254	1957	**2.941 et 2.942**	»
1.295 et 1.296	»	**2.261 et 2.262**	**1958**	**2.943 et 2.944**	»
1.443 et 1.444	»	**2.317 et 2.318**	»	**2.961**	»
1.455 et 1.456	»	**2.431 et 2.432**	»	**2.993 et 2.994**	»

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du deuxième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1957 (1er tirage), coupon n° 25, 1er novembre 1957.
Remboursement 1958 (2e tirage), coupon n° 26, 1er novembre 1958.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e).

Société anonyme Métallurgique d'Aubrives et Villerupt

AU CAPITAL DE 648.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C. : Briey n° 54-B 25.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 de 10.000 F.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 383 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 avril 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

A l'exception de l'amortissement du 15 avril 1956 de 338 obligations, effectué par voie de rachats en Bourse pour 160 obligations et le solde par tirage, les amortissements antérieurs ont été uniquement effectués par voie de rachats en Bourse.

Série des titres sortis au tirage du 19 mars 1956 remboursables depuis le 15 avril 1956 sur laquelle des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement.

18.009 à 18.219

Le conseil d'administration.

Compagnie des Anciens Etablissements Labbé Frères

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 126.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : SAINT-FLORENT-SUR-CHER (CHER)

R. C. : Bourges n° 57-B 147.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Troisième tirage au sort (huitième amortissement).

Liste numérique comprenant 31 obligations sorties au tirage au sort formant, avec les 36 titres rachetés, la totalité de l'annuité à amortir au 1er mai 1958.

2.456 à 2.486 inclus.

NORWEGIAN 3 0/0 STATE LOAN OF 1888

Le département royal du commerce de Norvège a notifié à la Hambros Bank Ltd que l'amortissement du 1er août 1958 sera effectué par le rachat de 50,960 livres sterling nominal d'obligations

Le 28 mars 1958.

41, Bishopsgate, London, E. C. 2.

Société Générale de Coutellerie et Orfèvrerie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : 31, RUE PASTOURELLE, PARIS

R. C. Seine n° 55-B 2392.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 33 obligations sorties au septième tirage (12e amortissement) effectué le 20 mars 1958 et remboursables à partir du 1er mai 1958** (la société a racheté 84 titres pour compléter cet amortissement) ;

2° **Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 8	1956	1.263 à 1.360	1955
227 à 254	1956	1.845 à 1.976	1957
255 à 391	1957		
650 à 682	1958	1.937 à 2.000	1956

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Aires, le 29 avril 1958, à seize heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1957 ;
2° Questions diverses.

Grandes Brasseries et Malteries Alsaciennes d'Angoulême

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 31.822.500 F

SIÈGE SOCIAL : 121, RUE DE BORDEAUX, ANGOULEME

R. C. : Angoulême n° 54-B 29.

Il est rappelé ici que la Société des grandes brasseries et malteries alsaciennes d'Angoulême, après fusion avec la Société des achats en commun des hôteliers, limonadiers, restaurateurs de Bordeaux et du Sud-Ouest, a pris en charge le payement du passif et en particulier des obligations hypothécaires qui avaient été émises par la deuxième société. Il reste à l'heure actuelle 118 (cent dix-huit) obligations de 1.000 F en circulation dont le dernier tirage était prévu au 15 mai 1958.

La présente insertion a pour effet d'avertir les porteurs que ces 118 obligations seront remboursables à 1.000 F chacune au siège de la Société des grandes brasseries et malteries alsaciennes d'Angoulême.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES

de minerai d'uranium et autres substances radioactives.

Par une pétition en date du 18 février 1953, M. Denis Grangeon, agissant en qualité de directeur de la Compagnie française des minerais d'uranium, société anonyme ayant son siège social 10, place Vendôme, à Paris (1er), et pour le compte de cette société, sollicite pour une durée de trois ans un permis exclusif de recherches de minerai d'uranium sur un périmètre bien défini, situé intégralement à l'intérieur du département de la Charente et d'une étendue superficielle totale de 6.500 hectares.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 19 avril 1958 au 20 mai 1958.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture de la Charente, où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet à la préfecture de la Charente, soit adressées par lettre recommandée au préfet de la Charente.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet de la Charente avant la clôture de l'enquête.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret susvisé, devront être formulées devant le préfet de la Charente avant l'expiration d'un délai de quinze jours courant à partir de la clôture de l'enquête.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs au directeur de la C. F. M. U., 10, place Vendôme, Paris (1er), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cet avis devra être adressé au préfet de la Charente dès réception.

Préfecture de la Guyane.

AVIS

DEMANDE DE CONCESSION DE MINES

Par une pétition en date du 18 janvier 1958, M. Fernand Blondel, président par intérim du Bureau minier guyanais, société d'Etat créée en application de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946, au capital de 50 millions de francs, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est à Paris (16e), 52, rue Copernic, sollicite une concession de mines de bauxite et minerais connexes.

Cette concession serait limitée comme suit :

Au Nord, par le parallèle passant à 1,5 km au Nord du clocher de l'église de Roura, entre le point A, intersection dudit parallèle et de la rive droite du fleuve Mahury, et le point B, intersection dudit parallèle et du méridien passant à 5 km à l'Est du clocher de l'église de Roura.

A l'Est, par une ligne brisée partant du point B ci-dessus défini, passant par le point C, intersection du parallèle passant à 9 km au Sud du clocher de l'église de Roura et du méridien passant à 5 km à l'Est dudit clocher, et par le point D, intersection du parallèle passant à 5 km au Nord du point E, angle Sud-Est de la chapelle du bourg de Kaw, et du méridien par ledit point E, et aboutissant au point E ci-dessus défini.

Au Sud, par la droite E F partant du point E ci-dessus défini et aboutissant au point F, point de jonction de la rive gauche de la rivière Couana avec la rive droite de la rivière Orapu.

A l'Ouest, par la rive droite des rivières Orapu et Oyac et du fleuve Mahury, entre les points F et A ci-dessus définis.

Lesdites limites enferment une étendue superficielle de 30.300 hectares.

En exécution des prescriptions du décret n° 56-1039 du 5 octobre 1956, une enquête sera ouverte sur cette demande du 1er mars au 30 avril 1958.

Pendant l'enquête, un exemplaire de la demande et de ses annexes sera tenu sans déplacement à la disposition du public dans les bureaux du chef du service des mines, tous les jours ouvrables, de sept heures à douze heures.

Les oppositions à la demande devront, à peine de nullité, être notifiées par acte extra-judiciaire au bureau minier guyanais, immeubles du service des mines, à Cayenne, et au chef du service des mines, à Cayenne, avant l'expiration du délai de dix jours qui suit la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 10 mai 1958.

Le préfet de la Guyane, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 55-586 du 20 mai 1955 portant réforme du régime des substances minérales dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;

Vu le décret n° 56-1039 du 5 octobre 1956 fixant les conditions d'application du décret du 20 mai 1955 susvisé, et notamment son article 67 ;

Sur la proposition du chef du service des mines,

Arrête :

Art. 1er. — L'avis dont le texte précède sera affiché du 1er mars au 30 avril 1958 à la préfecture de la Guyane et au bureau du chef du service des mines à Cayenne.

Il sera, au cours de l'enquête, inséré deux fois et à quatorze jours au moins d'intervalle au *Journal officiel* de la République française et au recueil des actes administratifs du département.

Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 17 février 1958.

Le préfet.

Préfecture de la Guyane.

AVIS

DEMANDE DE CONCESSION DE MINES

Par une pétition en date du 23 janvier 1958, M. Fernand Blondel, président par intérim du Bureau minier guyanais, société d'Etat créée en application de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946, au capital de 50 millions de francs, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est à Paris (16e), 52, rue Copernic, sollicite une concession de mines de bauxite et minerais connexes.

Cette concession serait limitée comme suit :

Au Nord, par le parallèle passant à 10 km au Nord de l'angle Sud-Est du groupe scolaire du village d'Ouanary (point E), entre le point A intersection dudit parallèle et du méridien passant à 17 km à l'Ouest du point E ci-dessus défini, et le point B intersection dudit parallèle et du méridien passant à 8 km à l'Ouest du point E.

A l'Est, par une ligne brisée partant du point B, ci-dessus défini, passant par le point C, intersection du parallèle passant à 5 km au Nord du point E et du méridien passant à 8 km à l'Ouest du point E, et par le point D, intersection du parallèle passant à 5 km au Nord du point E et du méridien passant par le point E, et aboutissant au point E.

Au Sud, par le parallèle passant par le point E entre le point E et le point F, intersection dudit parallèle et du méridien passant à 17 km à l'Ouest du point E.

A l'Ouest, par la droite F A entre les points F et A ci-dessus définis.

Lesdites limites enferment une étendue superficielle de 13.000 hectares.

En exécution des prescriptions du décret n° 56-1039 du 5 octobre 1956, une enquête sera ouverte sur cette demande du 21 mars au 20 mai 1958.

Pendant l'enquête, un exemplaire de la demande et de ses annexes sera tenu sans déplacement à la disposition du public dans les bureaux du chef du service des mines, tous les jours ouvrables, de sept heures à douze heures.

Les oppositions à la demande devront, à peine de nullité, être notifiées par acte extra-judiciaire au Bureau minier guyanais, immeuble du service des mines, à Cayenne, et au chef du service des mines, à Cayenne, avant l'expiration du délai de dix jours qui suit la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 30 mai 1958.

Le préfet de la Guyane, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 55-586 du 20 mai 1955 portant réforme du régime des substances minérales dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;

Vu le décret n° 56-1039 du 5 octobre 1956 fixant les conditions d'application du décret du 20 mai 1955 susvisé et notamment son article 67 ;

Sur la proposition du chef du service des mines,

Arrête :

Art. 1er. — L'avis dont le texte précède sera affiché du 21 mars au 20 mai 1958 à la préfecture de la Guyane et au bureau du chef du service des mines à Cayenne.

Il sera, au cours de l'enquête, inséré deux fois et à quatorze jours au moins d'intervalle dans le *Journal officiel* de la République française et dans le Recueil des actes administratifs du département.

Art. 2. — Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 26 février 1958.

Le préfet,
G. VOITELLIER.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Claude-Adrien Pont, né à Saint-Etienne le 5 août 1905, négociant en bois, demeurant à Saint-Etienne, 140, rue des Alliés, marié à Marie-Louise-Andrée Bonnet, née à Saint-Etienne le 21 mars 1904, suivant acte reçu par l'officier de l'état civil de Saint-Etienne le 3 octobre 1929, administrateur de la personne et des biens de son fils mineur Paul-Henri-Marie Pont, né à Saint-Etienne le 20 décembre 1938 ;

Mme Anne-Marie-Pierrette Pont, née à Saint-Etienne le 30 juin 1931, mariée à Saint-Etienne le 5 août 1953 à Maurice Rochas ;

M. Jean-Marius Pont, industriel, demeurant à Saint-Etienne, 138, rue des Alliés, né à Saint-Etienne le 30 janvier 1909, marié à Angéline-Joséphine-Etiennette Gratessolle, née à Saint-Etienne le 28 octobre 1911, suivant acte reçu par l'officier de l'état civil de Saint-Etienne le 2 octobre 1930, administrateur de la personne et des biens de son fils mineur René-Edouard-Marie, né à Saint-Etienne le 26 août 1945 ;

M. Georges-Pierre-Marius Pont, né à Saint-Etienne le 13 janvier 1932, marié à Izieux le 11 octobre 1956 avec Jeanne-Bénédicte-Marie Boute, agissant tant en son nom personnel que comme administrateur de la personne et des biens de son fils mineur Patrick-Jean-Pierre-Marie, né à Saint-Etienne le 24 décembre 1957,

déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Pons.

M. Labitte (Paul-Edwige-Henri), né le 16 novembre 1905 à Pouilly (Oise), mercier en gros, demeurant à Beauvais, 13, rue d'Alsace, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lafitte.

M. S. N. P. Saïd ben Mohamed, journalier, demeurant quartier Sainte-Corinne, maison B 14, à Maison-Carrée, département d'Alger, né à Maison-Carrée (Alger) le 5 avril 1936, demande à avoir comme nom patronymique celui de Hammo, en étant jusqu'à présent dépourvu.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

11 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Conseil central de la Société Saint-Vincent de Paul.** But : coordonner l'activité des conférences Saint-Vincent de Paul du département de Saône-et-Loire pour réaliser ou soutenir toute initiative en faveur de la bienfaisance, de la solidarité et de l'aide sociale. Siège social : impasse de la Cloche, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

13 mars 1958. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association sportive du cours complémentaire d'enseignement professionnel de garçons de Ménerville.** But : organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social : cours complémentaire d'enseignement professionnel (C. C. E. P.) de garçons de Ménerville.

14 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Comité local de Saint-Maur de l'Association nationale des anciens combattants de la Résistance.** But : entretenir la fidélité à l'esprit de la Résistance en exaltant le sacrifice de ses héros et martyrs; perpétuer la fraternité d'armes unissant les anciens combattants et les résistants. Siège social : 1 *bis*, avenue Foch, Saint-Maur.

14 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Centre d'études techniques agricoles de Rouillé.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : mairie de Rouillé.

14 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Amicale des sapeurs-pompiers de Cublize.** But : subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social : mairie de Cublize (Rhône).

17 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des retraités de la régie Renault.** But : défense des intérêts des retraités de la régie Renault. Siège social : 169, rue Gallieni, Boulogne-Billancourt.

17 mars 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité interprofessionnel du logement de la région de l'Arbresle.** But : promouvoir le développement de la construction de logements dans le canton de l'Arbresle. Siège social : mairie de l'Arbresle.

17 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Syndicat d'initiative de Thueyts.** But : augmenter d'une manière générale la prospérité de la région de Thueyts, attirer les touristes et mettre en relief les richesses naturelles, artistiques et économiques du pays. Siège social : mairie de Thueyts (Ardèche).

17 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Groupement de productivité du Vaurais.** But : rechercher, diffuser et mettre en œuvre des procédés techniques de nature à accroître la productivité des exploitations agricoles et forestières de ses membres. Siège social : coopérative agricole d'approvisionnement du Vaurais, place de la Mairie, Lavaur (Tarn).

18 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Fédération départementale des centres d'études techniques agricoles de la Haute-Savoie.** But : aider les centres d'études techniques agricoles (C. E. T. A.) dans leur travail d'amélioration technique, économique et sociale des exploitations agricoles. Siège social : maison paysanne, 19, rue des Marquisats, Annecy.

18 mars 1958. Déclaration à la préfecture d'Albi. **La Pétanque cagnacoise.** But : pratique du sport de pétanque. Siège social : mairie de Cagnac-les-Mines.

18 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le développement de l'éducation de l'enfance non normalement scolarisable.** But : éducation de l'enfance non normalement scolarisable. Siège social : 48, rue Boissière, Paris.

19 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Loisirs populaires des jeunes.** But : favoriser l'éducation physique et morale des jeunes. Siège social : 1, place Victor-Fournié, Caussade.

20 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **F. A. R. E. L. A. (Fabriques réunies lampes).** But : pratique des sports et exercices physiques, et notamment du football. Siège social : 1, place du Palais, Aubusson (Creuse).

20 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Saoura, à Colomb-Béchar. **Association des anciens combattants et victimes de guerre de Colomb-Béchar.** But : défense des intérêts de tous les anciens combattants et victimes de guerre. Siège social : Dar-el-Askri (maison du soldat), Colomb-Béchar.

21 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Association des malades du sanatorium Parassy (A. M. P.).** But : défendre les intérêts collectifs et individuels matériels et moraux de ses adhérents au sein du sanatorium. Siège social : sanatorium, Parassy (Cher).

22 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Sport Association René-Fonck.** But : omnisports. Siège social : bâtiment 1, escalier C, avenue René-Fonck, Paris.

22 mars 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Ecole et Famille.** But : aider au fonctionnement matériel des écoles libres, et notamment des écoles catholiques. Siège social : 13, rue de l'Eglise, Beaucamps-Ligny.

24 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Groupement d'élevage par l'hygiène d'Ergué-Gabéric.** But : amélioration du cheptel et sa productivité. Siège social : mairie d'Ergué-Gabéric.

24 mars 1958. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Groupement d'élevage par l'hygiène de Saint-Evarzec.** But : amélioration du cheptel et sa productivité. Siège social : mairie de Saint-Evarzec.

24 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Union des exposants de l'ancien arrondissement administratif de Montargis.** But : défense des droits et des intérêts des exposants. Siège social : café des Glaces, place Mirabeau, Montargis (Loiret).

24 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association des maisons familiales de Ploudalmezeau-Saint-Renan.** But : éducation populaire en milieu rural et organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social : Hanter-Hent, Ploudalmezeau (Finistère).

24 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Groupement d'élevage par l'hygiène de Clohars-Fouesnant.** But : amélioration du cheptel et sa productivité. Siège social : mairie de Clohars-Fouesnant.

25 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Tennis-Club de la Fresnaye.** But : pratique du tennis. Siège social : 11, avenue de la République, Combs-la-Ville.

25 mars 1958. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **La Boule du skating.** But : pratique du sport bouliste. Siège social : 6, avenue du Parc-Borély, Marseille.

25 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Groupement d'élevage par l'hygiène du Trévoux.** But : amélioration du cheptel et sa productivité. Siège social : mairie du Trévoux.

26 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Association des chasseurs coupon Nord de Suippes.** But : pratique de la chasse, défense des intérêts de la chasse et des chasseurs. Siège social : hôtel du Midi, Suippes.

27 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association familiale de gestion du pensionnat Notre-Dame-de-Lisieux.** But : assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement du pensionnat Notre-Dame-de-Lisieux. Siège social : 24, boulevard Duchesne-Fournet, Lisieux (Calvados).

27 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Centre d'études techniques agricoles de Pelouse.** But : amélioration des cultures fourragères. Siège social : chez M. Roux (Emile), Pelouse, par Badaroux.

28 mars 1958. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Syndicat d'initiative de Guilvinec-Lechiagat.** But : promouvoir le tourisme dans la région de Guilvinec-Lechiagat. Siège social : hôtel de ville de Guilvinec.

28 mars 1958. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association des sous-officiers de réserve de l'Ardèche.** But : organisation de l'instruction, de sorties et de manifestations à caractère patriotique ou social. Siège social : subdivision militaire, Privas.

28 mars 1958. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale des anciens du régiment de sapeurs-pompiers de Paris.** But : grouper les anciens sapeurs-pompiers de Paris et resserrer entre eux les liens de camaraderie contractés au régiment. Siège social : 14, rue Malus, Lille.

28 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Comité artistique de la coiffure de la Mayenne.** But : créer une communauté des professionnels désintéressés désireux d'unir leurs efforts et leurs techniques pour orienter les coiffeurs vers le goût artistique et l'élévation constante de leurs connaissances générales sur l'art de la coiffure. Siège social : chambre des métiers, Laval.

29 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Les Loisirs populaires de l'Ursine.** But : toutes œuvres d'éducation et de récréation populaires. Siège social : 45, rue Albert-Perdreaux, Chaville.

29 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **La Durandal.** But : pratique de l'escrime. Siège social : entrepôts Alaric, Sainte-Thérèse, Fort-de-France.

30 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Centre villeurbannais de culture populaire et d'information.** But : promouvoir la culture sous toutes ses formes dans les milieux populaires. Siège social : 57, rue Hippolyte-Kahn, Villeurbanne.

31 mars 1958. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Groupement professionnel des importateurs de charbons d'Algérie (G. P. I. C. A.).** But : représenter les importateurs auprès des administrations et organismes professionnels et coordonner leur activité. Siège social : G. P. I. C. A., 2, boulevard Baudin, Alger.

1er avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association de défense des sinistrés attributaires des immeubles préfinancés du groupe Normandie-Niemen, au Blanc-Mesnil.** But : obtenir les titres de propriété à tous les sinistrés attributaires, conformément aux conventions provisoires passées au cours des années 1954-1955. Siège social : café de la Terrasse, route de Flandre, le Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise).

1er avril 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association Maris Stella.** But : formaton spirituelle, intellectuelle et humaine de tous ses membres. Siège social : 1, place Saintes-Scarbes, Toulouse.

2 avril 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des amis et des volontaires de l'Iram et d'Emmaüs.** But : susciter et former des volontaires pour aider l'Iram et les communautés d'Emmaüs. Siège social : 38, avenue Paul-Doumer, Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise).

3 avril 1958. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Maraye-en-Othe.** But : resserrer les liens de camaraderie des sapeurs-pompiers. Siège social : mairie de Maraye-en-Othe.

4 avril 1958. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association départementale pour la formation professionnelle et la vulgarisation agricole.** But : concourir au développement et au perfectionnement de la formation professionnelle et de la vulgarisation agricole. Siège social : 61, boulevard A.-Martin, Orléans.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mai 1957 : page 5168, 1re colonne, 7e insertion. **La Gaieté chez nous.** But, au lieu de : « Voyages d'informations pour jeunes gens, etc., », lire : « Aider à la formation artistique de ses membres, spécialement par la pratique du théâtre amateur ; procurer aux habitants de la région d'Oulches de saines distractions ; créer et maintenir entre ses membres des relations amicales ».

MODIFICATIONS

12 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'Association pour le soutien et l'arbre de Noël des enfants de fusillés de la Résistance change son titre qui devient **Association pour le soutien des enfants de fusillés de la Résistance - Bol d'air des gamins de Paris et de sa banlieue.** Siège social : 94, rue Jean-Pierre-Timbaud, Paris.

4 mars 1958. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Le **Photo-Club ébroïcien** transfère son siège social du 34 *bis*, rue Vilaine, Evreux, au 9, boulevard du Jardin-l'Evêque, Evreux.

5 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Foix. **Association ariégeoise d'informations chrétiennes.** Additif au but : favoriser et aider au maximum l'éducation chrétienne par la création notamment de foyers, bibliothèques, colonies de vacances. Siège social : 2, boulevard Alsace-Lorraine, Foix.

12 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale du 15e (société de tambours et clairons à piston)** transfère son siège social du 43, boulevard de Vaugirard, Paris, au 59, boulevard Pasteur, Paris.

21 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le **Mouvement unitaire** transfère son siège social du 14, rue Montanivet, Paris, au 1, rue de Courty, Paris.

21 mars 1958. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Les Amis du cheval** transfèrent leur siège social du Splendid-Bar, 1, cours A.-Briand, Charleville, au 68, rue du Bois-Fortant, Mohon.

24 mars 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **L'Amicale des pêcheurs du Trésoncle** transfère son siège social de Sain-Bel, café Vindry, à Savigny, café Meunier (Jean).

28 mars 1958. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. L'Union amicale des anciens combattants de la grande guerre change son titre qui devient **Union amicale des anciens combattants de Veyre-Monton.** Siège social : justice de paix de Veyre-Monton.

28 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. La Coupe internationale du cinéma de Carcassonne change son titre qui devient **Festival international du cinéma, Carcassonne.** Siège social : café Not, Carcassonne.

29 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Tours. L'Amicale de Saint-Cyr-sur-Loire change son titre qui devient **Amicale laïque de Saint-Cyr-sur-Loire,** modifie ses statuts et la composition de son bureau. Siège social : mairie de Saint-Cyr-sur-Loire.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.